

Document d'objectifs (DOCOB)

du site Natura 2000

FR9101388 « Gorges de l'Hérault »

Rapport d'inventaire et d'analyse de l'existant

Cahier 1 : Contexte et diagnostic socio-économique



Juillet 2013



Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre
de la
directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore »

Document d'objectifs (DOCOB)

du site Natura 2000

FR9101388 « Gorges de l'Hérault »

Rapport d'inventaire et d'analyse de l'existant

Cahier 1 : Contexte et diagnostic socio-économique

Opérateur local

- Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Partenaires/rédacteurs

- Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Fédérations Régionale et Départementale des chasseurs



Communautés de communes partenaires

- Communauté de communes du Grand Pic St Loup
- Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Communauté de communes du Clermontais



Sommaire

I.	Contexte général de l'étude.....	3
A.	Présentation générale du programme Natura 2000.....	4
1.	Le réseau européen Natura 2000.....	4
2.	Le réseau Natura 2000 en France.....	5
3.	Le Document d'objectifs : DOCOB.....	6
4.	Le comité de pilotage.....	6
5.	L'opérateur.....	7
6.	L'évaluation des incidences.....	8
B.	Fiche d'identité du site « Gorges de l'Hérault ».....	10
1.	Le site d'importance communautaire « Gorges de l'Hérault ».....	10
2.	Le comité de pilotage « Gorges de l'Hérault ».....	10
3.	L'opérateur : Communauté de communes vallée de l'Hérault.....	12
4.	Calendrier de l'élaboration du DOCOB sur le site.....	13
II.	Présentation générale du site.....	14
A.	Localisation.....	15
B.	Géologie, Climatologie et Hydrographie.....	17
1.	Hydrologie.....	17
2.	Géologie.....	17
3.	Climatologie.....	18
C.	Les zones de protection.....	18
1.	Protection réglementaire.....	18
2.	Protection contractuelle.....	20
3.	Protection foncière.....	20
D.	Les inventaires scientifiques.....	21
III.	Diagnostic socio-économique.....	24
A.	Données générales.....	25
1.	Démographie.....	25
2.	Infrastructures.....	26
B.	Urbanisme.....	27
1.	Les documents d'urbanisme et servitudes.....	27
2.	L'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le site « Gorges de l'Hérault ».....	27
3.	La tendance de l'urbanisme sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ».....	29
4.	Conclusion.....	30
C.	Activités économiques et industrie.....	31
1.	Les parcs d'activités économiques (PAE).....	32
2.	L'industrie.....	32
D.	Activités pastorales et agricoles.....	34
1.	Le contexte général.....	34
2.	Les activités agricoles du territoire.....	37
3.	Des enjeux territoriaux en liens avec l'agriculture.....	50
4.	Conclusion.....	51
E.	Activités forestières.....	53
1.	Forêts bénéficiant du régime forestier.....	53
2.	Forêts privées.....	59
F.	Activités cynégétiques.....	71

1.	Introduction	71
2.	Etat des lieux de l'activité cynégétique sur le site « Gorges de l'Hérault ».....	71
3.	Aspects socio-économiques liés à la pratique de la chasse	79
4.	Conclusion.....	82
G.	Activité de pêche	83
1.	Les pêcheurs et l'organisation de la pêche	83
2.	La réglementation pêche.....	84
3.	Les périodes de pêche.....	84
4.	Les lieux de pêches.....	85
5.	Les espèces pêchées et interdites à la pêche.....	86
6.	Braconnage et activités illégales	86
7.	Le repoissonnement	86
H.	Tourisme et loisirs.....	88
1.	Les classements, labels et protections.....	88
2.	Le Fleuve Hérault : canoë-kayak, pêche et sites de baignade.	89
3.	Les principaux sites touristiques du territoire.....	91
4.	Les périodes de fréquentation	94
5.	Type de tourisme.....	94
6.	L'hébergement.....	95
I.	Activités de pleine nature	97
1.	La spéléologie.....	97
2.	Le canoë-kayak	100
5.	La randonnée	104
6.	Le VTT.....	107
7.	L'escalade.....	108
8.	La randonnée montée.....	112
9.	Le vol Libre.....	113
10.	Les loisirs motorisés	113
J.	Usages de l'eau	116
1.	Les outils de gestion concertée et la réglementation	116
2.	La gestion quantitative de l'eau.....	118
3.	La gestion qualitative de l'eau	120
4.	Les aménagements linéaires et l'exploitation alluvionnaire du cours d'eau.....	124
K.	Acteurs, plans et programmes	126
1.	Acteurs.....	126
2.	Plans et programmes.....	130
	Résumé	136
	Conclusion	141
	Liste des sigles	143
	Bibliographie	144

I. Contexte général de l'étude

A. Présentation générale du programme Natura 2000

I. Le réseau européen Natura 2000

Le réseau écologique Natura 2000 est **un ensemble de sites naturels** désignés pour leur intérêt écologique : faunistique, floristique et habitats à l'échelle Européenne.

Ce réseau répond à une politique environnementale commune de l'Union européenne visant à lutter contre la dégradation continue des habitats naturels et contre les menaces pesant sur certaines espèces. En effet, à partir de ce constat, le « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en 1992 a permis de développer des projets de développement durable dont le programme Natura 2000.

Ce dernier a pour objectif de **maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.**

Ainsi, l'approche proposée à travers le réseau Natura 2000 privilégie la recherche, en général collective, d'une gestion équilibrée et durable, qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. La constitution du réseau Natura 2000 représente un véritable **enjeu de développement durable pour les territoires ruraux remarquables.**

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application de deux directives européennes :

- La **directive "Oiseaux" 2009/147/CE** du 30 Novembre 2009, réactualisant la directive 79/409/CEE de 1979,
- La **directive "Habitats-Faune-Flore" 92/43 CEE** du 21 Mai 1992

Le réseau Natura 2000 est donc composé de deux types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la Directive « Oiseaux ».
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

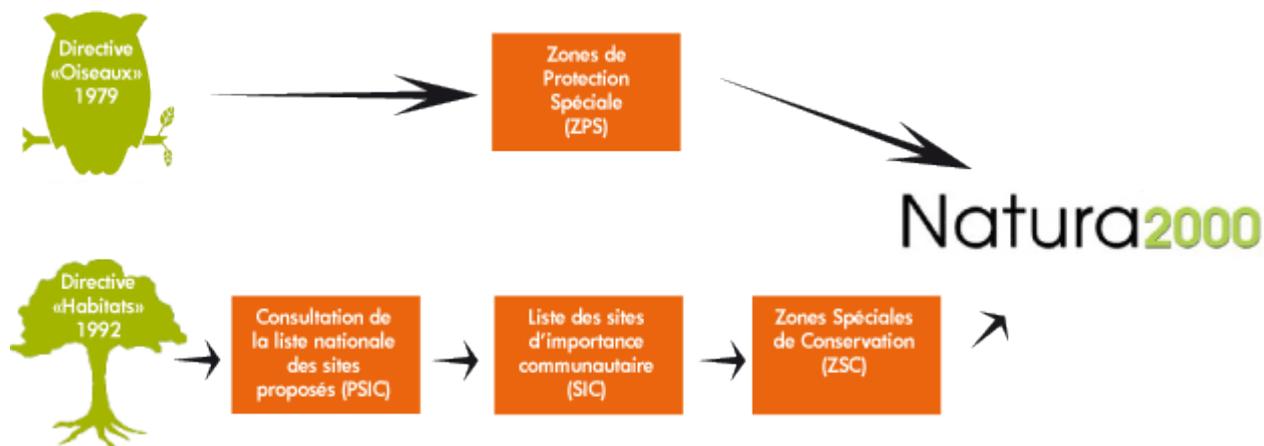
Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

Les zones de protection spéciale sont des sites maritimes et terrestres:

- soit particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

- soit qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.



Constitution du réseau Natura 2000

2. Le réseau Natura 2000 en France

L'Etat français a souhaité adopter une démarche originale et ambitieuse pour la constitution du réseau Natura 2000. Celle-ci repose sur la concertation locale et privilégie la gestion contractuelle :

- Par la démarche de **consultation locale**, l'avis des élus locaux est sollicité avant la transmission à la Commission européenne de chaque site proposé à l'inscription du futur réseau Natura 2000, que ce soit dans le cadre de la directive "Habitats" ou de la directive "Oiseaux" ;

- Pour chaque site proposé, les acteurs du territoire (élus, propriétaires, socioprofessionnels, associations, ...) sont ensuite invités à participer à l'élaboration d'un projet commun de gestion durable des habitats et des espèces présents dans le périmètre. Ce projet commun est intitulé "**Document d'objectifs**", il définit les orientations et les **mesures de gestion**, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il est défini dans le cadre d'une large concertation locale. Par ailleurs, un **comité de pilotage** Natura 2000 est créé par le préfet pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Pour la mise en œuvre des mesures définies dans le cadre du document d'objectifs propre à chaque site, les propriétaires et les gestionnaires des terrains inclus dans le site peuvent :

- conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "**contrats Natura 2000**". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux ;

- adhérer à une **charte Natura 2000**. Il s'agit d'une adhésion à un ensemble d'engagements.

Les autres formes d'aides publiques non spécifiques à Natura 2000 restent évidemment accessibles, selon leurs modalités propres, et dès lors qu'elles ne vont pas à l'encontre des objectifs de développement durable identifiés par le document d'objectifs.

- La consultation locale préalable

Selon l'article L.414-I-III du code de l'environnement, "avant la notification à la Commission Européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, **le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation** des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée."

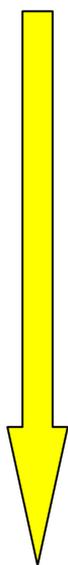
3. Le Document d'objectifs : DOCOB

"Pour chaque site Natura 2000, un **document d'objectifs** définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-I, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement" (article L.414-2-I du code de l'environnement).

La réalisation du document d'objectifs et sa mise en œuvre permettent, sur chaque site :

- d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel et de son état de conservation ;
- de partager cette connaissance avec la population locale et de valoriser ce patrimoine ;
- de définir une gestion concertée du site, assumée par tous et répondant à des objectifs de développement durable partagés ;
- de mobiliser des fonds publics (Etat, collectivités territoriales, Union européenne, établissements publics) ;
- de veiller, de manière collective, à la conservation du patrimoine naturel tout en permettant le développement du territoire et l'exercice des activités socio-économiques propres à ce territoire.

Les étapes de l'élaboration du DOCOB



- 1ère étape** : Inventaire et analyse de l'existant
 - habitats et espèces d'intérêt communautaire
 - activités humaines
 - analyse écologique et hiérarchisation des enjeux
- 2ème étape** : Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et espèces
- 3ème étape** : Elaboration de propositions de mesures de gestion adaptées
- 4ème étape** : Rédaction des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, MAEt et le cas échéant aux mesures non contractuelles
- 5ème étape** : Liste des engagements et des recommandations faisant l'objet de la charte Natura 2000
- 6ème étape** : Modalités de suivi des mesures projetées et méthode de surveillance des habitats et des espèces

4. Le comité de pilotage

Un **comité de pilotage** Natura 2000 est créé par le Préfet pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs. Ce dernier comprend les collectivités territoriales intéressées et

leurs groupements ainsi que les usagers du site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent :

- parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000
- la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Une convention cadre est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en œuvre.

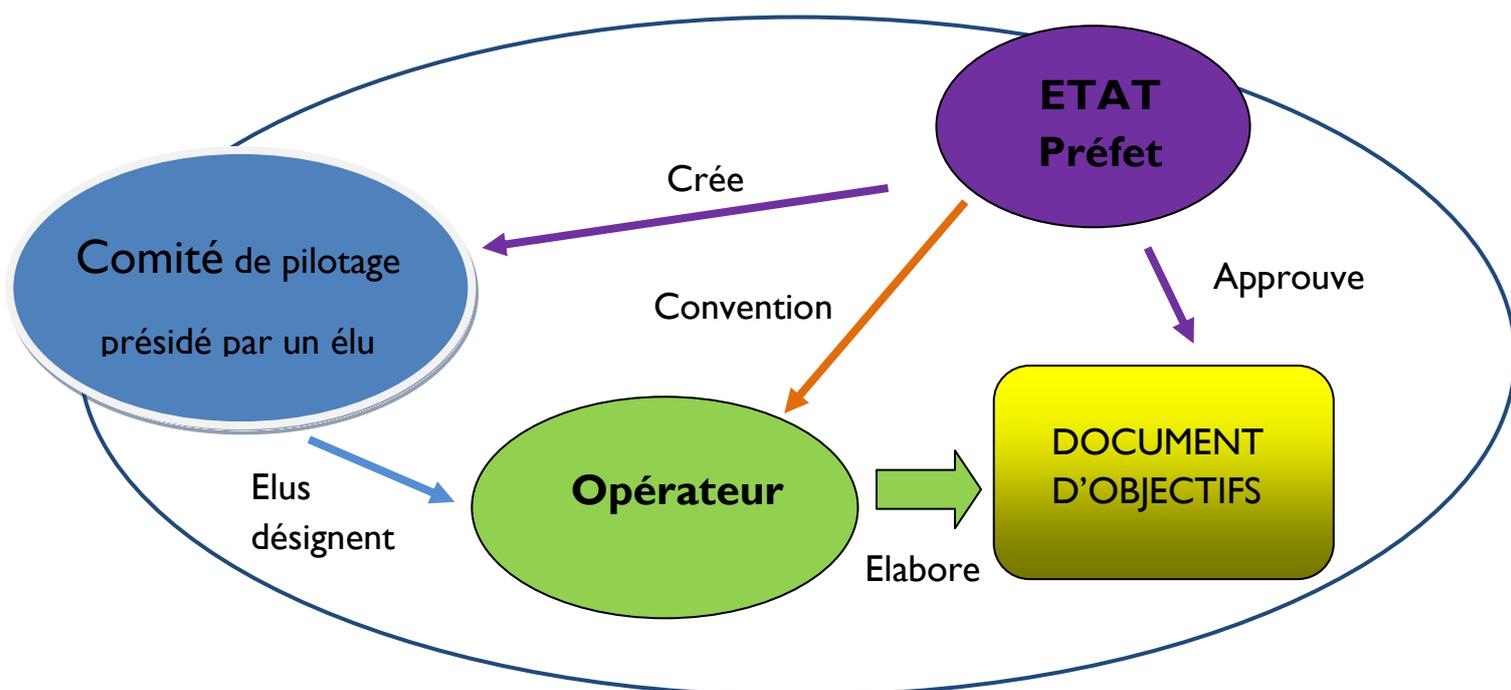
5. L'opérateur

L'**opérateur** d'un site Natura 2000 est chargé de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) avec l'appui des groupes de travail locaux.

Dans la mesure où le COPIL est dépourvu de la personnalité et de toute capacité juridique, une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités territoriales) membre du COPIL, est désignée pour assurer, pour le compte du COPIL, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du DOCOB.

Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie en désignant en son sein un "chargé de mission coordonnateur" ou faire appel à un organisme ou structure tiers.

Schéma du rôle des acteurs locaux et de l'Etat



6. L'évaluation des incidences

La démarche d'évaluation des incidences permet la prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans la conception et l'élaboration de projets, plans et programmes sur les sites Natura 2000 ZPS ou SIC en milieu terrestre ou maritime. (Art. 6 de la directive habitat).

Le principe est d'anticiper pour mieux préserver en vérifiant en amont que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000, et de redéfinir le cas échéant les projets afin d'éviter de telles atteintes.

Le 4 Mars 2010 la France est condamnée par la cours de justice Européenne pour son dispositif d'évaluation des incidences décrété trop restreint dans son champ d'application. La transposition de l'article 6 a été jugé insuffisante et une évolution du dispositif avec validation du nouveau régime par la commission européenne a été nécessaire.

- **Le nouveau régime d'évaluation des incidences**
 - Elargissement du plan d'application :
 - Au déclaratif
 - Aux documents de planifications
 - Aux interventions et activités humaines en milieu naturel
 - Appui sur les réglementations existantes
 - Principes de listes positives (listes nationales et locales des activités)
 - Possibilité d'une évaluation simplifiée
 - Deux décrets
 - Décret 1 : Activités réglementées avec une liste nationale et une liste locale complémentaire
 - Décret 2 : Activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale.

- **La liste nationale 1° décret**

29 catégories de documents de planifications, programmes, ou projets :

- Projets soumis à étude ou notice d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- ICPE
- Manifestations sportives (nautiques, terrestres ou aériennes) et festives
- Divers documents : cartes communales, UTN, schéma de structures de cultures marines, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC...
- Divers régimes d'autorisation ou déclaration : fermeture de mines, dépôt de déchets, coupes forestières ou de plantes aréneuses, traitements aériens, carrières...

L'application du 1° décret :

- Applicable au :
 - 15 avril 2010 pour les DUP
 - 1er Août 2010 pour les projets
 - 1er mai 2011 pour les documents de planification

- Le pétitionnaire :
 - a la responsabilité de l'évaluation des incidences
 - l'évaluation est à sa charge
 - accompagne ou intègre sa demande du dossier d'évaluation des incidences

- Si l'évaluation des incidences est insuffisante : demande de compléments

Liste locale 1° décret :

- Elaborées par les Préfets de Département :
 - prise en compte des débats de l'instance de concertation Natura 2000
 - consultation de la CDNPS
 - avis du CSRPN
 - accord des instances militaires
- Elaborées par les Préfets Maritimes :
 - réunions de concertation avec des représentants des catégories socioprofessionnelles
 - Publication des listes au recueil des actes administratifs et portés à la connaissance du public
Cf. arrêté du 6 Avril 2011

Le 2° décret :

- Pour les plans et projets dispensés de régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration
- Création d'un régime propre à Natura 2000
- Une liste nationale de référence dont seront extraites les listes locales départementales

Prévu pour 2012

- **L'évaluation d'incidence**

Le plan ou projet est-il susceptible d'affecter un site de manière significative ?

L'évaluation des incidences :

- étudie les risques :
 - de destruction ou dégradation d'habitats
 - de destruction ou dérangement d'espèces
 - d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations
- tient compte :
 - des impacts à distance
 - des effets cumulés avec d'autres activités
 - est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
 - est proportionnée :
- aux incidences et aux enjeux du site
- à la nature et à l'importance des projets
 - doit être conclusive
 - peut être intégrée dans une étude d'impact ou notice d'impact

B. Fiche d'identité du site « Gorges de l'Hérault »

1. Le site d'importance communautaire « Gorges de l'Hérault »

Le site d'importance communautaire (SIC) « Gorges de l'Hérault » s'inscrit sur un tronçon du bassin versant du fleuve Hérault. De sa source, sur le flanc méridional du Mont Aigoual, à son embouchure, à l'aval d'Agde, le fleuve Hérault traverse une riche palette de paysages et de milieux sur 150 kilomètres (dont 55 km sur le SIC). Dégringolant de reliefs escarpés, il court sur les granits et sur les schistes, se faufile ensuite dans ses gorges bordées de hautes falaises calcaires encore vierges de grandes infrastructures puis coule paisiblement dans la plaine viticole avant de se jeter dans la Méditerranée.

Le site FR9101388 « Gorges de l'Hérault » présente une superficie de 21 736 hectares et se définit principalement autour du fleuve qui en est la « colonne vertébrale » de Laroque à Canet. Le site est constitué d'un linéaire cumulé de trois principaux cours d'eau représentant un total d'environ 76 kilomètres : 55 kilomètres pour l'Hérault, 12 kilomètres pour la Buèges, 9 kilomètres pour le Lamalou. Les principaux ruisseaux permanents (ruisseaux de Brissac, du Pontel et des Coudoulières) représentent environ 8 kilomètres de linéaire.

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » a été proposé comme site d'importance communautaire en 2002 en raison de son importance pour la conservation des habitats et des espèces qu'il abrite. Les principaux enjeux écologiques ayant permis sa désignation sont : la forêt de Pin de Salzmann de St-Guilhem-le-Désert, souche pure en voie d'être classée comme porte-graines par les services forestiers, les espèces et habitats liés au fleuve Hérault ainsi que les espèces et habitats des zones rocheuses.

2. Le comité de pilotage « Gorges de l'Hérault »

Le comité de pilotage a été mis en place en 2011. Le comité de pilotage est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque étape d'avancement du document d'objectifs et les propositions que lui soumet la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, opérateur du site.

Sa composition est la suivante :

a. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon

M. le président du Conseil Général de l'Hérault

M. le président de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault

M. le président de la Communauté des Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises

M. le président de la Communauté des Communes Grand Pic St-Loup

M. le président de la Communauté des Communes du Clermontais

M. le maire d'Agonès

M. le maire d'Aniane

M. le maire d'Arboras

M. le maire d'Argelliers

M. le maire de Brissac

M. la Maire de Canet

- M. le maire de Causse de la Selle
- M. le maire de Cazilhac
- M. le maire de Gignac
- M. le maire de Lagamas
- M. le maire de Laroque
- M. le maire de Montoulieu
- M. le maire de Montpeyroux
- M. le maire de Moules et Baucels
- M. le maire de Notre-Dame de Londres
- M. le maire de Pégairolles de Buèges
- M. le maire de Pouzols
- M. le maire de Puéchabon
- M. le maire de St-André de Buèges
- M. le maire de St-André de Sangonis
- M. le maire de St-Bauzille de Putois
- M. le maire de St-Guilhem-le-Désert
- M. le maire de St-Jean de Buèges
- M. le maire de St-Jean de Fos
- M. le maire de St-Martin de Londres
- M. le Maire de Viols le Fort
- M. le président du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région Pic St Loup
- M. le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du puits du Drac
- M. le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Ganges
- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE « Hérault »
- M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Pic St Loup – Haute vallée de l'Hérault
- M. le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ganges –Le Vigan
- M. le président du Syndicat mixte du bassin Fleuve Hérault
- M. le président du Syndicat Mixte du pays Aigoual Cévennes Vidourle

b. Collège des usagers

- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault
- M. le président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage (SUAMME)
- M. le président de la chambre du commerce et de l'industrie de Montpellier
- M. le directeur du comité départemental du Tourisme de l'Hérault
- M. le président de l'office de tourisme Vallon de Londres - Vallée de la Buèges
- M. le président de l'office du tourisme Cévennes – Méditerranée
- M. le président de l'office de tourisme intercommunal St-Guilhem – vallée de l'Hérault
- M. le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
- M. le président de la fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
- M. le Président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Hérault
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
- M. le président de l'association des communes forestières de l'Hérault
- M. le directeur de la coopérative d'électricité de St-Martin de Londres
- M. le directeur de la régie électrique de Gignac

M. le directeur d'ERDF
M. le directeur de la société d'électricité privée SATEN
M. le directeur du barrage de St-Guilhem-le-Désert
M. le président des Coteaux du Languedoc
M. le président de l'ASA du canal de Gignac
M. le président de l'ASA des Hautes Garrigues
M. le président de l'ASA de la Séranne
M. le président de l'ASA du canal de Cazilhac
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN – LR)
M. le président de la société de protection de la nature Languedoc-Roussillon, comité Hérault
M. le président de l'association « les Ecologistes de l'Euzière »
M. le président de l'association « la Salsepareille »
Mme la présidente de Goupil connexion
M. le président du groupe chiroptères du Languedoc Roussillon
M. le président de l'association « Languedoc-Roussillon Nature Environnement »
M. le président de l'association « Les amis de St-Guilhem-le-Désert »
M. le président de l'association « Des propriétaires riverains du fleuve Hérault et de ses affluents »
M. le président du groupement des comités départementaux de sports de nature de l'Hérault
M. le président du comité départemental de canoë-kayak
M. le Président du comité départemental de montagne et d'escalade de l'Hérault
M. le Président du comité départemental de spéléologie de l'Hérault
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault
M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural du Languedoc-Roussillon

c. Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif)

M. le préfet de l'Hérault, préfet du Languedoc-Roussillon
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Hérault
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le directeur de l'agence interdépartementale Gard-Hérault de l'office national des forêts
M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
M. le président du conseil architectural d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault
M. le directeur du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon
M. le directeur de la direction régionale des affaires culturelles

3. L'opérateur : Communauté de communes « Vallée de l'Hérault »

La Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » est l'opérateur local de l'élaboration du DOCOB sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ».

La mise en valeur de l'environnement et sa protection font partie des missions de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur son territoire.

Forte d'une biodiversité très riche, et de ce fait également très fragile, la Vallée de l'Hérault est le théâtre d'un fort développement, notamment démographique, impliquant des efforts d'autant plus importants en matière de protection de l'environnement. Les eaux, les déchets, les paysages, les énergies renouvelables, les espaces naturels, sont autant de domaines au sein desquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a souhaité appuyer son action de développement durable. De nombreuses opérations de sensibilisation, de préservation, de prévention ont ainsi été mises en œuvre pour ce qui est aujourd'hui un enjeu majeur du territoire : la sauvegarde de notre environnement.

Dans la continuité de ces actions de protection des espaces naturels, une gestion maîtrisée des activités de pleine nature a été développée. Ceci afin non seulement de veiller à une pratique responsable, sans que cela soit au détriment des sites naturels, mais aussi dans une optique de mise en valeur du territoire et de ses richesses, et de sensibilisation à sa fragilité.

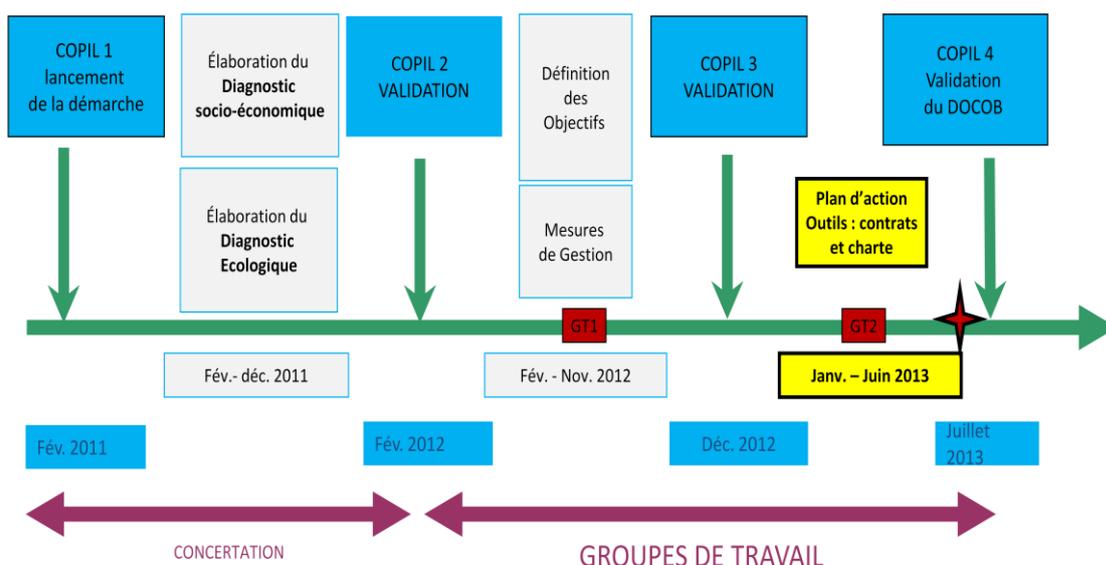
Un partenariat a été opéré avec les structures suivantes pour l'élaboration du diagnostic socio-économique :

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon (CRPF-LR)
- La Chambre d'Agriculture de l'Hérault (CA 34)
- Les fédérations Régionale et départementale des chasseurs (FRC et FDC)
- L'Office National des Forêts (ONF)
- La fédération départementale de la pêche

De même une convention a été signée entre les 4 Communautés de communes comprises par le site Natura 2000 pour l'élaboration du DOCOB:

- La Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- La Communauté de communes du Grand Pic St Loup
- La Communauté de communes du Clermontois
- La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

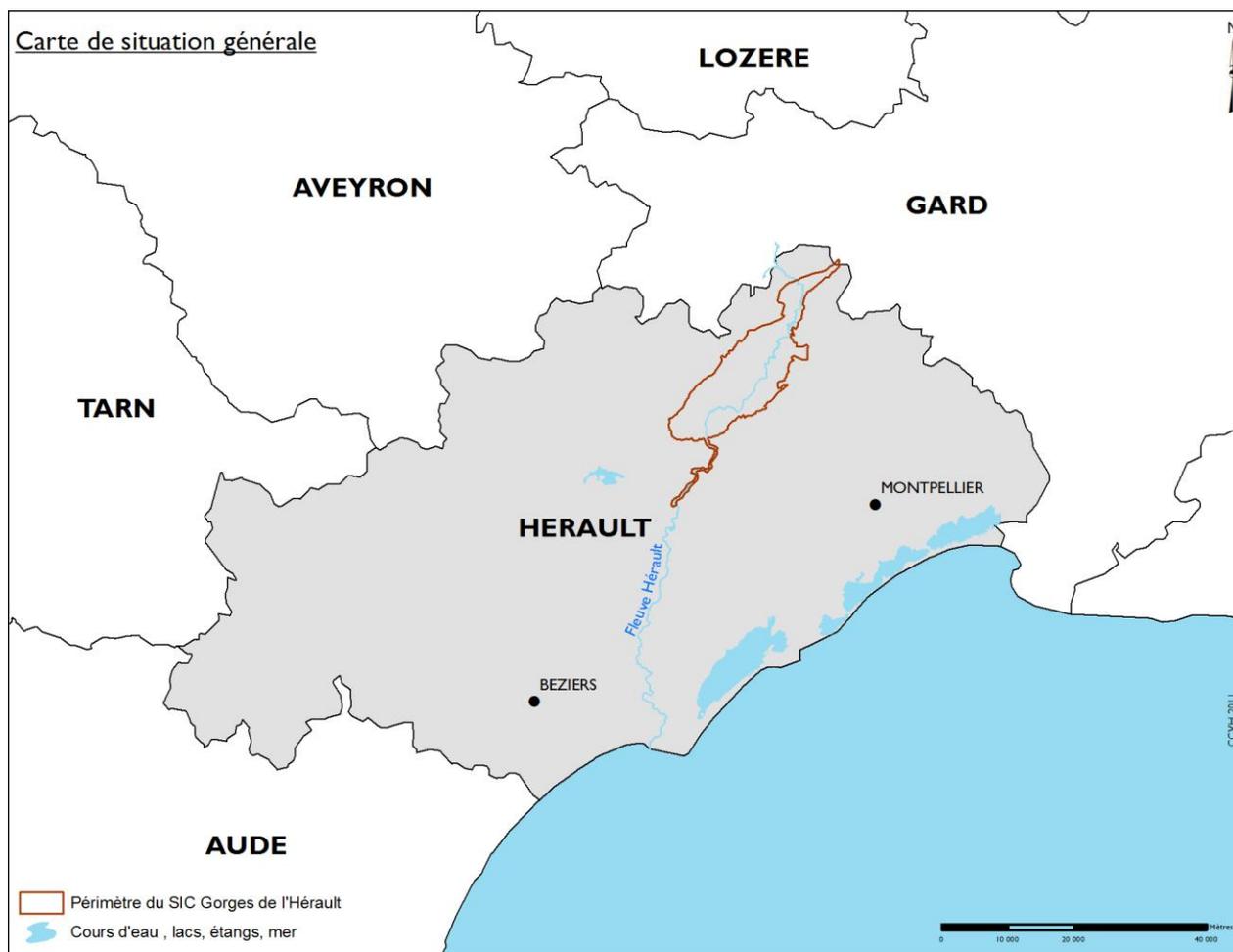
4. Calendrier de l'élaboration du DOCOB sur le site



Planning d'élaboration du DOCOB sur le site « Gorges de l'Hérault »

II. Présentation générale du site

A. Localisation



Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » se situe en France, dans la région Languedoc-Roussillon, dans le département de l'Hérault.

Les 26 communes concernées pour tout ou partie de leur territoire sont :

Communes	Surface sur le SIC (ha)	Pourcentage sur le SIC (%)
AGONES	408,27	1,89
ANIANE	338,08	1,56
ARBORAS	34,28	0,16
ARGELLIERS	1 481,47	6,85
BRISSAC	2 622,68	12,13
CANET	22,18	0,10
CAUSSE-DE-LA-SELLE	4 495,68	20,80
CAZILHAC	137,63	0,64
GIGNAC	140,81	0,65
LAGAMAS	10,98	0,05
LAROQUE	277,22	1,28
MONTOULIEU	180,92	0,84
MONTPEYROUX	987,67	4,57
MOULES-ET-BAUCELS	175,81	0,81
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	346,32	1,60
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	574,60	2,66
POUZOLS	33,04	0,15
PUECHABON	1 492,12	6,90
SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	788,82	3,65
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	217,01	1,00
SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	506,52	2,34
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	3 318,96	15,35
SAINT-JEAN-DE-BUEGES	669,11	3,10
SAINT-JEAN-DE-FOS	545,67	2,52
SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	1 796,43	8,31
VIOLS-LE-FORT	16,48	0,08
SURFACE TOTALE	21 736	

Tableau des communes du SIC « Gorges de l'Hérault » et de leur surface concernée (en ha)

B. Géologie, Climatologie et Hydrographie

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » est inclus dans un territoire comprenant le fleuve Hérault de Laroque à Pouzols et les massifs périphériques de St-Martin de Londres à Pégairolles-de-Buèges.

1. Hydrologie

Le réseau hydrographique du bassin développe un linéaire total de 120 km dont 62 km pour le fleuve Hérault. L'Hérault pénètre dans le département héraultais en amont de l'agglomération de Ganges à 62 km de sa source située dans le Massif du Mont Aigoual (altitude 1288 m – département du Gard). La Vis est un affluent majeur de l'Hérault dans lequel elle se jette en amont de Ganges, en dehors du site Natura 2000, après un parcours total de 55 km.

Sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », le linéaire total est de 76 kilomètres dont 55 pour l'Hérault. Les principaux affluents sont :

- La Buèges : affluent rive droite – 12 km sur le SIC – pente : 7%
- Le Lamalou : affluent rive gauche – 9km sur le SIC – pente 7%

Les principaux ruisseaux permanents de Brissac (2 Km), du Pontel et des Coudoulières représentent environ 8 kilomètres de linéaire. Le principal plan d'eau est constitué par la retenue de 20 ha du barrage du Moulin Bertrand sur la commune de Causse-de-la-Selle. D'autres plans d'eau se retrouvent sur le site mais de moindre importance : Belbezet, pont du Diable, barrage de la Meuse...

Le régime hydrologique de l'Hérault est de type pluvial cévenol. Les principaux cours d'eau présentent un caractère torrentiel prononcé, marqué par des crues brèves mais violentes.

Les faibles pluviométries estivales, conjuguées à la nature karstifiée du sous-sol, induisent des assèchements plus ou moins temporaires de portions de cours d'eau, en l'occurrence sur l'Alzon et les parties aval du Lamalou et de la Buèges.

2. Géologie

La géologie du site est majoritairement composée de calcaires : calcaires durs jurassiques, calcaires tendres du crétacé et également des calcaires dolomitiques, principalement dans les monts de Saint-Guilhem-le-Désert. Les sols sont souvent peu profonds, caillouteux et fissurés au niveau des plateaux. Dans les vallées, les sols sont plus profonds et composés soit de colluvions par exemple dans la vallée de la Buèges, soit d'alluvions, en particulier dans la moyenne vallée de l'Hérault.

Quatre grandes régions naturelles caractérisent, d'amont en aval, le fleuve Hérault :

- Au Nord (hors du site), l'Hérault prend sa source dans les Cévennes, au niveau des terrains cristallins et métamorphiques appartenant au socle primitif hercynien dont la structure plissée résulte d'un décrochement tardi-hercynien, appelé communément « faille des Cévennes ».
- Sur la partie méridionale du domaine cévenol, ces terrains cèdent la place à des formations calcaires (zone karstique) affectées par des plissements et des jeux de faille contemporains de l'orogénèse pyrénéenne alternant entre secteurs très accidentés et zones de plateaux (causses).

- Sorti du territoire des garrigues, le fleuve Hérault traverse une zone d'effondrement remontant à une phase de distension du milieu du tertiaire et dont les dépôts sédimentaires sont autant d'origine fluvio-lacustre que marine.
- La basse vallée de l'Hérault (hors site) se caractérise quant à elle par la présence de différentes terrasses fluviales, glacis et colluvions mis en place au quaternaire. Les formations sous-jacentes témoignent de la transgression marine du miocène qui s'est enfoncée à l'intérieur des terres dans cette vallée.

3. Climatologie

L'altitude du site Natura 2000 varie de 30 à 850 m. Le climat y est de type méditerranéen caractérisé par des étés chauds, secs et longs et une température annuelle moyenne de 13°C. Les périodes de précipitation sont regroupées au printemps et à l'automne. Les épisodes de fortes précipitations dits « épisodes cévenols » cumulent souvent plusieurs centaines de millimètres de pluie en quelques jours. Le cumul annuel des précipitations atteint en moyenne 700 et 1100 mm selon la latitude, mais avec de fortes variations interannuelles.

C. Les zones de protection

I. Protection réglementaire

- **Sites inscrits et sites classés** (cf. p. 18 et carte 5)

Un **site inscrit** est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et de bâtiments anciens.

Un **site classé** est un site d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ayant pour objectif la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est beaucoup utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage ».

Les sites classés sont dotés d'une protection plus forte que les sites inscrits comme par exemple la demande d'autorisation pour tous travaux. Le site classé le plus important du site Natura 2000 est celui des « Gorges de l'Hérault » d'une superficie de 8898 ha.

- **Arrêté de protection de biotope APPB** (Carte 6)

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de conservation de biotope plus connu sous l'appellation « arrêté de biotope ». **L'arrêté de protection de biotope** a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

- **Réserves biologiques domaniales dirigées/intégrales** (cf. p. 55 et carte 13)

Les réserves biologiques dirigées ont pour but de protéger et d'assurer la gestion conservatoire d'habitats naturels particulièrement intéressants ou rares, d'espèces rares ou menacées de la faune et de la flore, voire d'autres ressources du milieu naturel.

Les réserves biologiques intégrales ont pour objectif de laisser libre cours à la dynamique spontanée des habitats, aux fins d'étude et de connaissance des processus impliqués, ainsi que de conservation ou développement de la biodiversité associée. L'objectif particulier est la constitution d'un réseau national de réserves biologiques intégrales représentatif de la diversité des types d'habitats forestiers présents dans les forêts gérées par l'ONF.

Les réserves biologiques ont également pour but de permettre une meilleure connaissance du milieu naturel, en servant de sites privilégiés d'étude pour les scientifiques, et de réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation du public.

Type de zonage	Code	Patronyme
Arrêté préfectoral de protection de biotope APPB	APB34008	Biotope du ravin des Arcs
	APB34005	Biotope des gorges de l'Hérault
Site inscrit	SI0000049	Castellas (Montpeyroux)
	SI00000126	Château, le parc municipal et leurs abords (Brissac)
	SI00000460	Village et ses abords (Pégairolles-de-Buèges)
	SI00000458	Village et ses abords (St-Jean-de-Buèges)
	SI00000433	Village de Laroque
	SI00000383	Site du Cirque de Saint-Guilhem et des gorges de l'Hérault (reliquat)
	SI00000225	Grotte des Demoiselles
Site classé	SI00000470	Abords du village de St Guilhem et cirque de l'Infernet
	SI00000668	Gorges de l'Hérault
	SI00000688	Grotte de la Clamouse (la)
	SI00000693	Grotte des Demoiselles et ses abords
Réserve biologique domaniale dirigée RBDD	RBDD-125	Saint-Guilhem-le-Désert
Réserve biologique domaniale intégrale RBDI	RBDI-141	Puéchabon

- **Réserves de chasse** (cf. p. 74)

Les **réserves de chasse et de faune sauvage** sont des zones destinées à la protection du gibier et de ses habitats. Elles ont trois missions :

- protéger, préserver et réhabiliter
- étudier et expérimenter
- informer, former et accueillir

Ces parties de territoire sont mises en réserve par arrêté préfectoral à la demande d'une société de chasse ou d'un propriétaire. Tout acte de chasse y est interdit pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Peuvent être concernées :

(Ces réserves se trouvent sur les communes concernées par le site et peuvent ne pas être concernées par le site même)

- Réserve Carabottes - commune de St-André-de-Sangonis
- Réserve Jandos - commune de St-André-de-Sangonis
- Réserve St-Pierre de Granoupiac - commune de St-André-de-Sangonis
- Réserve Mas Daumas – commune d'Aniane
- Réserve La Cirta – communes d'Aniane et Puéchabon
- Réserve Lacas/les Avalanques – commune de St-Jean-de-Fos
- Réserve la maréle basse – commune d'Argelliers
- Réserve la Courougnouse – commune d'Argelliers
- Réserve l'Escalière – commune de St-Bauzille-de-Putois
- Réserve la Roquette – commune de St-Bauzille-de-Putois
- Réserve domaine le pélican – commune de Gignac
- Réserve mas de ratte – commune de Gignac
- Réserve de Jourmac – commune de Gignac
- Réserve de St-Jean-de-Buèges

2. Protection contractuelle

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » recoupe deux autres sites Natura 2000 et plus précisément deux zones de protection spéciale (ZPS) issues de la directive Oiseaux. Il est important de noter que 80% du site se recoupe avec la ZPS « Hautes garrigues du Montpelliérais ». (Carte 4)

Type de zonage	Code	Patronyme
Zone de protection spéciale ZPS	FR 9112012	Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse
	FR9112004	Hautes garrigues du Montpelliérais

3. Protection foncière

La politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) donne aux départements les moyens, juridiques et financiers, ainsi que des compétences afin de relever un double défi :

- conserver un patrimoine naturel exceptionnel qui nécessite une connaissance de la biodiversité et une gestion adaptée de sites prioritaires,
- ouvrir et faire connaître au public (dans le respect de la biodiversité), et donc soutenir les activités traditionnelles et sensibiliser le public à la biodiversité.

Au total, les ENS concernés par le site représentent 1930 ha. (Carte 6)

Type de zonage	Code	Patronyme
Espace naturel sensible ENS	34-10	Domaine départemental de la Font du Griffé
	34-100	Clamouse
	34-115	Mas des carottes
	34-136	Ravin des Arcs
	34-138	Jandos
	34-139	Domaine départemental du Fesquet
	34-146	Valboissière
	34-152	Cent fonts
	34-153	St- Etienne d'Issensac
	34-38	Site départemental du moulin neuf
	34-39	Domaine départemental de Cazarils Roussières
	34-5	Travers de l'Hérault
	34-51	Maure
	34-79	Castellas
	34-9	Domaine départemental des Lavagnes
	34-98	Plancameil
	34-99	La navette
	30-119	Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse
	30-61	Bois du Sauzet, du Pous et de Monnier
30-79	Abords et ripisylve de l'Hérault en tête de bassin	

D. Les inventaires scientifiques

Le programme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est un inventaire du patrimoine initié par le Ministère de l'Environnement en 1982 avec pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. (Carte 7)

Deux types de ZNIEFF sont distingués:

- les zones de type I : en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables
- les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques ou paysagères importantes

Les ZNIEFF ont pour objectifs :

- la connaissance permanente aussi exhaustive que possible de ces zones.

- d'établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.
- de permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Les ZNIEFF sont des inventaires et n'ont aucune valeur de protection juridique. Il appartient à chacun, lorsqu'il doit œuvrer dans une ZNIEFF, de s'interroger quant à l'impact de son projet vis-à-vis des intérêts pour lesquels ces zones ont été décrites, et de minimiser cet impact le cas échéant. Il est à noter que l'inventaire des ZNIEFF a récemment fait l'objet d'une réactualisation.

En plus des ZNIEFF, une zone d'importance pour la conservation des oiseaux ZICO est retrouvée sur environ 95% du site. Cette dernière correspond également à une zone d'inventaire mais spécifique aux oiseaux.

Type de zonage	Code	Patronyme
Zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique ZNIEFF- Type 1	3430-3176	Plaine de Notre-Dame-de-Londres et du Mas-de-Londres
	3425-3172	Gorges supérieures de l'Hérault et plateau du Thaurac
	3422-3163	Sources de Brissac
	3422-3168	Rivière de l'Hérault de St-Bauzille-de-Putois à l'embouchure du Lamalou
	3422-3153	Rivière de la Buèges de la source à St-Jean-de-Buèges
	3420-3146	Mont St-Baudille
	3422-3159	Gorges de l'Hérault au bois de Fontanilles
	3422-3145	Aval des vallées des ruisseaux du Rouvignous et du Joncas
	3418-3150	Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet
	3418-3143	Vallée de la Lergue
	3422-3169	Ravin des Arcs
	3422-3148	Vallée du Verdus et Cirque de l'Infernet
	3422-3152	Massif du Roc de la Vigne et Plaine de Lacan
	3422-3158	Mares du plateau de la Conque
Zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique ZNIEFF- Type 2	3425-0000	Plateau du Thaurac
	3418-0000	Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue
	3422-0000	Massif des gorges de l'Hérault et de la Buèges
	3427-0000	Massif du Bois de Monnier
	3430-0000	Pic St-Loup et Hortus
	3420-0000	Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne
Zone importante pour la conservation des oiseaux ZICO	LR 14	Hautes garrigues du Montpelliérais

III. Diagnostic socio-économique

A. Données générales

I. Démographie

COMMUNES	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2011	Evolution 1990/2011	
									habitants	%
AGONES	88	68	77	99	131	179	233	242	+111	62
ANIANE	1794	1773	1684	1617	1725	2098	2727	2 792	+1067	51
ARBORAS	73	69	82	62	69	74	91	93	+24	32
ARGELLIERS	153	155	196	255	534	731	842	856	+322	44
BRISSAC	416	370	305	285	365	442	609	632	+267	60
CANET	960	1022	1061	1206	1402	1598	3224	3 275	+1873	117
CAUSSE-DE-LA-SELLE	184	169	188	171	194	291	324	327	+133	45
CAZILHAC	746	857	840	915	1004	1161	1263	1 304	+300	26
GIGNAC	2540	2746	2848	3228	3652	3955	5165	5 252	+1600	40
LAGAMAS	61	46	43	56	71	111	120	126	+55	50
LAROQUE	552	535	649	794	1028	1126	1398	1 437	+409	36
MONTOLIEU	94	70	39	61	87	115	146	151	+64	55
MONTPEYROUX	779	845	779	806	947	1084	1195	1 238	+291	27
MOULES-ET-BAUCELS	65	77	128	190	297	598	803	821	+524	88
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	266	235	193	205	313	398	490	502	+189	48
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	33	33	32	50	42	54	49	49	+7	13
POUZOLS	441	413	335	368	436	629	824	843	+407	65
PUECHABON	239	200	221	255	273	346	449	464	+191	55
ST-ANDRE-DE-BUEGES	66	60	50	52	54	58	51	53	-1	-2
ST-ANDRE-DE-SANGONIS	2295	2594	2574	2675	3472	3782	5030	5 111	+1639	43
ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS	1417	1341	1186	1108	1021	1140	1402	1 429	+408	36
ST-GUILHEM-LE-DESERT	261	229	274	236	190	245	256	258	+68	28
ST-JEAN-DE-BUEGES	142	115	123	125	124	184	190	191	+67	36
ST-JEAN-DE-FOS	946	939	861	905	1011	1160	1505	1 529	+518	45
ST-MARTIN-DE-LONDRES	645	710	720	1065	1623	1894	2205	2 240	+617	33
VIOLS-LE-FORT	371	358	412	493	670	852	1054	1 071	+401	47
TOTAL	15780	16169	16027	17433	20898	24488	31844	32 489	+11591	45

Recensements démographiques de 1962 à 2011 par communes (source INSEE)

Une augmentation totale de la population de l'ordre de 45% a été constatée entre 1990 et 2011. Cette augmentation est relativement forte sur l'ensemble du territoire. Les communes de Canet, Gignac, Aniane, St André-de-Sangonis et Moulés-et-Baucels ont connu une importante augmentation du nombre d'habitants et un très fort pourcentage d'évolution démographique.

Certaines communes comme St-Jean-de-Fos et St-Martin-de-Londres ont connu également une augmentation remarquable de leur population mais de moindre importance.

La commune de St-André-de-Buèges est la seule commune à avoir connu une baisse de la population de l'ordre de 2% dans la continuité de ce qui se passait sur le reste du territoire jusqu'en 1982.

2. Infrastructures

Très peu de routes importantes traversent le site Natura 2000. Cependant ce dernier est longé dans sa partie Est par la D986 et sur la partie Sud par l'A750 qui passe sur le fleuve Hérault et sur le site entre Gignac et St-André-de-Sangonis.

La D4, beaucoup moins utilisée, traverse le site dans sa longueur, du pont du Diable à Agonès en longeant en bonne partie le fleuve Hérault. La D122 est quant à elle encore moins utilisée et remonte d'Arboras sur la vallée de la Buèges en passant par le site des Lavagnes et les villages de Pégairolles-de-Buèges, St-Jean-de-Buèges, St-André-de-Buèges jusqu'à Brissac.

B. Urbanisme

I. Les documents d'urbanisme et servitudes

Le plan local d'urbanisme **PLU** est le principal document d'urbanisme qui remplace le plan d'occupation des sols **POS**. Le PLU, issu de la loi « Solidarités et renouvellement urbains » SRU de 2000, intègre la dimension environnementale (élaboration d'une évaluation environnementale) et demeure le document d'urbanisme le plus récent. La révision de l'urbanisme, du règlement et des projets ainsi que l'intégration de nouvelles composantes comme Natura 2000 peuvent être des raisons motivant le passage d'un POS à un PLU pour une commune. Cette révision peut prendre au minimum 2 ans en moyenne.

En l'absence de tout autre document d'urbanisme, la commune applique le règlement national de l'urbanisme (**RNU**) dont la disposition législative essentielle est la constructibilité limitée.

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (**ZPPAUP**) est une servitude d'utilité publique pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le cœur de village et non pas un document d'urbanisme. Cette zone a pour but de poser des principes de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (**AVAP**), remplacent les ZPPAUP depuis 2010 et intègrent la dimension environnementale.

Le Schéma de cohérence territoriale (**SCOT**), issu de la loi SRU de 2000, est un outil de planification stratégique qui présente, à l'échelle d'une intercommunalité, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durable des territoires et remplace le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU). Ainsi, les documents d'urbanisme de chaque commune doivent être compatibles avec les orientations arrêtées par le SCOT.

2. L'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le site « Gorges de l'Hérault »

Sur le site Natura 2000, il est constaté que :

- 3 communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- 17 communes sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS),
- 1 commune est dotée d'une carte communale.
- 5 communes sont soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)

Il est tout de même à noter que 13 communes ont déjà prescrit leur PLU lesquels seront pour certains approuvés très prochainement. A ce titre, la loi grenelle 2 de l'environnement prévoit le passage obligatoire en PLU des communes à l'horizon de 2016.

COMMUNE	Document d'urbanisme	Commentaire
AGONES	POS	PLU prescrit en 2009
ANIANE	POS	PLU prescrit en 2008 AVAP en projet
ARBORAS	RNU	AVAP en projet
ARGELLIERS	POS	PLU prescrit en 2009
BRISSAC	POS	PLU prescrit en 2009
CANET	POS	
CAUSSE-DE-LA-SELLE	POS	SCOT du Pic St Loup-Haute vallée en cours
CAZILHAC	PLU	
GIGNAC	POS	PLU prescrit en 2001
LAGAMAS	POS	
LAROQUE	POS	PLU prescrit en 2003
MONTOULIEU	PLU	
MONTPEYROUX	POS	PLU prescrit en 2010
MOULES-ET-BAUCELS	POS	
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	POS	PLU prescrit en 2006 SCOT du Pic St Loup-Haute vallée en cours
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	RNU	Carte communale prescrite en 2007 SCOT du Pic St Loup-Haute vallée en cours ZPPAUP existante
POUZOLS	POS	PLU prescrit en 2010
PUECHABON	POS	PLU prescrit en 2005
ST-ANDRE-DE-BUEGES	Carte communale	SCOT du Pic St Loup-Haute vallée en cours.
ST-ANDRE-DE-SANGONIS	PLU	
ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS	RNU	POS annulé PLU prescrit en 2002
ST-GUILHEM-LE-DESERT	RNU	ZPPAUP existante
ST-JEAN-DE-BUEGES	RNU	Carte communale prescrite en 2007 SCOT du Pic St Loup-Haute vallée en cours ZPPAUP existante
ST-JEAN-DE-FOS	POS	PLU prescrit en 2011
ST-MARTIN-DE-LONDRES	POS	SCOT du Pic St Loup-Haute vallée en cours
VIOLS-LE-FORT	POS	PLU prescrit en 2006 SCOT du Pic St Loup-Haute vallée en cours

Etat d'avancement des documents d'urbanisme par commune du SIC « Gorges de l'Hérault »

Un SCOT est en cours d'élaboration sur le site Natura 2000 : le SCOT « Pic St Loup-Haute vallée de l'Hérault ». Ce dernier concerne la communauté de communes du « Grand pic St-Loup » et celle de « Ceps et Sylves ». La préservation des paysages passant par la protection du patrimoine historique et agricole, la confortation identitaire des communes et la préservation foncière par une valorisation réfléchie du développement sont les grands objectifs pouvant être adoptés par un SCOT. Les orientations de ce SCOT seront validées prochainement avec l'approbation du PADD.

Un périmètre de SCOT est en réflexion à l'échelle du pays « Cœur d'Hérault » regroupant la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault », « Clermontois » et « Lodévois et Larzac ». Ce regroupement représenterait en tout 77 communes et environ 70 000 habitants.

3. La tendance de l'urbanisme sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

Une forte pression démographique due à l'héliotropisme et à une métropolisation autour de l'agglomération de Montpellier (voire même de Béziers) induit une urbanisation croissante favorisée par un réseau routier performant. L'A750 et la D956 sont des axes qui favorisent cette satellisation.

Deux principaux foyers de population ou ayant un potentiel fort pour le développement de l'urbanisation peuvent être distingués :

- La plus importante au sud de la zone Natura 2000 avec en particulier les communes de St-Jean-de-Fos, Aniane, Gignac, Canet et St-André-de-Sangonis.
 - Le Nord et Est de la zone Natura 2000, avec les communes de St-Martin de Londres, St-Bauzille-de-Putois et Laroque.
- Le sud de la zone Natura 2000

A l'heure actuelle, ce secteur connaît une augmentation démographique de l'ordre de 2,5 % par an qui induit une augmentation de l'urbanisation majoritairement pavillonnaire. Les documents d'urbanisme intègrent cette problématique et essaient de limiter cette tendance.

Le projet Valcordia vise à intégrer l'habitat dans un développement durable et un aménagement maîtrisé en regard de cette forte croissance démographique sur le secteur. En effet, le projet Valcordia, porté sur le Cœur d'Hérault par le Conseil Général de l'Hérault et les collectivités locales partenaires, a pour objectif la mise en œuvre d'une solidarité dans le partage des fonctions urbaines (développement économique, logements, transports, équipements publics) autour d'un élément central et fédérateur, le fleuve Hérault.

- Le Nord et Est de la zone Natura 2000

En raison de la proximité de Montpellier et de l'axe de circulation avec Ganges, ces communes sont en pleine croissance avec une augmentation annuelle de la population de l'ordre de 4,7% pour St-Martin-de-Londres en 2007. Les communes de St-Bauzille-de-Putois, Laroque et Viols-le-Fort détiennent un fort potentiel d'urbanisation. Le phénomène de développement de l'habitat pavillonnaire se rencontre également sur ces territoires. Le SCOT « Pic St Loup-Haute vallée de l'Hérault » s'emploie à gérer l'urbanisation sur ces secteurs.

4. Conclusion

Globalement, les communes fortement concernées par l'urbanisation, se retrouvent en marge et ont peu de surface sur le site Natura 2000. Parmi ces dernières, les communes de St-Bauzille-de-Putois et de St-Jean-de-Fos sont les seules à détenir un centre urbain en grande partie sur le site. Il est tout de même à noter que les centres urbains des communes de Gignac, Aniane et St-André-de-Sangonis se trouvent aux abords de la ripisylve de l'Hérault du site Natura 2000. Les autres communes du site ne font pas l'objet d'un développement de l'urbanisme aussi significatif. Cependant il est prévisible que les communes aux abords de pôles structurants comme St-Martin-de-Londres, Gignac ou St-André-de-Sangonis connaissent un essor dans les années à venir.

C. Activités économiques et industrie

	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Total
GIGNAC	127	17	39	212	77	472
ST-ANDRE-DE-SANGONIS	107	26	72	173	42	420
ANIANE	79	13	37	107	42	278
CANET	89	5	27	62	28	211
ST-JEAN-DE-FOS	83	14	16	57	15	185
ST-MARTIN-DE-LONDRES	27	11	28	78	35	179
MONTPEYROUX	78	6	16	37	7	144
ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS	17	9	18	45	23	112
VIOLS-LE-FORT	11	9	7	34	28	89
LAROQUE	8	6	16	42	3	75
POUZOLS	30	3	4	24	5	66
ARGELLIER	21	5	9	26	1	62
ST-GUILHEM-LE-DESERT	12	4	0	43	1	60
CAZILHAC	9	1	14	28	7	59
MOULES-ET-BAUCELS	3	8	15	21	3	50
BRISSAC	13	3	8	17	6	47
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	15	4	2	18	1	40
PUECHABON	16	4	4	12	1	37
CAUSSE-DE-LA-SELLE	12	2	1	15	2	32
ST-JEAN-DE-BUEGES	13	1	2	14	1	31
MONTOULIEU	15	1	1	7	1	25
LAGAMAS	11	0	0	7	2	20
ST-ANDRE-DE-BUEGES	12	1	0	3	1	17
AGONES	7	0	3	3	2	15
ARBORAS	8	0	0	4	2	14
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	4	0	0	1	1	6
Total	839	153	342	1095	338	2767

Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteurs d'activité et par communes au 31 décembre 2008 (source INSEE)

Les secteurs du « Commerce, transport et services divers » et de l'« Agriculture, sylviculture et pêche » regroupent à eux deux près de 70% des établissements. Alors que les secteurs de la « Construction » et de l'« Administration publique, enseignement, santé et action sociale » représentent respectivement 12%. La part de « l'industrie » (5,5%) est inférieure à la moyenne régionale et très peu représentée sur le territoire.

Deux foyers concentrent tous les secteurs recensés dont le tertiaire et quelques petites zones d'activité économique :

- Aniane, Gignac, St-André-de-Sangonis, St-Jean-de-Fos, Montpeyroux et Canet
- St-Bauzille-de-Putois, St-Martin-de-Londres, Viols-le-Fort et Laroque.

I. Les parcs d'activités économiques (PAE)

Les PAE sont le siège de la majorité des entreprises sur un territoire. Ces dernières se concentrent sur les deux secteurs énoncés et en particulier sur le triangle « Gignac/St-André-de-Sangonis/Aniane ».

Il est recensé 2 principaux parcs d'activités sur Gignac :

- La ZAC « La croix » qui regroupe les secteurs du commerce, service et habitat.
- Le parc d'activités « Camalcé » où se concentrent les services.

La commune de Gignac connaît un développement de son territoire et une pression foncière importante. Dans le cadre du projet Valcordia, le volet du développement économique a été reconnu prioritaire autour de deux projets structurants le long de la RD 32, en sortie autoroutière de l'A750 :

- Un parc d'activités économiques dénommé « ECOPARC départemental » de Gignac sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- La requalification et l'extension de la ZAC la Croix sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

La commune d'Aniane recense le parc d'activités « les treilles » et la ZAE « la Terrasse ».

Le PAE « la garrigue », sur St-André-de-Sangonis, fait l'objet d'un projet d'extension. Le PAE du « Frigoulet » à St-Bauzille-de-Putois connaît également un projet d'extension à long terme, cependant ce dernier restera à dimension réduite.

La commune de St-Martin-de-Londres détient deux ZAE : Le PAE « la Liquière » et le PAE « Hautes garrigues » dont les vocations principales sont respectivement l'artisanat et le bâtiment.

Commune	Nom	Thématique	Projet
Gignac	ZAC "La croix"	Service, commerce et habitat	
	PAE "Camalcé"	Service	
Aniane	PAE "Les treilles"	Services, artisanat	
	ZAE "La terrasse"	Services, artisanat	
St-Martin-de-Londres	ZAE "La liquière"	Artisanat	
	ZAE "Hautes garrigues"	Bâtiment	
St-André-de-Sangonis	ZAE "La garrigue"	Production	Extension
St-Bauzille-de-Putois	ZAE "Le frigoulet"		Extension

Principaux PAE et ZAE existants sur les communes du site

2. L'industrie

La majorité de l'activité industrielle regroupe la viticulture (distilleries, usine d'embouteillage) et l'activité d'extraction de matériaux.

Deux carrières massives se retrouvent en limite du site Natura 2000 :

- « Biocama industrie » sur la commune d'Argelliers
- « STPC » sur la commune de Brissac.

L'activité d'extraction de matériaux alluvionnaire ou les traces d'activité antérieure sont relativement bien représentées sur les abords du fleuve Hérault. Elles sont localisées sur le secteur de St-Bauzille-de-Putois et sur la plaine de l'Hérault entre Canet et le pont du Diable. Ce dernier secteur est encore exploité à l'inverse de celui de St-Bauzille-de-Putois. Les entreprises encore en activité sont les suivantes : (cf. p. 124)

- Biocama industrie
- SARL Bernadou et fils
- Leygues
- Solag

Jusqu'à la loi de 1993 obligeant les carriers à prévoir une remise en état des terrains après exploitation, les sites d'extraction aux abords de l'Hérault ont été la plupart du temps abandonnés sans aménagements particuliers ou ces derniers n'ont pas fait l'objet de suivi.

Toutes les carrières sont classées depuis Juin 1994 sous la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE), donc représentant un risque pour l'environnement. De ce fait, ces dernières sont soumises à autorisation préfectorale avec enquête publique, quelle que soit leur production.

D. Activités pastorales et agricoles

I. Le contexte général

Sur le territoire Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, les agriculteurs demeurent encore les principaux gestionnaires de l'espace. Sur la zone d'étude, ce sont essentiellement les activités d'élevage pastoral extensif qui valorisent l'espace et notamment les zones d'habitats naturels et d'intérêts communautaires

a. Un milieu naturel contraignant

Le potentiel agronomique du secteur est fortement influencé par des facteurs climatiques, pédologiques et physiques très contraignants. En effet, les conditions climatiques méditerranéennes associent des amplitudes thermiques importantes, un vent fréquent et souvent violent avec un régime de précipitation très irrégulier, marqué par une période de sécheresse estivale.

Ce phénomène peut aussi concerner de façon prononcée les autres saisons, ce qui compromet alors plus gravement la constitution d'une ressource fourragère ou pastorale et entraînent une forte variabilité des récoltes, d'autant plus que les sols ont globalement une réserve utile¹ faible.

En effet, le relief caractéristique du secteur est karstique avec certaines variantes, des zones à calcaire dur et des zones dolomitiques à l'est et au sud du site, et présentent une très grande majorité de sols superficiels au potentiel réduit (réserve utile faible, mécanisation impossible ou très difficile).

Sur ces secteurs, le relief peut être très accidenté et alterner avec des zones de plateaux (causses). Ces secteurs karstiques regroupent aujourd'hui les principales surfaces pastorales et forestières du site. Très localement, ces zones présentent un potentiel pouvant être intéressant en fond de vallons, bas de pentes ou zones de « dolines ».

Les terres ont des valeurs agronomiques très variables et globalement très limitées. Les terres de meilleures qualités agronomiques se trouvent de part et d'autres des cours d'eau et à la base des coteaux les plus proches (Hérault, Buèges, l'Avèze à Brissac ...). Les terres labourables sont donc limitées, ce qui leur donne une valeur évidente pour l'agriculture locale.

Il existe également des ensembles de terres cultivables de qualité moindre comme le secteur de la plaine de Coupiac (sol plus superficiel, plus caillouteux, ...). Les zones de causses (Frouzet, Causse de la Selle) présentent aussi des zones cultivables mais limitées en surface et au potentiel réduit.

Enfin, certains sols présentent des caractéristiques justifiant leur classement pour la production de vin d'appellation d'origine protégée AOP, cependant aujourd'hui ce potentiel de surface n'est que partiellement exploité.

Concernant l'irrigation, elle n'est potentiellement possible que sur les terres les plus proches des cours d'eau.

¹ Réserve Utile (RU): quantité d'eau maximale retenue par un sol et utilisable par la plante.

Globalement, les conditions pédoclimatiques représentent une contrainte importante pour l'agriculture locale.

Selon le zonage « handicap naturel » actuel, les communes principales du site sont classées en zone de montagne ou défavorisée (voir le tableau suivant). Les autres communes du site, non mentionnées et représentant une surface plus anecdotique, sont en zone de plaine.

Zone Montagne	Zone Défavorisée
<ul style="list-style-type: none">- Agonès- Brissac- La Cadières-et-Cambo- Causse de la Selle- Cazilhac- Montoulieu- Pégairolles-de-Buèges- St-André-de-Buèges- St-Bauzille-de-Putois- St-Jean-de-Buèges- St-Guilhem-le-Désert	<ul style="list-style-type: none">- Arboras- Argelliers- Montpeyroux- Notre-Dame-de-Londres- Puéchabon- St-Martin-de-Londres- Viols-le-Fort

b. La population agricole

Les conclusions de ce chapitre restent limitées et peu chiffrées car elles sont basées sur l'analyse des tendances des recensements généraux agricoles (RGA) 1979, 1988, et 2000. Ces conclusions seront à valider et compléter dès que les données du RGA 2010 seront disponibles.

Depuis 30 ans, la population agricole a perdu de son poids économique et social sur ce territoire. Entre 1979 et 2000, près de 30% des exploitations professionnelles² ont disparue et il est probable que les dix dernières années aient vu cette érosion se prolonger.

Cette tendance de fond entraîne naturellement la baisse d'autres statistiques (surfaces utilisées, salariés agricoles, population familiale agricole, ...). Cette régression est plus importante pour les exploitations viticoles que pour les exploitations de surfaces fourragères. Pour preuve, les surfaces en vigne sur le territoire ont diminué de 66% entre 1979³ et 2009⁴ (à l'exception du secteur sud du territoire peu représentatif de la dynamique viticole sur le site).

Nous observons également un vieillissement de la population agricole, qui de manière globale est dominée par la tranche d'âge des plus de 55 ans. Le territoire compte de nombreux retraités agricoles (ou non) qui continuent à exploiter de petites surfaces, principalement de vignes (St Bauzille de Putois, Brissac) et d'oliviers (Pégairolles de Buèges).

2 Exploitation professionnelle : exploitation agricole dont la dimension économique est au minimum de 8 UDE (unité de dimension économique, mesurant la marge brute standard, définie au niveau européen. La marge brute standard est une notion proche de celle de valeur ajoutée. Une UDE équivaut à 1,5 hectare de blé) et ayant 0,75 UTA (unité de travail annuel: quantité de travail annuel d'une personne à temps plein)

3 Source recensement général agricole 1979

4 Source service des douanes 2009

Activité	Nombre d'exploitants professionnel (siège d'exploitation dans le site)	Remarques
Elevage	20	13 exploitants en plus dont le siège est hors du site (moyenne d'âge totale: 47 ans)
Viticulture	4 caves particulières 4 coopérateurs	5 autres caves particulières et 2 autres coopérateurs exploitent des surfaces dans le site + de nombreux petits coopérateurs
Oléiculture	2	de nombreux producteurs non agriculteurs ou ayant une autre activité agricole principale
Pisciculture	2	1 seule ayant un statut agricole
Horticulture/maraichage	3	1 projet d'installation en cours
TOTAL	48	

Nombre d'exploitants professionnels par activités agricoles

c. Des difficultés de transmissions et d'installations

La dynamique d'installation locale concerne plutôt les activités d'élevage avec ces dix dernières années : 5 installations dans le cadre d'une reprise, 4 créations d'activités contre 6 cessations d'activités sans reprise (exploitations dont le siège est sur le site). Seuls 4 projets sont concernés par les aides du dispositif « jeune agriculteur » et il faut noter que la pérennité des créations d'activités est beaucoup plus incertaine que les projets de reprises.

Il existe aussi une dynamique récente autour des activités de maraichage, plantes aromatiques et horticulture.

La filière viticole connaît des difficultés plus importantes à renouveler sa population. Actuellement, concernant l'élevage, la transmission des exploitations des plus de 55 ans présente de fortes incertitudes.

Les difficultés de transmissions et d'installations sont diverses et varient d'un projet à l'autre. S'agissant globalement de développer une structure pérenne et viable, les principales difficultés sont :

- La mobilisation du foncier (coût, mise à disposition précaire, concurrence entre agriculteurs et autre usage, éloignement et morcellement parcellaire, ...)
- Le besoin en bâtiment :
 - bâtiment absent ou non disponible (changement de vocation),
 - bâtiment ancien et non fonctionnel,
 - bâtiment dans les villages (nuisance),

- coût de construction de bâtiment neuf (logement des animaux, stockage, parfois transformation),
- constructibilité du foncier,
- Le financement global du projet (foncier, bâtiment et matériel, cheptel, fond de roulement, rachat de parts...), l'apport des candidats à l'installation étant généralement insuffisant, l'obtention d'un accompagnement financier (aides, emprunts bancaires, ...) est généralement indispensable.

La mobilisation de certaines surfaces permet difficilement d'envisager une installation. Elle permet par contre de conforter des exploitations existantes par du redéploiement pastoral.

Les collectivités locales peuvent être à l'initiative d'opérations visant la redynamisation de l'agriculture locale : confortation des exploitations existantes, accompagnement du redéploiement des activités et installation. L'Opération Concertée d'Aménagement de l'Espace Rural (OCAGER) en cours sur les monts de St-Guilhem-le-Désert en est l'illustration.

2. Les activités agricoles du territoire

La carte de l'occupation du sol (voir carte *Occupation du sol*) met en évidence que plus de 4500 ha sont occupés par l'activité agricole soit environ 21 % du site. Le site est majoritairement occupé par les différents types de forêts qui représentent 9600 ha (d'après la cartographie des habitats naturels du diagnostic écologique – Gaiadomo). Toutefois, une partie de ces forêts est utilisée par les troupeaux.

L'essentiel de cette occupation est le fait de l'élevage extensif qui valorise plus de 4068 ha (parcours et prairies) soit 90 % des surfaces agricoles et 18,7 % du site Natura 2000. Les surfaces comptabilisées en prairie peuvent être fauchées et/ou pâturées, elles comprennent des prairies naturelles et artificielles.

Les différents types de cultures, principalement la vigne, mais aussi l'olivier sont présents respectivement sur 364 ha (1,7% du site) et 62 ha (0,3% du site). Cependant, plus du tiers des vignes (132 ha) sont situées le long du fleuve Hérault dans la partie aval du pont du Diable. Le parcellaire est très morcelé, avec des parcelles de vigne qui mesurent en moyenne 1,14 ha. Seules une dizaine de parcelles du site font plus de 5 ha (dont 3 dans la partie aval au pont du Diable)

Les cultures de céréales, de chènes truffiers et de maraichage diversifié représentent des surfaces limitées en termes d'occupation du sol. Les cultures de céréales, souvent du blé dur, peuvent entrer en rotation avec des prairies temporaires. La part des surfaces en prairie temporaire et en grande culture peut donc varier d'une année à l'autre.

Culture	Nb de parcelles concernées	Surface (ha)	%
parcours	224	3865.6	85.3
vigne	320	363.7	8.0
prairie	177	202.3	4.5
oliviers	235	61.5	1.4
grandes cultures	6	16.3	0.4
gel et restructuration	17	13.5	0.3
chênes truffiers	10	5.9	0.1
maraichage	4	4.1	0.1
TOTAL	993	4532.9	100

Répartition des surfaces agricoles du site Gorges de l'Hérault (source: CA34)



a. Les activités d'élevage herbivore

33 exploitations d'élevage (voir carte *Exploitations élevage*) valorisent des surfaces sur le territoire du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault. Elles sont très diversifiées et représentatives de l'élevage en zone de garrigue méditerranéenne.

Les activités d'élevages sont prépondérantes par les surfaces valorisées et notamment les parcours couvrant 3 866 ha (voir carte *Utilisation des parcours par type de cheptel*).

1. Le pastoralisme et la gestion extensive

En garrigues, l'élevage est dans la grande majorité des cas extensif et pastoral. Le chargement moyen des élevages sur le site est de 0,10 UGB⁵/ha soit moins d'une brebis par hectare exploité sur l'année. Plus de 96 % des surfaces valorisées par les élevages sont des parcours. Ce sont des milieux « naturels » issus de l'activité humaine agro-pastorale traditionnelle sur ce secteur depuis des millénaires.

Les milieux valorisés sont d'une grande diversité, de la pelouse au bois en passant par les landes plus ou moins fermées. Ces faciès pastoraux présentent une ressource pastorale qui prend différentes formes, elle peut être herbacée, ligneuse (broussailles) ou sous forme de fruit (gland, ...). La relative pauvreté de ces milieux explique qu'il faille valoriser de grandes surfaces pour alimenter un troupeau.

La capacité des animaux à valoriser les milieux dans leur diversité dépendra de l'espèce et surtout du mode de conduite (gardiennage, parcs, période et durée d'utilisation, chargement instantané, ...).

Les animaux sont parfois de races locales et très majoritairement de races dites rustiques pour leur capacité d'adaptation à des conditions d'élevages difficiles (relief, météo, alimentation, pastoralisme, ...). La sélection des animaux permet d'améliorer encore les qualités maternelles et la rusticité des animaux.

Le « taux de pastoralisme »⁶ diffère d'un système à l'autre et la ressource des parcours est globalement faible et irrégulière. Les élevages nécessitent souvent de compléter leurs ressources alimentaires issues des parcours par la production de foin (en majorité de la luzerne), par l'achat de foin et de concentré ou par la pratique de la transhumance estivale durant minimum 3 mois (troupeaux allaitants). Les éleveurs cherchent à limiter généralement au maximum les charges d'alimentation et certains rares éleveurs visent l'autonomie en fourrages. Ainsi, ils investissent dans du matériel de préparation et de récolte des fourrages et mobilisent des terres (souvent de façon précaire). Ils doivent alors régler cette pointe de travail (mise en pension d'animaux, gestion du pâturage en parcs, mobilisation de la main d'œuvre familiale).

2. L'absence d'autonomie fourragère

La majorité des exploitations ne sont pas autonomes du point de vue fourrager. Sauf exception, le pâturage ne suffit pas à l'alimentation des animaux tout au long de l'année.

Les élevages allaitants pratiquent pour la plupart la transhumance estivale, il est effectivement rarement possible d'envisager du pâturage pendant la période estivale (absence de pousse de la végétation, forte chaleur). Les élevages fromagers sont eux sédentaires et doivent quasi systématiquement distribuer du foin et des concentrés aux animaux.

Les orientations de systèmes sont variables :

Les plus pastoraux essaient d'optimiser leurs surfaces de parcours et de limiter au minimum la complémentation des animaux. Ils peuvent ainsi diminuer la charge d'alimentation du troupeau, en

⁵ Unité Gros Bétail, équivalent à une vache allaitante et son veau (jusqu'à 8-9 mois) présente pendant un an, ingérant 4500 kg de fourrages grossiers.

⁶ Importance des parcours dans l'alimentation du cheptel durant l'année

moyenne 220€/UGB mère. Certaines exploitations éprouvent des difficultés à trouver un équilibre économique satisfaisant entre achat de fourrage, gestion de la ressource pastorale et productivité.

Certaines exploitations (bovins allaitants principalement) visent une autonomie fourragère basée sur les parcours mais aussi sur la production de fourrage en quantités importantes. Ce choix impose la mobilisation de surfaces importantes de terres labourables, elles sont relativement rares, souvent éloignées. Les parcelles de grandes dimensions, plus facile à exploiter, sont encore plus rares. La charge d'alimentation se limite alors aux concentrés (100€/UGB mère en moyenne).

Enfin, les productions à forte valeur ajoutée (fromage) peuvent se permettre une charge d'alimentation plus importante (1 400 €/UGB mère en moyenne).

De fait, les caractéristiques des élevages locaux les rendent particulièrement sensibles aux aléas climatiques, la sécheresse de printemps ou d'automne est le risque principal vu le climat et la nature des sols. Certains épisodes de sécheresse peuvent entraîner des pertes de récoltes supérieures à 50%.

Les nombreux épisodes de sécheresses de ces dernières années ont entraîné une diminution des ressources pastorales sur les parcours.

La sensibilité des exploitations dépend des surfaces et des ressources pastorales à leur disposition. Les exploitations pour lesquelles ce facteur est limitant ont directement subi les conséquences de ces années de sécheresse consécutives. La situation n'est pas encore revenue à la normale pour certains élevages (dégradation des ressources pastorales, mauvais résultats de production, augmentation des volumes de fourrage distribué). La possibilité d'avoir certaines marges de manœuvre en termes de surface est un facteur de pérennisation des exploitations.

L'avenir de l'élevage sur ce secteur dépendra aussi de sa capacité à s'adapter à un changement climatique qui accentuera les contraintes climatiques.

La plupart des exploitations sont à la recherche de surfaces supplémentaires et d'une pérennisation de ces surfaces. La maîtrise foncière des exploitations est globalement insatisfaisante : la moitié des exploitants maîtrisent moins de 60% des surfaces qu'ils exploitent.

3. La place importante des aides dans le revenu

Les exploitations d'élevages du secteur bénéficient pour la très grande majorité des aides de la Politique Agricole Commune européenne (PAC).

Le niveau d'aide n'est pas homogène mais il est indéniable que ces aides contribuent fortement au maintien d'une activité d'élevage sur ce territoire.

Les dispositifs dont bénéficient les exploitations relèvent :

- des aides à la production avec des disparités qui peuvent être importantes entre exploitations selon leurs tailles, leurs cheptels (ovins, caprins, bovins, équins) leurs historiques et leurs pratiques (agriculture biologique),
- des aides au développement des territoires ruraux et à l'agro-environnement :
 - les Indemnités Compensatoires aux Handicaps Naturels (ICHN) liées aux conditions difficiles d'exploitation localement
 - La Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE), et les Mesures Agro-

environnementales territorialisées (MAEt) impliquant un engagement des agriculteurs durant 5 ans à respecter un cahier des charges lié à leurs pratiques (fertilisation, pâturage, ...). La PHAE concerne la totalité du département, contrairement aux MAEt qui ne sont contractualisables que pour les sites Natura 2000 ayant un DOCOB validé. Elles peuvent donc, pour le moment, concerner uniquement des exploitations qui ont des parcelles dans un autre site Natura 2000.

A l'horizon 2013, le modèle de la PAC actuel devrait connaître certaines modifications. Dans le cadre des discussions actuelles, les moyens liés aux aides ICHN, à l'agro-environnement ne sont pas fondamentalement remis en cause. Cependant, les discussions cruciales pour l'élevage local porteront sur le maintien des zones défavorisées simples au delà de la zone montagne et surtout sur le maintien des surfaces de parcours parmi les surfaces admissibles aux aides comme les surfaces normalement productives.

4. L'ASA des Hautes Garrigues

Cet établissement public à caractère administratif met en œuvre des programmes d'aménagement du territoire. C'est un outil qui a permis par le passé d'entreprendre et d'accompagner financièrement de nombreuses opérations d'améliorations foncières, d'aménagements pastoraux et de petites infrastructures hydrauliques agricoles (retenue collinaire, irrigation, ...) de manière collective.

Dans le cadre de la programmation FEADER 2007-2013, l'ASA permet notamment d'accompagner des projets d'aménagements pastoraux (clôtures, abreuvement, ouverture du milieu, ...) liés à la reconquête pastorale mais pas le renouvellement des aménagements existants.

D'éventuels investissements préalables à la contractualisation en MAEt Natura 2000 (clôtures, refends, ...) pourraient être accompagnés au travers de l'ASA et dans le cadre du DRDR⁷ Languedoc Roussillon. L'intérêt d'un tel outil est d'autant plus grand que le contexte économique est difficile et que le coût de ces aménagements, souvent nécessaires sur de grandes surfaces, est loin d'être négligeable.

5. L'élevage ovin allaitant

L'élevage ovin transhumant est ici traditionnel, les milieux ouverts à forts enjeux environnementaux sont le résultat d'une longue tradition pastorale ovine en zone de garrigue. Le cheptel ovin a connu une décroissance importante au cours du vingtième siècle au profit du développement d'autres élevages, bovin notamment.

Il y a aujourd'hui 12 troupeaux parcourant le site, la taille moyenne du cheptel est de 300 brebis. Les espaces valorisés par ces troupeaux sont essentiellement composés de parcours (pelouses et landes) non clôturés. La surface moyenne exploitée est de 450 ha pour un chargement moyen de 0,06 UGB/ha en tenant compte de la transhumance.

Le gardiennage, pratique traditionnelle, est encore la règle malgré ses fortes contraintes, notamment au niveau du temps à y consacrer. Cette pratique permet toutefois une gestion très fine du milieu dans la mesure où celui-ci s'y prête (pas de gardiennage possible sur des parcours trop fermés).

⁷ Document Régional de Développement Rural: ce document régional de programmation établit les objectifs et les règles d'utilisation des fonds européens FEADER sur la période 2007 – 2013.

Le parc clôturé rentre tout de même dans les pratiques même s'il reste souvent limité. La mise en place de parcs poursuit plusieurs objectifs : l'organisation du temps de travail à certaines périodes comme l'agnelage, la gestion en différents lots ou encore « le parc du dimanche » favorisant la vie familiale. L'investissement n'est envisagé que sur une base foncière maîtrisée. Les parcs les plus fréquents sont fixes et en grillage, leur âge et leur état nécessite un entretien important.

Une grande partie des espaces parcourus n'est pas maîtrisée et la mise à disposition de ces surfaces par simple accord verbal est très répandue, surtout chez les éleveurs ovins. La pratique du gardiennage induit une tolérance des propriétaires pour le passage du troupeau. Les investissements de type « clôtures », nécessaires aux élevages bovins et équins, sont plus souvent envisagés sur la base d'une certaine maîtrise foncière.

Les contraintes et le mode d'élevage traditionnel imposent un agnelage par an, généralement à la descente de l'estive. Certains éleveurs préférant un agnelage en fin d'hiver, profitant alors de la pousse de printemps pour l'allaitement.

Ce fonctionnement ne permet pas d'envisager un niveau de productivité élevé mais toutefois satisfaisant quand il avoisine ou dépasse 1 agneau/brebis mère/an. Ces mêmes conditions font que les femelles de renouvellement sont mises à la reproduction tardivement (18 mois en général).

Économiquement, le seuil critique de viabilité se situe au delà des 350 brebis mères. Si le cheptel moyen sur le site approche ce seuil, il est à noter toutefois que les cheptels locaux se séparent en deux groupes :

- Des cheptels de 500 brebis environs sur des exploitations spécialisées (5 troupeaux).
- Des cheptels plus petits, de 55 à 250 brebis (7 troupeaux). Dans ces cas, la viabilité du système nécessite une activité complémentaire (salaire extérieur, diversification: vignes, oignons doux, bois de chauffage, finition des agneaux et vente directe, ...)

La production ovine locale est principalement orientée vers un agneau léger (13-15 Kg) vendu vif à une organisation de producteurs. Ce produit non fini sera engraisé sur d'autres structures extérieures au territoire. Les ressources pastorales et fourragères locales ainsi que l'organisation de l'élevage rendent difficile la finition des animaux dans des conditions économiquement intéressantes. Pour autant des agneaux finis et/ou repoussés (1 an ou plus) pourront trouver preneurs en vente directe ou lors de la fête musulmane de l'Aïd el Kebir, à des prix satisfaisants.

Certains éleveurs valorisent aussi le « migou » issu du balayage et de l'ensachage quotidien des déjections des brebis dans les bergeries non paillées. Cette fumure étant très prisée (maraîchage, jardinage...).

6. L'élevage bovin

L'élevage bovin allaitant n'est pas traditionnel sur le secteur, il s'y est fortement développé à partir des années 1980. Il faut distinguer tout d'abord deux types d'exploitations : l'élevage bovin allaitant (8 exploitations) et un élevage de type ganaderia.

- **L'élevage bovin allaitant.**

Si en moyenne le cheptel et les surfaces exploitées sont importantes : 63 bovins de plus de 2 ans par exploitation et une surface moyenne valorisée de près de 900 ha (0,11 UGB/ha), ces chiffres cachent d'importantes disparités.

Trois exploitations, des sociétés pouvant réunir plusieurs exploitants, valorisent de très grands espaces avec d'importants cheptels (environ 1300 ha et 150 bovins de plus de 2 ans de moyenne). Le territoire de ces exploitations dépasse largement le seul secteur des gorges de l'Hérault.

La production et classiquement orientée vers la filière broutard⁸ pour l'exportation mais certains de ces élevages pratiquent la vente directe de leurs produits, parfois depuis plus de vingt ans. C'est une bonne valorisation, notamment des animaux femelles moins bien valorisées que les broutards mâles par la filière traditionnelle. La vente directe nécessite du savoir-faire et du temps, plusieurs membres d'une même famille peuvent être mis à contribution.

Nous trouvons aussi sur le territoire cinq cheptels plus réduits, comptant entre 15 et 30 mères. Ces exploitations sont souvent orientées vers la valorisation par la vente directe et les exploitants peuvent avoir des revenus complémentaires (pluriactivité, diversification, ...).

Dégagés de l'énorme contrainte du gardiennage, ces exploitations, encore relativement récentes, ont repris et clôturé des territoires délaissés par les élevages ovins traditionnels.

Les investissements en clôture sont lourds financièrement et en temps de pose. Le cas échéant, la construction de bâtiments d'élevage et de stockage est très coûteuse. Cet investissement, lorsqu'il est consenti, améliore la qualité et les conditions de travail.

Ces exploitations sont les principales productrices de fourrage pour la complémentation des animaux durant la période hivernale. Les vêlages se répartissent généralement entre hiver et printemps et la productivité numérique est proche de 0,9 veau par mère.

L'installation de nouveaux élevages de ce type est aujourd'hui difficilement envisageable par manque de disponibilité du foncier et de droits à primes (viabilité de l'exploitation), l'enjeu porte aujourd'hui sur la reprise des exploitations de petites tailles, se pose la question de leur viabilité en l'état.

- **Ganaderia**

Une ganaderia (élevage de taureaux de combat de race Brave) valorise des secteurs de parcours sur le territoire.

L'activité économique de ce type d'exploitation est plus liée aux spectacles taurins et à l'accueil qu'à la production de viande, « sous-produit » issu d'une sélection du cheptel basée sur leurs aptitudes au combat.

De part leur activité, ces cheptels comptent souvent autant de femelles que de mâles et les jeunes sont gardés durant au moins deux à trois ans pour les besoins de la sélection. En conséquence les cheptels sont importants avec une productivité plus faible en comparaison des élevages de vaches allaitantes.

⁸ Les jeunes bovins sont mis à l'herbe avant d'être vendu

Souvent menés avec un chargement relativement élevé, les animaux exercent un fort impact sur le milieu, l'effet d'ouverture est alors flagrant.

Les animaux sont élevés en plein air intégral, en parcs aux clôtures constituées de 5 rangs de fils barbelés ce qui complique notablement le multi-usage sur ces espaces.

7. L'élevage caprin et ovin fromager

L'élevage caprin a connu d'importantes mutations ces dernières décennies. Les exploitations se sont spécialisées et fortement professionnalisées concernant la production de fromage notamment en lien avec la dynamique de l'AOC fromagère « Pélardon » même si elle ne concerne pas la totalité de la production locale. L'exploitation ovine en transformation fromagère est une exception en zone de garrigue qui peut profiter d'une sorte de monopole commercial local.

Ces exploitations ne peuvent fonctionner avec une seule UTH, l'élevage, la traite, la transformation et la commercialisation demandant une main d'œuvre importante. Elles ont donc recours à une main d'œuvre familiale (conjoint collaborateurs) ou à des salariés.

Les systèmes d'élevages fromagers sur le secteur sont très divers, sur le site deux tendances sont distinguées :

- Systèmes « grands pastoraux » (3 exploitations sur le site).

Ce sont des systèmes très extensifs, valorisant d'importantes surfaces pastorales (chargement inférieur à 0,1 UGB/ha) qui couvrent une part importante des besoins des animaux.

La ration des animaux est complétée avec du fourrage sec (acheté) pour couvrir les besoins liés à la lactation.

La production peut être saisonnière ou assurée toute l'année grâce à l'élevage de plusieurs lots. Le lait est transformé dans la fromagerie de l'exploitation.

Les élevages pastoraux ont une productivité moindre qu'ils essayent de compenser économiquement par les gains fait sur les charges d'alimentation.

Dans ce type de système, la viabilité économique repose, au delà de la valorisation pastorale des parcours, sur une marge importante sur le produit vendu directement à la ferme ou sur les marchés locaux.

- Systèmes « petits pastoraux » (3 exploitations sur le site).

Ces systèmes sont plus productifs et moins extensifs sans pour autant que le chargement ne dépasse 0,5 UGB/ha. Dans ce cas les animaux ont une ration distribuée plus importante et les surfaces pastorales valorisées sont plus réduites. Ce système se caractérise par un cheptel plus important (50 chèvres/ UTH) et une productivité supérieure. Dans certains cas, une production relativement régulière toute l'année permet de satisfaire les besoins de marchés comme les épiceries et les grandes et moyennes surfaces. Sur ce type de circuits, la valorisation est inférieure à la vente directe mais l'importance des volumes écoulés permet à l'activité d'être économiquement viable.

Dans tous les cas, les exploitants produisent le lait, le transforment en fromage, et assurent la commercialisation. Cela impose une main d'œuvre importante et des compétences diverses. Ces

exploitations doivent aussi faire face à des investissements spécifiques (traite, fromagerie, commercialisation).

Le secteur comprend également l'existence d'une exploitation caprine angora.

8. L'élevage équin et asin

Cinq élevages équins ou asins sont présents sur le site. L'élevage équin proprement dit, soit la production de poulains, est aujourd'hui une activité peu rémunératrice, en fait, elle l'est mais très irrégulièrement. Le marché est limité, s'y intégrer nécessite de proposer des animaux de race, de travailler la sélection, de se présenter et de réussir plusieurs concours nationaux et internationaux.

Les exploitations équines se sont donc particulièrement diversifiées. Pour compléter les revenus de l'élevage, elles proposent de multiples activités équestres : pension, dressage, promenade, cours d'équitation mais aussi l'accueil et l'hébergement. Elles profitent des opportunités offertes par une demande importante sur une activité de loisirs en vogue.

Le principal élevage de chevaux présent sur le site valorise des surfaces relativement importantes de parcours ainsi que des surfaces fourragères de fauche, mais cela reste insuffisant à l'alimentation d'un cheptel très important (0,64 UGB/ha). Les besoins en fourrages de cette exploitation sont nombreux.

Trois centres équestres existent aussi à proximité du site mais leurs surfaces se limitent aux bâtiments et aux installations, carrières et paddocks.

Il existe enfin deux élevages d'ânes. De même que pour les activités équines, la principale source de revenus sont les activités de loisirs (balades) et d'hébergement.

9. Les pratiques agricoles sur surfaces fourragères.

Les surfaces de fauche représentent plus de 100 ha sur le site avec une grande majorité de prairies temporaires régulièrement travaillées et re-semées (2 à 5 ans). Notons que la plupart des exploitations du secteur cherchent à augmenter leurs surfaces fourragères pour sécuriser leurs stocks. Se pose souvent la question de l'éloignement et du morcellement des rares parcelles disponibles.

Ces surfaces sont susceptibles d'entrer dans une rotation avec des céréales pouvant être récoltées immatures ou d'autres fourrages annuels.

Les espèces fourragères semées sont pour partie des graminées telles que la fétuque, le ray-grass ou le dactyle mais surtout des légumineuses, luzerne et parfois sainfoin.

Les modes de récolte sont variables selon l'équipement (petites balles, grosses balles, balles rondes, enrubannage).

En dehors des luzernes (pouvant faire l'objet de 2 coupes par an, plus rarement 3), les autres prairies sont généralement fauchées une seule fois. Les conditions locales ne permettent pas d'atteindre d'importants rendements.

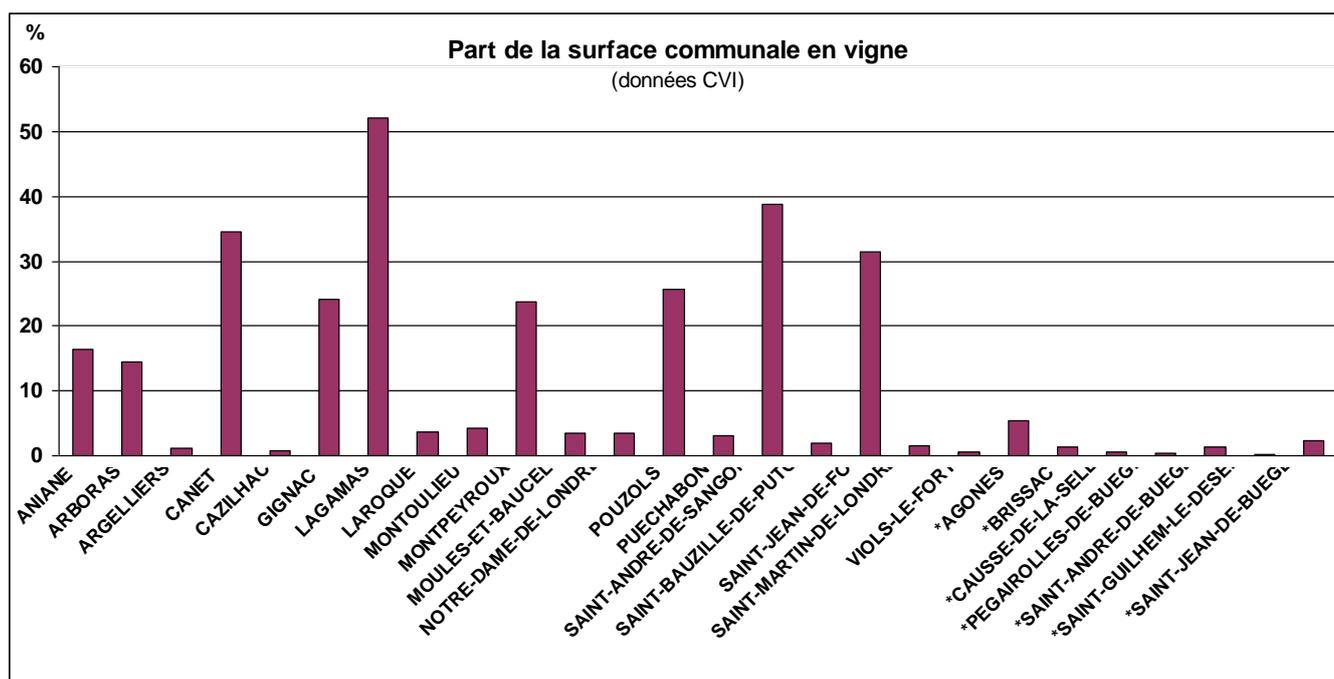
Lorsque cela est possible, une partie de ces surfaces peut être exploitée par le pâturage, principalement ou uniquement sur le regain automnal et pas forcément par l'exploitant assurant la fauche.

La fertilisation des surfaces fourragères n'est pas systématique et concerne essentiellement les surfaces semées en graminées. Les apports se font en une à deux fois, de la sortie d'hiver au début du printemps. Les fumiers issus des bâtiments d'élevage sont épandus et complétés éventuellement par des engrais minéraux essentiellement azotés sur graminées. L'éloignement des parcelles est souvent un facteur qui détermine celles qui feront l'objet d'un épandage. Ces apports avoisinent généralement les 100 à 120 UN⁹/ha mais concernent finalement une minorité des surfaces, ce qui peut expliquer les très faibles rendements obtenus sur la plupart des surfaces.

A noter que les municipalités proposent aux exploitants que leurs surfaces fassent l'objet d'épandage de boues issues des lagunages.

b. La viticulture

Ces 10 dernières années, le vignoble des communes « représentatives », c'est-à-dire les communes dont la totalité du vignoble se situe dans le site Natura 2000, a continué de diminuer par rapport aux chiffres du RGA 2000. Les autres vignes, non prises en compte dans ces statistiques se situent en bordure de l'Hérault, dans la partie aval et dans les défriches situées au dessus de Montpeyroux réalisées dans les années 80 puis 90.



* = commune dont les statistiques sont représentatives du site

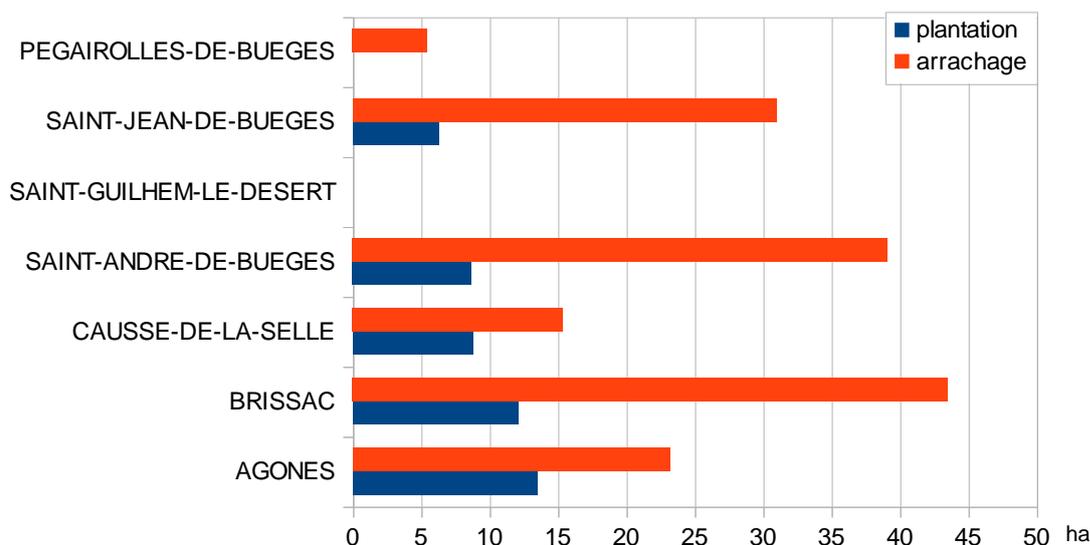
La diminution globale des surfaces en vigne est principalement liée au déclin du système coopératif et aux programmes de primes à l'abandon définitif (PAD) qui a incité les personnes exploitant de faibles surfaces et en fin d'activité à arracher les vignes. Ces programmes ont pris fin lors de la campagne 2010-2011.

9 Unité d'Azote (UN), équivalent d'1 kg d'azote par ha.

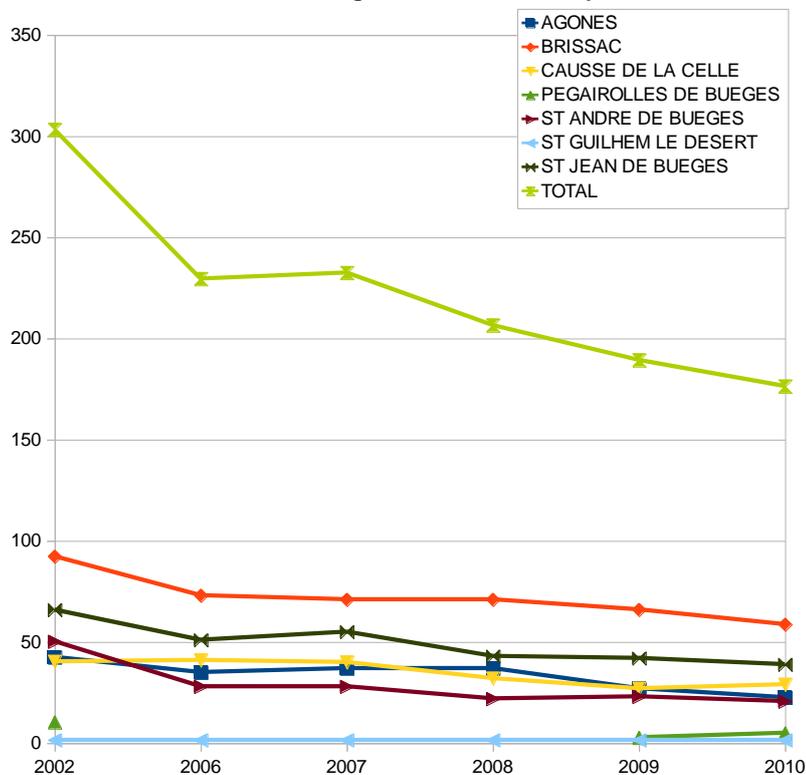
Sur certaines communes, quelques hectares de vignes ont été replantés, notamment dans des plans de reconversion du vignoble, ce qui témoigne d'une filière, qui reste limitée mais active.

La majorité de la production est faite sous Indication Géographique Protégée (IGP) (78% en 2010) puis en AOP¹⁰ Coteaux du Languedoc, dénomination Terrasses du Larzac (19,7% en 2010). Ces dernières années, la part en AOP et IGP tend à augmenter au dépend des vins sans IG.

Evolution du vignoble des communes représentatives (2000-2010)



Evolution de la surface en vigne des communes représentatives



10 Appellation d'Origine Protégée

1. Les viticulteurs coopérateurs

Il n'y a plus de caves coopératives présentes dans le territoire Natura 2000. En effet, les viticulteurs de la cave de St-Bauzille-de-Putois apportent désormais leurs raisins à la cave des Terroirs de la Voie Domitienne située à Cournonsec. Les vignes des principaux apporteurs de St-Bauzille-de-Putois ne sont pas dans le périmètre. La trentaine d'autres coopérateurs sont essentiellement des retraités apportant des volumes infimes.

La cave de St-Jean-de-Buèges n'est plus en activité (hors caveau de vente saisonnier), elle a fusionné avec Corconne en 2011. 300 à 400 hl venants de la vallée de la Buèges sont vinifiés à Corconne pour une cuvée spécifique en appellation Coteaux du Languedoc –Terrasses du Larzac ; le reste étant en AOP Coteaux du Languedoc et en IGP.

Les 5 coopérateurs de la vallée de la Buèges ont tous une deuxième activité agricole ou annexe : trufficulture, entreprise de travaux agricoles, chambre d'hôte...

Trois caves coopératives dont le siège n'est pas dans la zone Natura 2000 sont retrouvées sur les communes du sud de la zone : Montpeyroux, St-Jean-de-Fos et Aniane. Quelques vignes des abords de l'Hérault et du Nord de Montpeyroux y apportent leur vendange.

2. Les viticulteurs vinifiant en cave particulière

Plusieurs caves particulières sont présentes sur le site : une dans la Vallée de la Buèges (plus une en cours d'installation), une à Causse de la Selle et deux sur Brissac.

La quasi totalité des vignes actuelles, hormis dans la Buèges, sont exploitées par des vigneron en caves particulières dont plusieurs n'ont pas leur siège d'exploitation dans le site.

3. Les pratiques (désherbage, phytosanitaires)

Les pratiques d'entretien du sol vont du désherbage chimique en plein au travail de l'inter-rang et désherbage chimique du rang. Seuls les vignerons engagés en Agriculture Biologique travaillent intégralement les parcelles.

Les pressions mildiou et oïdium sont variables en fonction de la climatologie, le climat assez sec de la Buèges et de Causse-de-la-Selle limite les apparitions de mildiou. Le nombre de traitement anti-oïdium varie de 3 à 7, la pression peut être importante dans certains endroits exposés au vent.

Les traitements insecticides se font ponctuellement en fonction des problèmes (acariens). Il n'y a pas de problème de vers de la grappe. La totalité des communes sont à trois traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

Trois caves particulières, ayant des parcelles dans le site, sont certifiées en agriculture biologique. Les coopérateurs de la Buèges sont dans un groupe de conduite raisonnée, ce qui permet d'adapter les traitements en fonction des risques et de l'apparition de foyers.

L'irrigation n'est possible qu'en bordure d'Hérault, dans le secteur de Brissac/St Bauzille de Putois et en aval de St Guilhem-le-Désert via le canal de Gignac.

c. L'oléiculture

La production traditionnelle d'olive est très présente dans la zone, principalement dans la vallée de la Buèges mais également dans les gorges de l'Hérault au niveau de St-Guilhem-le-Désert.

La plupart de la production se fait en complément d'une activité salariée ou d'une retraite mais aussi en diversification de la production agricole. Plusieurs producteurs sont regroupés au sein de l'association des producteurs de St-Guilhem-le-Désert.

Seuls deux producteurs à titre principal (voir carte *Localisation des d'exploitation hors élevage*), dont un en conversion bio, ont pour activité principale l'olive, commercialisées sous forme d'olives de bouche, d'huile ou transformées. Le tourisme permet en partie la commercialisation en vente directe dans des boutiques de producteurs ou sur les marchés.

La confiserie se fait directement par les exploitants ou dans les confiseries de la coopérative de Clermont l'Hérault ou d'Aniane (confiserie privée). Pour la production d'huile, il n'y a pas non plus de moulin sur le site, les plus proches étant à St-André-de-Sangonis ou à la coopérative oléicole de Clermont l'Hérault de laquelle les oléiculteurs professionnels produisant des volumes suffisant récupèrent l'huile issue de leur récolte. Les autres apporteurs entrent dans un système de coopérative, ils récupèrent l'huile issue des différents producteurs ou sont rémunérés selon leur apport.

La culture de l'olivier sur des petites parcelles, plus encore lorsqu'il s'agit de cultures en terrasses, est contraignante et chronophage. Le travail du sol est lié à l'irrigation qui n'est pas pratiquée, par conséquent, les volumes récoltés présentent une forte variabilité. Dans ces conditions, la rentabilité de l'oléiculture semble compromise si ce n'est en se positionnant sur des marchés de niche haut de gamme. La fertilisation est principalement organique avec un apport non systématique au printemps.

Concernant les principales maladies, pour l'œil de paon (champignon) le traitement est préventif principalement au cuivre, pour la mouche de l'olivier, les traitements qui varient de 1 à 4 selon les pressions peuvent se faire avec des insecticides homologués en AB (Synéis) ou classiques. La pulvérisation d'argile blanche ou verte est également utilisée comme « barrière ».

Enfin, la culture d'olive est une marque forte de l'identité du territoire et de la qualité paysagère du site, renforcée par la remise en culture de terrasses.

d. Autres activités agricoles

En plus des productions principales que sont les élevages (herbivores) et dans une moindre mesure la vigne et l'olivier, d'autres productions sont également présentes (voir carte *Localisation des d'exploitation hors élevage*) :

L'élevage de volaille

Une exploitation se trouve à proximité du périmètre, dans le secteur de Montoulieu. Elle élève du canard gras et des poulets. La vente se fait quasi exclusivement sur l'exploitation. D'autres exploitations font également de l'élevage de canards gras.

Maraichage

Le site présente un potentiel de production maraîchère diversifiée pouvant trouver une clientèle sur des circuits courts locaux. Ce potentiel est évidemment très localisé: présence de terres cultivables et possibilité d'irrigation. C'est le cas de plusieurs secteurs de part et d'autre de l'Hérault et de la Buèges.

Plusieurs porteurs de projets sont en cours d'installation sur le site mais la mobilisation du foncier reste difficile, leurs projets pouvant par ailleurs être en concurrence avec des jardins individuel ou collectif.

Pépinières

Deux pépinières sont présentes. L'une d'elle vend principalement des arbustes et fait également de la création et de l'entretien d'espaces verts. L'autre est l'objet d'une installation en cours.

Grandes cultures

Une seule exploitation spécialisée en grande culture est présente dans la zone. Ceci s'explique par la pauvreté des sols, seules les terres plus profondes en bordure de rivières, permettent la culture de céréales, principalement du blé dur.

Pisciculture

Deux piscicultures sont présentes sur le site, une en bordure de l'Hérault et l'autre sur la Buèges. Ces piscicultures de petite dimension peuvent valoriser leurs produits par des circuits traditionnels qui assurent l'écoulement de volumes importants et réguliers mais d'autres marchés plus valorisants sont développés : vente directe au détail, point de vente collectif, restauration, transformation des produits.

3. Des enjeux territoriaux en liens avec l'agriculture

a. L'élevage, principal gestionnaire des milieux

La fermeture des milieux a de nombreuses conséquences négatives et notamment :

- L'uniformisation et la perte de qualité paysagère
- L'augmentation des risques d'incendie de forêt
- La perte globale de biodiversité

Ces enjeux (paysage, biodiversité, risques) sont directement liés au maintien des activités d'élevages, surtout pastorales, dans un contexte global plutôt difficile vu précédemment.

b. L'enjeu DFCI

Sur ce territoire, la pression des incendies est faible. Toutefois, l'importance de la couverture forestière, les vents parfois violents, les difficultés d'accès et la faible disponibilité en eau, font de ce secteur une zone sensible aux risques de grands incendies contre lesquels les moyens de lutte terrestres traditionnels ont peu d'effet.

Le maintien d'activités agricoles, occupant des espaces importants et maintenant une certaine discontinuité des massifs forestiers, contribuent à limiter les risques d'incendies.

L'élevage est susceptible de réduire la combustibilité des milieux et, dans certains cas, l'inflammabilité si la période de pâturage est favorable. Le pâturage contribue à créer des coupures contribuant à une diminution globale du risque.

Les continuités de zones cultivées (vignes ou cultures) forment aussi des zones de ruptures dans les massifs forestiers à risques. Ces secteurs peuvent être stratégiques dans la gestion du risque incendie (prévention, limitation des surfaces parcourues, lutte,...).

La mise en place de MAEt à objectif de prévention de feux de forêt est en cours sur le secteur des Lavages, sur la commune de St-Guilhem-le-Désert.

c. L'enjeu paysager

Le maintien de milieux ouverts et d'une mosaïque de milieux cultivés est favorable et contribue à la qualité et à la diversité paysagère de la zone. Le territoire du site Natura 2000 comprend entre autres les sites classés des « Gorges de l'Hérault » et des « abords du village de St-Guilhem-le-Désert ». Au delà de ces périmètres de protection, ce site présente une qualité paysagère évidente.

d. L'enjeu biodiversité

C'est l'enjeu principal considéré dans le cadre des démarches Natura 2000. L'observation des cartes des habitats naturels d'intérêt communautaire (IC) valorisés par l'agriculture est assez significative.

Elles mettent en évidence que les activités agricoles et très majoritairement l'élevage pastoral, valorisent d'importantes surfaces d'habitats d'IC et notamment d'habitats d'IC prioritaires.

Nous pouvons retenir que les surfaces de parcours concernent principalement les habitats non forestiers suivants :

- parcours substeppiques (6220) pour 1576 ha,
 - pelouses sèches (6210) pour 596 ha,
 - garrigues à romarin pour 217 ha,
- } 2389 ha

Mais aussi des habitats forestiers :

- forêts de chêne vert pour 964 ha
 - forêts de chêne pubescent pour 342 ha
- } 1306 ha

4. Conclusion

La conservation des qualités et des richesses de ce territoire est très directement liée à la présence et au maintien du tissu agricole et surtout de l'élevage pastoral. Ce sont essentiellement sur ces exploitations et sur les pratiques des éleveurs, que doivent s'appuyer les mesures de gestion des milieux ouverts dont la conservation est un enjeu majeur. Les nombreuses contraintes auxquelles les exploitations agricoles sont confrontées au quotidien ont peu été développées (contexte économique, conditions pédoclimatiques, freins au développement des exploitations, précarité foncière, dépendance aux aides...).

Dans le cadre des réflexions actuelles sur les enjeux et les objectifs Natura 2000 et par la suite, lors des propositions d'actions et de mesures de gestion, il faudra tenir compte de ce contexte

globalement défavorable aux activités agricoles du secteur.

Au delà des milieux ouverts, s'il est établi un lien entre les pratiques agricoles et la qualité des milieux aquatiques, des propositions pourraient avoir comme objectif le maintien des pratiques favorables existantes et l'amélioration lorsqu'une marge de progrès existe.

Des difficultés à la contractualisation MAEt prévisibles

Les enquêtes auprès des agriculteurs du secteur ont fait ressortir l'existence de freins prévisibles à la contractualisation en mesure agri-environnementale :

- L'âge de certains exploitants et la précarité foncière.

La maîtrise foncière des exploitations est globalement faible et les baux verbaux communément utilisés n'offrent aucune garantie pour pouvoir s'engager sereinement dans un contrat agri-environnemental durant 5 ans et dont les enjeux financiers sont importants.

Il est possible qu'un travail d'animation conduit préalablement à la mise en place des contrats puisse aboutir à un accroissement des potentialités d'engagements.

E. Activités forestières

I. Forêts bénéficiant du régime forestier

a. Les forêts du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

Il existe principalement deux types de forêts publiques :

- Les forêts domaniales (appartenant à l'état)
- Les forêts communales

Le site Natura 2000 comprend 11 forêts publiques, 3 domaniales et 8 communales, pour un total de 4877 ha, soit plus de 22 % de forêt publique sur le site. Elles se trouvent principalement dans le sud de la zone Natura 2000 aux alentours de St-Guilhem-le-Désert.

Les forêts communales de :

- Montpeyroux
- Laroque
- Montoulieu
- St-Jean-de-Buèges
- Viols-le-Fort
- St-Jean-de-Fos
- Puéchabon
- Aniane

Les forêts domaniales de :

- St-Guilhem-le-Désert
- La Séranne
- Puéchabon

Des forêts comme celle de la Séranne, de Brissac ou de Cazilhac jouxtent le site et ne se trouvent qu'à quelques kilomètres du périmètre de la zone.

L'essence dominante et privilégiée sur le site est le chêne vert, lequel est traité en taillis simple, c'est-à-dire en coupe à blanc avec régénération par rejets de souche.

Il existe également sur les monts de St-Guilhem-le-Désert une essence rare : le pin de Salzman, sous-espèce du pin noir. La population du secteur est en cours de classement porte graine et une réserve biologique domaniale (RBD) a été mise en place pour sa conservation et sa protection.

b. L'ONF et ses missions

L'Office National des Forêts est l'établissement public gestionnaire des forêts publiques. L'ONF est responsable et exécute entre autres, des Missions d'Intérêt général (MIG) autour de la gestion forestière, comme la défense des forêts contre l'incendie DFCI par exemple. Plusieurs services constituent l'ONF et ont en charge des missions spécifiques, telles que la Restauration des Terrains de Montagne (RTM).

D'un point de vue commercial, l'ONF vend majoritairement le bois sur pied. Sur tous les revenus de la forêt communale, l'ONF en perçoit 10% en zone de montagne ou 12% en zone de plaine : ce sont les frais de garderie. Ce pourcentage s'applique aussi bien sur les ventes de bois que sur toutes les concessions concernant la forêt : locations de terrains, dépose de ruches, autorisation de ramassage de bois mort, etc. Au niveau des forêts communales, la mise en vente de bois est faible, ce qui représente un manque à gagner pour l'ONF qui gère toujours dans sa mission les forêts publiques mais qui par conséquent ne récupère aucun intérêt de frais de garderie. A l'heure actuelle, une modification des règles de fonctionnement voulue par l'Etat au niveau national devrait aboutir à ce

que chaque commune forestière s'acquitte d'une taxe annuelle de 2€/ha pour participer à la couverture des frais de garderie engagés par l'ONF.

c. Le plan de gestion forestier

Un plan de gestion unique et spécifique est rédigé pour chaque forêt. Ce dernier fait l'état des lieux du foncier, des enjeux faune/flore ainsi que des problématiques pouvant être rencontrées. Il est établi pour une durée moyenne de 15 à 20 ans et détermine les grandes orientations de gestion pour cette période. Tous les plans de gestion se réfèrent au Schéma Régional d'Aménagement (SRA) et plus précisément pour le Languedoc-Roussillon : Le SRA zone méditerranéenne de basse altitude en LR du 11 Juillet 2006 qui a remplacé l'ancien ORLAM (orientation locale d'aménagement) garrigues de l'Hérault. Le SRA est lui-même issu du programme forestier national et par conséquent du code forestier fixant les principes de gestion durable pour les forêts publiques et privées.

Lorsqu'un plan de gestion est loin de sa date de révision et que ce dernier n'intègre pas les nouvelles orientations, il est modifié en fonction de ces dernières.

Toutes les forêts du site Natura 2000 font l'objet d'un plan d'aménagement en cours de validité, excepté les forêts communales de Laroque et Puéchabon qui sont en cours de révision. L'objectif général se partage autour de l'intérêt écologique et paysager, la protection des sols et la prévention des risques naturels, l'accueil du public et la production de bois (relativement faible).

d. La production de bois

La production ligneuse exploitée sur la zone d'étude est pour 99% destinée au bois de chauffage. Il y a eu très récemment un regain d'intérêt pour le bois énergie. Les plans de gestion, souvent établis sur 20 ans, manquent de réactivité par rapport à ces changements soudains. De ce fait, les nouveaux plans de gestion sont établis sur une durée plus courte pour une meilleure prise en compte de ces évolutions.

Les limites de l'intérêt pour le bois de chauffage sont :

- Le coût
- La difficulté d'accès pour l'exploitation
- Le stockage
- Les contraintes de l'utilisation domestique.

L'utilisation nouvelle du bois sous forme de plaquette en complément au bois bûche dans les appareils de chauffage renforce la participation de la forêt à la production d'énergie renouvelable.

A l'heure actuelle sur le site, les rotations (durée entre deux passages en coupe) sont plus importantes (30 ans auparavant). Le climat étant plus sec, la régénération du taillis est plus longue. Sur la coupe par taillis, les individus remarquables sont conservés et ne sont pas coupés pour un intérêt paysager induisant un intérêt écologique. Les orientations générales de gestion forestière de l'ONF obligent également la sauvegarde d'îlots de vieillissement localisés ainsi que des arbres creux et des zones non exploitées.

Le type d'engins employés est assez varié avec néanmoins une utilisation plutôt importante du tracteur forestier.

Aucunes plantations n'ont été prévues sur le site sauf en cas de problèmes sur le pin de Salzmann.

e. La prévention des risques naturels

La tendance générale sur la gestion des forêts de la zone Natura 2000 est à la protection des massifs. Le risque incendie va de pair avec la fréquentation croissante sur ces forêts; cette dernière étant libre, la solution adoptée a été l'éducation des usagers. Un travail d'interactivité et de communication a été opéré entre les différents acteurs. Auparavant isolé, l'ONF s'est récemment ouvert induisant un effort sur la diffusion des connaissances aux élus et usagers.

En 1982, les moyens consacrés au plan de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) étaient conséquents et chaque commune envisageait d'aménager sa propre piste. Aujourd'hui, du fait de la baisse des moyens financiers, la révision du plan départemental de protection contre les feux d'incendies induira une baisse des moyens mis en œuvre : Recul du positionnement des infrastructures, moins de coupures de combustible et redéfinition du positionnement des hommes. Les réserves d'eau en plein milieu du massif ont été également retirées car inaccessibles voire dangereuses en cas d'incendie avéré.

Dans ce nouveau schéma, le risque et l'aléa seront toujours intégrés mais dorénavant les zones à risques seront privilégiées en ce qui concerne les départs de feux.

Sur la zone Natura 2000, il n'y a pas de changements en ce qui concerne les réserves d'eau ni même les tours de guet. Le seul changement sera l'aménagement de places de croisement (tous les 200 mètres) sur la piste des Plos trop étroite. De même une aire d'hélicoptage au Mas Nègre avec mise en place d'une réserve enterrée est envisagée.

Globalement et malgré les changements du plan DFCI, il n'y aura pas de changements importants sur la zone Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

f. L'intérêt écologique et paysager

Au-delà des orientations et préconisations de gestions dans l'exploitation du bois visant au respect des équilibres écologiques forestiers, l'ONF est gestionnaire de deux réserves biologiques domaniales. La réserve biologique dirigée de St-Guilhem-le-Désert (RBD) et la réserve biologique intégrale de Puéchabon (RBI). Ces dernières font parties d'un réseau écologique cohérent de forêts primaires ou sub-naturelles, visant à maintenir des écosystèmes représentatifs de la diversité écologique des forêts françaises :

- **La RBD St-Guilhem-le-Désert (251 ha):** Population de pin de Salzman dont le peuplement fait l'objet d'une conservation pour son patrimoine génétique et d'une étude de l'écosystème forestier (individus de plus de 150 ans). Le plan de massif de 2005 sur les monts de St-Guilhem-le-Désert a permis l'inscription au schéma départemental d'une coupure de combustible en prévention du risque incendie. De même, l'OCAGER mise en place sur ce secteur en 2008, permet une entrée DFCI par le redéploiement du pastoralisme.

Plus globalement, le plan de gestion de la forêt de St-Guilhem-le-Désert, tient particulièrement compte du peuplement remarquable de la forêt de pin de Salzman et de l'enjeu de conservation rencontré. En effet l'étude du massif a permis de mettre en évidence les menaces principales que sont : la pollution génétique par croisement avec des spécimens allochtones (pin maritime et pin noir d'Autriche), la menace incendie induit notamment par une fréquentation du massif et le déficit de gros bois mort. Les mesures envisagées sont cohérentes avec ces menaces : Défense contre l'incendie et recherche, élimination de pins exogènes ou hybrides, préservation d'îlots de sénescence et maîtrise de la fréquentation. Des actions plus précises et ciblées ont été élaborées dans l'étude « Etat de conservation de la forêt de pins de Salzman des monts de Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault) »

réalisé par l'ONF et la DREAL LR en 2011. Les résultats de ces actions n'auront qu'un faible impact sur l'amélioration de l'état de conservation mais préviendront les dégradations futures, notamment sur le plan génétique.

- **La RBI de Puéchabon (6 ha)** : Présence d'une chênaie verte méso-méditerranéenne et d'un couple d'Aigle de Bonelli. La gestion est axée principalement sur la protection de ce couple et de son biotope. A proximité du nid, les broussailles sont laissées afin de dissuader toutes intrusions humaines. Le pourtour est au contraire maintenu ouvert pour favoriser la présence de la ressource sur le territoire de chasse de l'aigle.

Plus généralement, sur le secteur de Puéchabon, il est à noter une perte de vitalité des peuplements de chêne vert due entre autre à des changements de méthode d'exploitation (coupe à la tronçonneuse, hauteur des souches, etc.). Plusieurs individus sont ainsi impactés par les changements de techniques de coupe qui ne comprennent plus l'« éclatage » du pied qui permettait aux rejets de repartir et d'éviter le pourrissement de la souche. Les glands sont également mangés par les sangliers, ce qui empêche la régénération naturelle de la chênaie. Le résultat est la création d'espaces vides dans la forêt.

Dans tous les cas, sur Puéchabon, le chêne vert est amené à disparaître, dans le climax logique il sera remplacé par du chêne pubescent. Le chêne vert aura permis de maintenir de la terre et de l'humidité en suffisance pour que le chêne pubescent se développe.

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault » - Contexte et diagnostic socio-économique

Caractéristiques des forêts	Superficie totale du plan de gestion (ha)	Superficie totale réelle (ha)	Surface réelle sur le site Natura 2000 (ha)	Pourcentage sur le site Natura 2000	Composition		Aménagements et utilisations antérieures	Durée du plan de gestion	Objectifs de gestion	Actions prévues
					Nature	%				
Communale d'Aniane	937,85	966,3	250,5	26	chêne vert pin d'Alep pin pignon résineux divers	85 1 11 3	- Taillis sur chêne vert jusqu'à 1985 (interruption entre 1964 et 1975) - Reboisement entre 1928 et 1957 (cyprés, pin d'Alep, pin pignon, pin de salzmann, cèdre...) - Protection des terrains (RTM) - Remise en état des pistes	1991-2016	- Production de bois - Protection des terrains - DFCI - Pastoralisme	- Accueil du public - DFCI : Installation d'une cuve - Paysage : Elagage des peuplements résineux - Exploitation du bois : Bois de chauffage
Communale de Laroque	199,96	194,9	194,9	100	Chêne vert Chêne pubescent	70 30	- Taillis simple en rotation sur 42 ans	1992-2011 En révision	- Intérêt production de bois de chauffage - Intérêt paysage et milieu	Repos de la forêt
Communale de Montoulieu	144,75	145,9	1,5	1	Chêne vert	100	- Taillis simple de chêne vert avec rotation sur 26 ans (pour charbon)	1989-2014	- Pas d'objectifs de production - Aspect paysager à proximité du château, repos du site.	Situation particulière de ce peuplement en zone Natura 2000 car à part du massif principal lequel est en dehors de la zone.
Communale de Montpeyroux	725,38	735,7	717,3	97	chêne vert pin de salzmann pin pignon pin d'alep Cèdre Cyprés vides boisables vides non boisables	17,3 1,2 0,8 0,4 0,06 0,15 50,6 29,3	- Reboisement suite à incendie avant celui de 1984 (pin de salzmann, Alep, pignon et cèdre) - Plantations suite à l'incendie de 1984 - Coupe pour bois de chauffage (faible) - DFCI: 2 citernes et piste	2010-2024	- Fonction écologique - Incendie-risque naturel - Accueil du public (faible)	- Accueil du public (réseau vert, transéquestre, VTT, GR 74) - DFCI : Entretien, surveillance et pastoralisme (concession OCAGER) - Ecologique : Evolution libre de l'habitat forestier Compatibilité avec le DOCOB
Communale de Puéchabon	1366,98	1467,6	508,1	35	Chêne vert	100	- Taillis de chêne vert rotation sur 25 ans sur la majorité de la forêt. - Suspension de l'exploitation entre 1967 et 1976 - Pastoralisme - DFCI	1987-2011 En révision	- Production de bois - DFCI - Paysager	- DFCI : point d'eau, pare-feu, élargissement des chemins - Pastoralisme : Ovins et bovins - Production de bois de chauffage
Communale de Saint-Jean-de-Buèges	19	19,4	19,4	100	Chêne vert Feuillus divers milieux ouverts non boisables	85 10 5	- Taillis jusqu'en 1933	2007-2021	- Paysage - Intérêt écologique	- Paysage : Repos de la forêt - Ecologie : Libre évolution et intégration du DOCOB
Communale de Saint-Jean-de-Fos	127,17	119,05	119,05	100	Chêne vert Pin de Salzmann Alep Landes Zones rocheuses	71 11,3 0,3 13,5 4,4	- Taillis simple avec rotation sur 20 ans jusqu'en 1968 - Reboisement en 1910 (Pin d'Alep et chêne vert) - Protection paysagère et repos de 1993 à 2007 - Reboisement pin de Salzmann (3 ha) en 2001 suite à un incendie (forte mortalité) - DFCI	2008-2022	- Intérêt écologique - Protection des sols	- Paysage : Repos de la forêt - DFCI : Travaux de débroussaillage, surveillance et entretien
Communale de Viol-le-fort	303,05	303,2	13,04	4	chêne vert chêne pubescent milieu ouvert	84 6 10	- Taillis en rotation de 15-20 ans (arrêt de 1968 à 1982) - Pastoralisme (1950) - DFCI	2003-2018	- Exploitation du bois - DFCI - Paysager	- Coupe de bois de chauffage avec rotation sur 40 ans - Ecologie : Ouverture du milieu - Accueil du public - DFCI : entretien, surveillance et débroussaillage.
Total communal	3824,14	3952,05	1823,79							

Caractéristiques de la gestion appliquée aux forêts bénéficiant du régime forestier (1/2)

Caractéristiques des forêts	Superficie totale du plan de gestion (ha)	Superficie totale réelle (ha)	Surface réelle sur le site Natura 2000 (ha)	Pourcentage sur le site Natura 2000	Composition		Aménagements et utilisations antérieurs	Durée du plan de gestion	Objectifs de gestion	Actions prévues
					Nature	%				
Domaniale de Puechabon	650,5	681,4	678,7	99	chêne vert	100	- Exploitation du bois en rotation de 30 ans (de 1925 à 1943)	1989-2018	- Bois de chauffage - DFCI	- DFCI: Piste + 2 citernes + débroussaillage - Production de bois de chauffage avec rotation de 30 ans - Paysager - Ecologie: Réserve biologique domaniale (Aigle de Bonelli)
Domaniale de St-Guilhem-le-Désert	2490,09	2503,6	2373,7	95	Pin de Salzmann Chêne vert Chêne pubescent Pin d'alep Pin maritime Feuillus divers Résineux divers vides boisables vides non boisables	23,9 23,4 1,9 1,7 0,8 1,4 0,6 29,6 16,7	- Gestion de la réserve biologique - Protection du massif - Accueil du public	2010-2029	- Intérêt écologique - Fonction sociale - Intérêt paysager - Risque incendie	- DFCI: 1 coupeure de combustible 2 citernes DFCI Débroussaillage - Zone de commandement - Brulage dirigé - Ecologie: Lutte pollution génétique pin de Salzmann îlots de vieillissement et sénescence Intégration du DOCOB - Accueil du public
Domaniale de la Séranne	2167,71	2176,5	0,97	0,05	Chêne pubescent Feuillus divers Chêne vert Pin noir d'Autriche Sapins méditerranéens Cèdre de l'Atlas Pin Laricio Corse Résineux divers	62 15 11 6 3 1 1 1	- Plantations RTM en 1900 dont 160 Ha sur St Jean de B. et Pégairolles de B. (pin noir, laricio, Cèdre, sapin...) - Concessions de pâturage pluriannuelle sur 4 communes dont les deux citées plus haut. - Arboretum pour accueil du public	2007-2021	- Production de bois - DFCI - Intérêt écologique - Accueil du public	- DFCI: Maintien du dispositif et des surfaces pâturées Accueil public: Entretien de l'équipement existant Production de bois: limitée aux zones exploitables Ecologie: Mesures de protection faune/flore en fonction du DOCOB Maintien d'ouverture du milieu
Total domanial	5308,3	5361,5	3053,37							
TOTAL GENERAL	9132,44	9313,55	4877,16							

Caractéristiques de la gestion appliquée aux forêts bénéficiant du régime forestier (2/2)

2. Forêts privées

a. Les forêts privées du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

1. Le massif forestier

Les données de l'Inventaire Forestier National datant de 2005 ont été utilisées pour cette étude. Au sens de l'IFN, trois quart de la surface du site sont couverts de forêt. Cette méthode d'inventaire est basée sur l'analyse de photographies aériennes contrôlées au sol. La définition FAO de la forêt utilisée par l'IFN (10 % de couvert boisé minimum) conduit celui-ci à classer en forêt les espaces correspondant à des garrigues ou maquis en cours de recolonisation ligneuse. Ceci explique le fort taux de recouvrement forestier 76% (forêt publiques et forêts privées confondues) obtenu par l'analyse des données IFN.

Chiffres issus de l'Inventaire forestier national IFN :

Surface boisée : 16440 ha

Taux de boisement du site : 76 %

Surface de forêt privée : 12628 ha

Pourcentage de forêt privée : 77 %

Une majorité de la forêt du site appartient à des propriétaires forestiers privés.

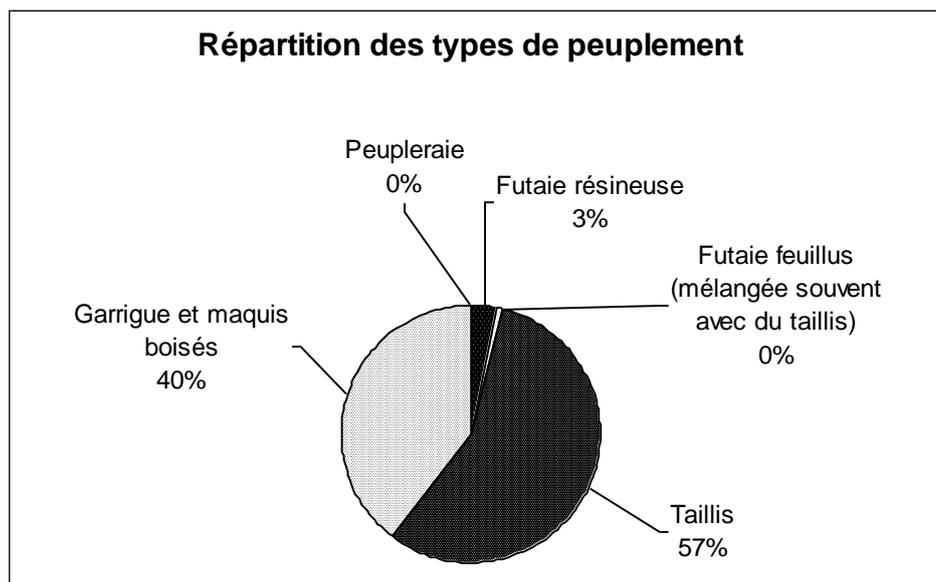
2. Les peuplements forestiers en forêt privée

Pour identifier les peuplements forestiers présents dans le site Natura 2000, les données de l'Inventaire Forestier National (IFN – 4ème inventaire) sont analysées.

21 types de peuplements ont été recensés par l'IFN sur le massif. Face à ce nombre important, le regroupement ci-dessous est proposé (le code couleur indique quels regroupements de peuplements IFN ont été réalisés) :

Type de peuplement simplifié	Surface (ha)
Futaie résineuse	437
Futaie feuillus (mêlée souvent avec du taillis)	59
Taillis	7120
Garrigue et maquis boisés	5007
Peupleraie	6
Total	12628

Superficie des types de peuplements simplifiés (IFN)



Les peuplements forestiers des « Gorges de l'Hérault » sont majoritairement composés d'essences feuillues (à plus de 90%). Ces feuillus sont principalement représentés par du **taillis de chêne vert**. Le chêne vert, majoritaire dans ces taillis, est parfois présent en mélange avec du chêne pubescent auquel s'ajoutent quelques essences éparses telles que des alisiers, arbousiers...

Les « garrigues et maquis boisés » correspondent à d'anciens espaces ouverts qui, face à la déprise agricole sont en phase de recolonisation ligneuse. D'ici quelques années, ces espaces seront fermés, la forêt recouvrant peu à peu ces milieux auparavant ouverts.

Six hectares de peupleraie sont présents dans le lit majeur de l'Hérault au Nord du site. Ils correspondent à une plantation visant la production de bois d'œuvre.

Des reboisements résineux ont été réalisés dans les années 1980's grâce notamment à des aides de l'Etat. Ils sont principalement composés de cèdre, pin d'Alep, pins noirs, pin parasol...

3. Le foncier en forêt privée

Source : données cadastrales

La propriété privée est majoritaire sur le territoire (77%). La structure de cette propriété est maintenant précisée. La notion de surface de propriété est un facteur important de gestion en forêt privée, les petites surfaces faisant souvent moins l'objet d'une gestion sylvicole. Avoir une idée du morcellement de la propriété renseigne sur la gestion prévisible.

Les données issues du cadastre ont été utilisées. D'après le cadastre, la forêt privée s'étend sur 9124 ha pour 833 propriétaires. Le cadastre donne un couvert forestier inférieur à celui de l'IFN (12628 ha). Ceci s'explique notamment par le fait que de nombreuses propriétés sont classées en « Landes » dans le cadastre, alors qu'elles peuvent aujourd'hui correspondre à des « Landes boisées », soit au type de peuplement IFN « Garrigue ou maquis boisé ». La distinction entre « landes non boisées » et « landes boisées » n'ayant pu être faite, les propriétaires de parcelles classées en « Landes » n'ont pas été ici considérés.

Le tableau suivant présente la structure de la propriété privée par classe de surface :

	Moins de 1 ha	1 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 25 ha	25 à 100 ha	100 à 1000 ha	Total
Nombre de propriétaires	359	273	66	56	57	22	833
Nombre de propriétaires (en %)	43	33	8	7	7	3	100
Surface (ha)	78	370	374	834	2736	4732	9124
Surface (en %)	1	4	4	9	30	52	100
Surface moyenne (en ha/propriété)	0.2	1.4	5.7	14.9	48.0	215.1	11.0

Structure de la propriété forestière privée par classe de surface

Une forte hétérogénéité s'observe. La surface des forêts varie de quelques ares à plus de 800 ha. Il est constaté que :

- 76 % des propriétaires (dont 43% à moins d'1 ha) possèdent moins de 4 ha de bois et se répartissent sur 5% de la surface ;
- 82 % de la surface correspond à des propriétés de plus de 25 ha ;
- 3% des propriétaires possèdent la moitié de la surface.

L'essentiel de l'activité forestière se réalise souvent sur les plus grosses propriétés, le nombre de propriétaires associés est assez faible.

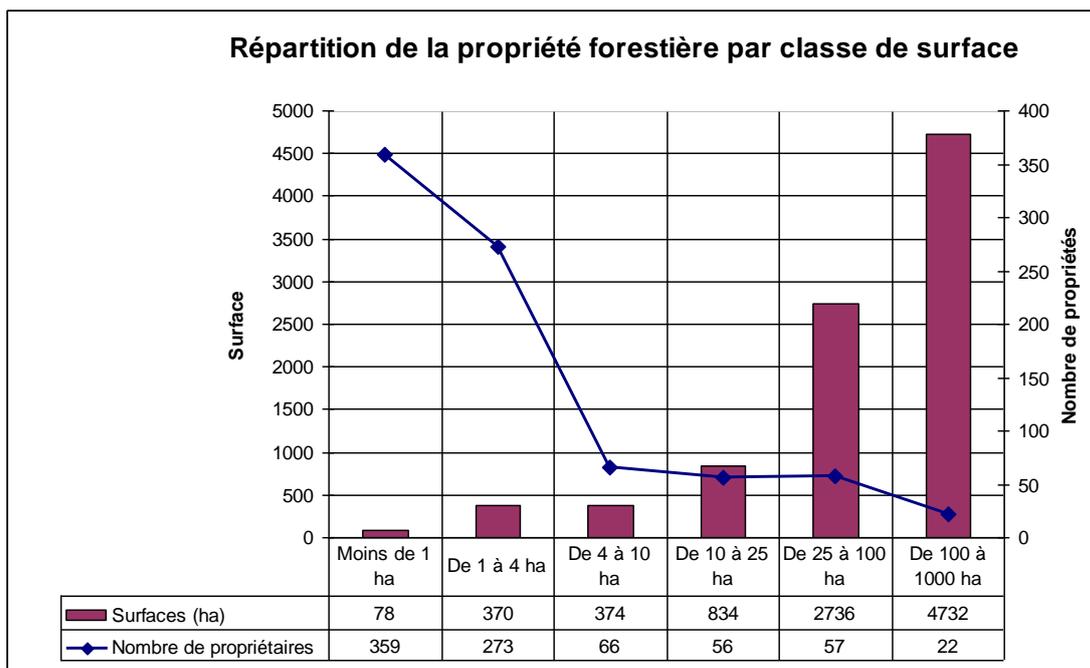
La propriété est toutefois moins morcelée ici qu'en moyenne sur la région forestière « Garrigues ».

Par ailleurs, plus de 90 % des propriétaires privés sont des particuliers. Les 10% restant correspondent principalement à des sociétés, à des associations ou à des groupements fonciers.

Le morcellement de la propriété est toujours un handicap à la gestion forestière, notamment pour :

- La mise en œuvre d'une desserte (souvent indispensable à l'exploitation des bois) ;
- Planifier une gestion à long terme (seules les propriétés de plus de 25 ha sont tenus de planifier leur gestion, voir partie suivante).

Pour les surfaces les plus faibles, le coût de déplacement d'un engin forestier est souvent trop élevé par rapport au bénéfice financier apporté par la vente du bois.



Commune	Surface moyenne par propriétaire (en ha)
AGONES	9
ANIANE	1
ARBORAS	3
ARGELLIERS	18
BRISSAC	27
CANET	0
CAUSSE DE LA SELLE	37
CAZILHAC	7
GIGNAC	2
LAGAMAS	1
LAROQUE	2
MONTOULIEU	51
MONTPEYROUX	1
MOULES ET BAUCELS	35
NOTRE DAME DE LONDRES	44
PEGAIROLLES DE BUEGES	8
POUZOLS	1
PUECHABON	7
ST ANDRE DE BUEGES	27
ST ANDRE DE SANGONIS	1
ST BAUZILLE DE PUTOIS	9
ST GUILHEM LE DESERT	2
ST JEAN DE BUEGES	9
ST JEAN DE FOS	0
ST MARTIN DE LONDRES	23
VIOLS LE FORT	21

Le regroupement des propriétaires est ainsi une solution pour réaliser des investissements et une gestion collective des parcelles. Il existe plusieurs formes de regroupement en forêt privée : les groupements forestiers, les associations syndicales libres ou autorisées...

Sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », trois groupements forestiers¹¹ sont présents. Il ne semble pas exister d'autres types de regroupement.

Plus de 80% des propriétaires vivent dans le département de l'Hérault dont plus de la moitié au sein des communes du site Natura 2000. Plus de 10% des propriétaires possèdent leur lieu de résidence dans d'autres régions de France, et 2% vivent à l'étranger.

La proximité entre le lieu de résidence et la parcelle boisée est un facteur influant favorablement sur la connaissance qu'a le propriétaire de ses bois, et ainsi sur la gestion associée.

b. Gestion en forêt privée

Le déclenchement d'activités économiques en forêt privée est fonction des intentions, besoins, objectifs ou opportunités ressenties par le propriétaire qui jouit librement de son droit de propriété, dans le respect des lois et règlements. Ces propriétaires peuvent changer d'attitude de façon imprévisible, en fonction des événements divers de la vie : éloignement ou rapprochement de domicile, cessation d'activité professionnelle, mutations (successions ou ventes), bénéfice d'un conseil ou d'une formation, besoins financiers, mais aussi du contexte économique et social : marché du bois, opportunités d'aides financières, nouveaux matériels d'exploitation, nouveaux besoins etc.

Les activités sylvicoles économiques ne peuvent donc être ni systématiquement prévues, ni systématiquement connues du CRPF qui n'est pas un organisme chargé directement de la gestion forestière des forêts privées.

Nombreuses forêts ne font pas l'objet d'une gestion particulière. Pour celles faisant l'objet d'une gestion, le propriétaire réalise les interventions lui-même ou fait appel à un spécialiste (expert, coopérative...). Ces derniers sont les acteurs impliqués directement dans la gestion des forêts privées, ils sont multiples (voir liste en annexe).

Le CRPF a toutefois connaissance de la gestion programmée dans les plus grandes propriétés.

I. Le CRPF, les acteurs de la forêt privée et leurs missions

Le CRPF est un établissement public national à caractère administratif. Son conseil d'administration est constitué de douze propriétaires forestiers élus et renouvelables tous les six ans.

Créé par la loi du 6 août 1963, c'est l'établissement public professionnel de la forêt privée. Son collège électoral est constitué pour partie dans chaque département par les propriétaires forestiers de plus de quatre hectares, et pour partie au niveau régional, par les autres organisations professionnelles de la forêt privée.

¹¹ Société civile à objet forestier, constituée par les propriétaires de bois ou de terrains à reboiser. Le groupement forestier est une personne juridique à part entière dotée d'un patrimoine propre distinct du patrimoine des propriétaires privés. En contrepartie de leur droit de propriété sur les parcelles boisées, les associés d'un groupement forestier reçoivent des parts sociales du groupement.

Le CRPF possède une antenne dans chacun des départements de sa Région. Ses missions sont inscrites dans le code forestier, principalement dans les domaines du regroupement, du développement, de la vulgarisation, de la formation et de l'orientation de la gestion durable de la forêt privée. Le CRPF conseille et forme les propriétaires par des contacts individuels, l'animation de journées d'information techniques ou de stages. Il élabore le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), agréé les Plans Simples de Gestion, anime un réseau régional de placettes de référence, édite des revues ("Nouvelles Feuilles Forestières") etc. Il mène également ou participe à des études et actions d'intérêt général, en collaboration avec les autres intervenants de la filière : charte forestière de territoire, plan de développement de massifs (PDM). Ses missions de développement forestier sont reconnues d'intérêt général.

La **DDTM** exerce des missions de contrôle et de police vis à vis des lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le défrichement, les coupes en forêt privée, les Plans Simples de Gestion etc. Elle a la responsabilité de la gestion des boisements ayant bénéficié de prêts sous forme de travaux ("contrats FFN"). Elle intervient également dans le dispositif de prévention des feux de forêts.

La **coopération forestière** est une organisation de statut identique à celui des coopératives agricoles regroupant des "coopérateurs", propriétaires de forêts ou de parcelles à boiser. Elle intervient auprès des sylviculteurs privés qui lui délèguent la gestion de leur forêt ou bien lui font appel de façon ponctuelle pour une prestation de service. Elles assurent la constitution de dossiers de demande de subventions, ainsi que la maîtrise d'œuvre de travaux de reboisements, d'exploitation forestière, de commercialisation des bois, de rédaction des Plans Simples de Gestion, de desserte forestière etc. Pour une part de ces activités, elles font appel aux services d'entrepreneurs qu'elles rémunèrent : bûcherons, débardeurs, transporteurs, contribuant ainsi à l'emploi dans la filière.

Les **experts forestiers** agréés proposent leurs services pour tout ce qui concerne la gestion forestière : estimation des bois, organisation de ventes par appel d'offre, réalisation de PSG, étude de projets de boisement ou d'amélioration forestière.

Le **Syndicat des Forestiers Privés Sylviculteurs de l'Hérault** est un syndicat ayant comme objectif la défense des intérêts des propriétaires privés sylviculteurs du département, tant au niveau économique, que technique, professionnel ou patrimonial.

Les syndicats sont regroupés au niveau régional par l'Union Régionale de la Forêt Privée. Au niveau national, ils sont rassemblés par la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteur.

2. Documents de gestion

Tout propriétaire privé possédant des terrains boisés d'une superficie supérieure à 25 ha est soumis à l'obligation de gérer sa forêt conformément à un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé par le CRPF.

Les plans simples de gestion réalisés pour une période de 10 à 20 ans présentent un état des lieux de la forêt, les objectifs qui lui sont assignés, et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer.

Lorsque son PSG a été agréé par le conseil d'administration du CRPF, en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), le propriétaire peut procéder librement aux opérations prévues, sauf réglementation particulière.

Les propriétaires ont également la possibilité de faire agréer leur document de gestion conformément à plusieurs législations (article L11 du Code forestier). Les législations concernées par l'article L11 du code forestier sont les forêts de protection, les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, les réserves naturelles nationales et régionales, les sites inscrits et classés, les sites Natura 2000, les monuments historiques classés et inscrits ainsi que leurs abords, les zones de protection du patrimoine architectural, urbanistique et paysager.

Les PSG en site Natura 2000 sont aujourd'hui soumis à évaluation d'incidences. L'agrément au titre du L11 permet au propriétaire d'être exonéré de cette dernière.

Ce sont **12 propriétés forestières qui bénéficient d'un Plan Simple de Gestion** en cours de validité. Quatre d'entre elles sont totalement incluses dans le site « Gorges de l'Hérault ». Les huit autres sont situées à cheval sur la limite du site Natura 2000.

Au sein des Gorges de l'Hérault, **1617 ha de forêt privée possèdent une gestion programmée grâce à un Plan Simple de Gestion.**

Ces documents de gestion expirent dans un délai compris entre 3 à 20 ans :

	Expiration entre 0 à 5 ans	Expiration entre 5 à 10 ans	Expiration entre 10 à 20 ans
Nombre de PSG	4	6	2
Surface associée dans le site « Gorges de l'Hérault » (en ha)	636	920	61

Sur ce secteur existent également des propriétés forestières, non dotées d'un document de gestion, et qui sont soumises au Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes ¹² (RSAAC). 79 propriétaires possèdent plus de 25 ha de bois. Or ce sont seulement 12 d'entre eux qui ont réalisé un PSG.

Le faible taux de réalisation des PSG est sans doute en grande partie dû à la faible valorisation économique de ces forêts. De plus, auparavant seules les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant étaient soumises à PSG. Une nouvelle loi d'orientation sur la forêt a très récemment ôté la notion de « seul tenant ». L'appel de ces propriétés nouvellement soumises est en cours de réalisation par le CRPF. Il est à supposer qu'à l'avenir, le nombre de PSG augmentera.

Les propriétaires possédant des propriétés de moins de 25 ha d'un seul tenant peuvent adhérer au code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour une durée de 10 ans. Le CBPS donne pour les 12 grands types de peuplements de la région, les principaux objectifs de gestion et les recommandations particulières pour une gestion durable. Sur la zone d'étude, **aucun propriétaire n'a adhéré à un CBPS.**

¹² RSAAC : Ce régime spécial s'applique aux propriétés privées pour lesquelles un plan simple de gestion est requis et n'a jamais été présenté, ou n'a pas été renouvelé. Dans ce cas, le propriétaire qui désire effectuer une coupe doit au préalable déposer une demande d'autorisation de coupe à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ces coupes sont soumises à évaluation d'incidences en site Natura 2000.

3. Objectifs de gestion et interventions prévues (dans les documents de gestion)

Les types de peuplements présents dans ces propriétés sont caractéristiques des types de peuplement décrits précédemment :

- taillis de chêne vert,
- taillis mélangé de chêne vert et de chêne pubescent,
- reboisement en résineux

Cas des taillis feuillus

Les taillis présentent une hauteur moyenne de 3 à 8 m, avec des diamètres compris entre 10 et 20 cm. La hauteur varie en fonction de l'âge du taillis et de la fertilité locale. La productivité de bois est globalement faible sur la zone d'étude. Les taillis présentent un sous-bois dense avec divers arbustes tels le buis, le cade, l'arbousier, le fragon...

Dans le passé, l'ensemble de ces propriétés était géré en taillis avec un objectif de production de bois de feu et de charbon de bois. Des charbonnières s'observent encore aujourd'hui. Des coupes rases ou coupes de taillis étaient réalisées tous les 15 à 20 ans.

Aujourd'hui, seul un tiers des propriétaires envisage de réaliser des coupes.¹³ Il s'agit de coupes rases d'une surface de 1 à 20 ha selon les propriétés et ayant lieu tous les 40 ans en moyenne. L'objectif est celui de la vente du bois pour une utilisation en bois de chauffage « bois-bûche ». Certaines propriétés font seulement l'objet de petites coupes ponctuelles destinées à l'autoconsommation en bois de chauffage.

La majorité des propriétaires ne programme pas de coupe. Il s'agit notamment des propriétés situées dans des zones où les conditions d'exploitation sont peu favorables (en raison de fortes pentes, d'affleurements rocheux). Le taillis y possède souvent un âge avoisinant les 60 ans. L'objectif premier est alors celui du maintien en l'état de la forêt. Dans certains cas, un objectif de production truffière est associé. Certaines propriétés possèdent des gîtes ruraux et visent ainsi en premier lieu l'accueil du public dans un environnement préservé.

Cas des reboisements résineux

Il s'agit de reboisement ayant eu lieu dans les années 1980 avec l'aide de l'Etat et du Feoga. Les essences plantées sont des cèdres, des sapins de Céphalonie, des pins pignon, des pins laricio de Calabre, des pins noirs d'Autriche... Ces reboisements présentent une faible réussite (notamment pour les cèdres), avec des hauteurs avoisinant seulement les quelques mètres à 15-20 ans. Aucune intervention n'y est programmée.

Site classé et enjeux paysagers

Cinq propriétés avec PSG sont incluses dans le site classé « Gorges de l'Hérault ». Les travaux ou interventions de nature à modifier l'état du site sont soumis à autorisation du ministre chargé des sites. Les coupes de bois n'échappent pas à la règle.

Un objectif de préservation du paysage peut ainsi être pris en compte au niveau des coupes prévues dans les propriétés dotées de PSG. Il est à noter par exemple la réalisation de « coupes suivant les courbes de niveau », le « maintien d'un alignement d'arbres le long d'une départementale »....

¹³ On considère uniquement les propriétaires ayant réalisé un PSG. Cette proportion doit être nettement plus faible si on s'intéresse à l'ensemble des propriétaires du site.

c. Les diverses activités économiques liées à la forêt privée

1. La production de bois

Sur le territoire d'étude, les propriétaires forestiers sont confrontés à la gestion de peuplements à faible productivité, souvent peu entretenus depuis plusieurs décennies. La sylviculture qui y est menée, pour des raisons économiques mais aussi du fait d'une absence de tradition forestière, correspond à des modèles très simples à partir de coupes rases pour la production de bois de chauffage.

Le besoin en bois énergie (ne serait-ce que celui de la bûche) est maintenant reconnu, et de plus en plus important. La chênaie verte méditerranéenne est à ce sujet relativement sous-exploitée, et en particulier le territoire des Gorges de l'Hérault n'échappe pas à ce constat, pourtant la ressource est loin d'être négligeable

Ainsi, potentiellement, plus de coupe de bois pourraient être réalisées sur la zone d'étude. De surcroît, cette dernière est située dans une zone « bois + » du PPRDF (plan pluriannuel régional de développement forestier) et est ainsi ciblée en priorité par la nouvelle politique forestière régionale. De ce fait, la gestion et l'exploitation de bois devraient être dynamisées sur ce secteur. Les coupes de bois peuvent être amenées à être plus fréquentes.

2. La chasse (cf. p. 71)

La pratique de la chasse se répartie selon trois fonctionnements :

- soit la chasse est confiée à l'ACCA locale.
- soit la chasse est louée à une autre association ou une société de chasse.
- soit la propriété est entièrement clôturée et la chasse est dite privée.

3. La trufficulture ou sylviculture truffière (cf. p. 34)

Le contexte naturel du site d'étude se prête très bien à la production de truffes. Un milieu ouvert et un substrat calcaire, étant les conditions de base de la production truffière. Aussi cette pratique se rencontre sur le territoire des Gorges de l'Hérault que ce soit sur des truffières naturelles ou à travers des plantations plus récentes et qui ne produisent pas encore. La trufficulture permet l'entretien des milieux ouverts, ce qui constitue une action de protection des espaces forestiers contre le feu.

4. Le sylvopastoralisme

Les documents de gestion abordent la notion de « présence de troupeaux dans les taillis », mais sans un véritable raisonnement de sylvopastoralisme (qui cherche à combiner les objectifs sylvicoles de production de bois et les objectifs pastoraux).

Même si aucun exemple de cette pratique n'est connu sur le territoire, une valorisation sylvopastorale reste en théorie tout à fait envisageable dans les « Gorges de l'Hérault ».

Dans les taillis de chênes, l'ouverture par éclaircie ou par coupe rase laisse place à une végétation herbacée et arbustive qui peut constituer une ressource intéressante pour des troupeaux locaux ou en transhumance saisonnière : ce sont des ressources diversifiées, décalées et complémentaires à celles de pâturages plus ouverts, et des espaces de sécurité alimentaire lors d'années difficiles.

Le sylvopastoralisme en maintenant des milieux ouverts, constitue également une action de protection contre l'incendie.

5. L'Accueil du public

Certaines propriétés forestières proposent un accueil du public au sein de gîtes ruraux. Des sentiers de randonnées traversent les forêts du site. L'attrait paysager et touristique des Gorges de l'Hérault conduit à la présence de nombreux promeneurs dans les forêts privées du site.

D'autres activités peuvent aussi se rencontrer :

- Apiculture,
- Récolte des produits secondaires de la forêt (champignons, baies...),
- Récolte des plantes aromatiques...

La forêt sur le site des Gorges de l'Hérault se caractérise par les diverses fonctions qu'elle occupe, il s'agit d'une forêt multifonctionnelle.

d. Éléments influençant la gestion forestière.

1. Le contexte phytosanitaire

Les chênaies peuvent ponctuellement être victimes d'attaques d'insectes tels que le bombyx disparate (*Lymantria dispar*), la tordeuse verte (*Tortryx viridana*) (entraînant la défeuillaison des arbres mais pas leur mort) et le bupreste du chêne (*Coroebus bifasciata*). Ce dernier entraîne la mort des branches infectées mais le dessèchement provoqué par ce parasite est localisé et n'entraîne pas la mort de l'arbre.

Les pinèdes peuvent présenter des chenilles processionnaires (*Thaumetopoea pityocampa*). Les chenilles se nourrissent des aiguilles des pins, entraînant une défoliation de l'arbre. Elles n'entraînent que rarement la mort des arbres malgré des attaques parfois spectaculaires. Les traitements à l'insecticide ont été abandonnés, une lutte biologique est ponctuellement effectuée au *Bacillus thuringiensis*.

2. La desserte

Il n'existe pas d'étude de type « schéma de desserte » qui couvre la zone « Gorges de l'Hérault ». A partir des routes publiques, viennent se greffer des pistes forestières (accessibles au camion forestier), elles-mêmes éventuellement complétées par des tires de débardage (uniquement accessibles au tracteur forestier). L'intérêt de ces pistes est de réduire les distances de débardage¹⁴ en permettant le transport des bois, en longueur ou en billons, sur camions. Le gain économique est important et souvent toute commercialisation s'avère même impossible sans cette infrastructure.

Le réseau de pistes DFCI sert également à la sortie des bois.

¹⁴ Action de sortie des bois de la zone de coupe à une place de vidange où le bois sera emporté par des camions en direction des usines de transformation.

3. Le relief

Dans les secteurs à topographie « difficile » (pentes, affleurements rocheux..), la desserte est souvent insuffisante pour permettre une exploitation. Ainsi, les versants de l'Hérault correspondent à des zones inaccessibles et ne font quasiment pas l'objet d'une gestion.

4. Le risque incendie

Le site s'étend sur plusieurs massifs forestiers ayant des caractéristiques différentes vis-à-vis du risque incendie. Cependant ce dernier est relativement fort sur le territoire étudié (voir le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie).

Quelques aménagements pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) existent sur (ou à proximité) de la zone d'étude :

- une tour de guet (au Roc Blanc dans le massif de la Séranne),
- des citernes DFCI,
- des pistes DFCI

L'avis délibéré du Conseil Général du génie Rural, des Eaux et des Forêts, de l'Inspection Générale de l'Administration, du Conseil Général des Ponts et Chaussées, de l'Inspection Générale de l'Environnement sur « la protection des incendies de forêt dans le sud de la France » réalisé le 28 juin 2004 insiste sur le fait que « gérer la forêt est l'un des premiers moyens d'agir sur le risque incendie ». Cet avis encourage la valorisation de « toute forme de pluriactivité bénéfique à la forêt, en synergie, s'il y a lieu, avec les activités touristiques ».

C'est entre autres en stimulant la gestion forestière privée que la vulnérabilité des boisements sera réduite. Il est donc essentiel de maintenir les activités forestières et agricoles en place et de promouvoir la multifonctionnalité des forêts méditerranéennes.

Commune	Nombre de feux (sur la période 1973-2011)	Surface concernée (ha)
AGONES	2	6
ANIANE	24	40
ARBORAS	3	2.5
ARGELLIERS	19	23
BRISSAC	18	20
CANET	1	0.1
CAUSSE DE LA SELLE	4	52
CAZILHAC	5	3.5
GIGNAC	9	7
LAGAMAS	5	10
LAROQUE	1	0.2
MONTOULIEU	3	1
MONTPEYROUX	17	755
MOULES ET BAUCELS	7	53
NOTRE DAME DE LONDRES	4	0.3
PEGAIROLLES DE BUEGES	7	390
POUZOLS	2	6
PUECHABON	11	70
ST ANDRE DE BUEGES	2	41
ST ANDRE DE SANGONIS	4	5
ST BAUZILLE DE PUTOIS	9	30
ST GUILHEM LE DESERT	18	660
ST JEAN DE BUEGES	4	6
ST JEAN DE FOS	15	15
ST MARTIN DE LONDRES	11	6
VIOLS LE FORT	7	3

Nombre et surface totale parcourue par les incendies déclarés pour la période de 1973 à 2011

(D'après Prométhée¹⁵) (Ces données concernent la totalité de chacune des communes du site)

¹⁵ Prométhée est une base de données sur les incendies de forêts de la région méditerranéenne. Conçue et lancée en 1973 cette opération couvre 15 départements du sud-est de la France. Les données sont disponibles sur : www.promethee.com

F. Activités cynégétiques

1. Introduction

Activité traditionnelle, la chasse est pratiquée depuis des temps immémoriaux. Au fil des siècles, cette activité a quelque peu perdu sa dimension alimentaire et s'axe dorénavant sur des dimensions culturelles et de loisirs. Aux vues des menaces qui pèsent sur les milieux et les espèces, les chasseurs se sont progressivement portés vers des préoccupations concernant la gestion du patrimoine naturel.

La chasse est définie par la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité (2007) comme étant « la poursuite et/ou la prise d'espèces de gibier sauvage par toutes les méthodes autorisées par la loi dans les pays signataires ». Plaçant la pratique de la chasse parmi les actions intégrées d'aménagement rural, la Loi reconnaît à la chasse la qualité « d'activité d'intérêt général », et son rôle important dans la gestion globale de la faune sauvage et des habitats (Art. L. 220-1 du Code Rural ; Art. L420-1, Art. L. 421-5 et Art. R. 421-39 du Code de l'Environnement).

2. Etat des lieux de l'activité cynégétique sur le site « Gorges de l'Hérault »

a. Structuration du monde de la chasse

Le monde de la chasse est structuré autour de 2 pôles partenaires : un établissement public (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et un réseau associatif organisé de l'échelon local au niveau national.

Sur le site « Gorges de l'Hérault », le réseau associatif cynégétique est représenté à différentes échelles :

-Au niveau local : Pour pouvoir chasser, les chasseurs doivent détenir le droit de chasse ou adhérer à une association détentrice du droit de chasse :

- Les **associations communales de chasse**, dont le statut est basé sur le statut de type association de loi 1901. Elles organisent la chasse en regroupant les chasseurs à l'échelle d'un territoire (souvent à l'échelle d'une commune). Leur fonctionnement est décidé en Assemblée Générale et définit par leurs statuts et règlements de chasse. Il ne peut y avoir qu'une association communale par commune.

- Les **chasses privées (ou association de chasse non communale)** : des propriétaires peuvent, en effet, conserver le droit de chasse et pratiquer une activité de chasse privée sur leur domaine. L'identification de toutes les sociétés de chasse privées ainsi que leur localisation nécessite un travail approfondi qui n'a pas pu être mené dans cette étude.

- Les **ACCA** : elles reposent sur l'accord préalable de 60% des propriétaires représentant au moins 60% de la superficie du territoire de la commune. Pour favoriser le développement de la faune sauvage, chaque A.C.C.A doit mettre au moins 10% de son territoire en réserve de chasse. Tout acte de chasse y est interdit, des mesures complémentaires en faveur de la faune y sont prises.

L'A.C.C.A est obligatoirement régie par :

- des statuts
- un règlement intérieur
- un règlement de chasse

Sur les gorges de l'Hérault, la chasse est une activité populaire, pratiquée par un grand nombre de chasseurs attachés à leur territoire. Un peu plus de 30 sociétés locales de chasse (association Loi 1901) et au moins 8 chasses privées sont réparties sur l'ensemble du territoire.

-Au niveau départemental : La **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault**, association agréée au titre de la protection de la nature, participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats (Art. L. 421-5 du Code de l'Environnement). Elle apporte son concours à la prévention du braconnage, organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser ainsi que des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes. Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

La FDC34 conduit également des actions de prévention des dégâts de gibier, assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (Art. L. 421-7 du Code de l'Environnement conformément à l'article 421-5 du même Code et art. L. 112-1 du Code rural, loi du 26 juillet 2000). Le SDGC est un document obligatoire de planification et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Il établit un descriptif de la chasse dans le département et propose des orientations et adaptations pour la pratique.

-Au niveau régional : La **Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon** assure la représentation des cinq fédérations départementales de la région notamment auprès des administrations, collectivités, chambres et groupements associatifs régionaux. Elle intervient notamment dans le domaine du conseil environnemental au profit des Fédérations Départementales des Chasseurs et coordonne des expertises et actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats (Article L.421-13 du Code de l'Environnement). Elle est associée par l'autorité compétente à l'élaboration des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (article L. 414-8 du Code de l'Environnement) dont le but est de préserver la « nature remarquable » et la « nature ordinaire », par la mise en place d'une politique régionale de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de ses habitats (approuvé par le Préfet de région le 15 janvier 2007)

Dénomination des sociétés de chasse	Type	Nombre de chasseurs (en 2011)	Surface (en ha)
Canet	Association communale	100	450
Pouzols	Association communale	32	280
St-André-de-Sangonis	Association communale	185	2200
ACCA de Gignac	ACCA	230	1800
Syndicat intercommunal de chasse Montpeyrroux-Arboras-Lagamas	Association communale	185	4500
Société de chasse d'Aniane	Association communale	200	-
Syndicat de chasse de St-Jean-de-Fos	Association communale	120	1200
Association communale de chasse de Puéchabon	Association communale	80	3500
Syndicat de chasse St Hubert St-Guilhem-Le-Désert	Association communale	65	3750
Argelliers	Association communale	90	2200
Pégairolles-de-Buèges	Association communale	50	1200
Syndicat des propriétaires et chasseurs de Causse-de-la-Selle	Association communale	58	1350
Amicale des chasseurs de St-Martin de-Londres. Le Mas de Londres	Association communale	203	4500
ACCA de St-Jean-de-Buèges	ACCA	50	1800
Association de chasse de Notre Dame de Londres	Association communale	80	2400
Syndicat des propriétaires chasseurs de Brissac	Association communale	110	2410
Syndicat des propriétaires et chasseurs de la commune d'Agonès	Association communale	30	230
St Hubert de Cazilhac	Association de chasse	60	3000
Amicale des chasseurs Laroquois	Association communale	40	300
Moulès-et-Baucels	Association communale	20	550
Montouliou	Association communale	-	-
St-Bauzille-de-Putois	Association communale	150	5000
Chasse Privée Mas de Tourreau (St Guilhem)	Chasse privée	-	45
Merle et la Celle (Causse de la Selle)	Chasse privée	40	1566
Amicale des bons chasseurs (Causse de la Selle)	Chasse privée	10	540
Société Mas Doumergue (Montouliou)	Chasse privée	7	66
Les Chambrettes (Argelliers)	Chasse privée	-	650
Pailhas Santa Fe Les Matelettes (Argelliers/Viols Le Fort)	Chasse privée	60	1132
Domaine de Maure (Argelliers)	Chasse privée	-	-
La Baume (St Guilhem)	Chasse privée	-	322

Identification des associations locales de chasse concernées par le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » (Les données manquantes sont indiquées par un tiret)

b. Eléments généraux de réglementation

L'exercice de la chasse est soumis au respect d'une réglementation conséquente. Tant sur les modes, moyens et particularités de chasse des différentes espèces. La réglementation s'appuie sur des textes nationaux (lois, décrets en particuliers) et des textes départementaux (arrêtés préfectoraux en particuliers).

Période de pratique de la chasse :

L'activité cynégétique se pratique, sauf dérogation attribuées dans des conditions spécifiques et justifiées, de la mi-septembre au 29 février, c'est-à-dire 6 mois par an.

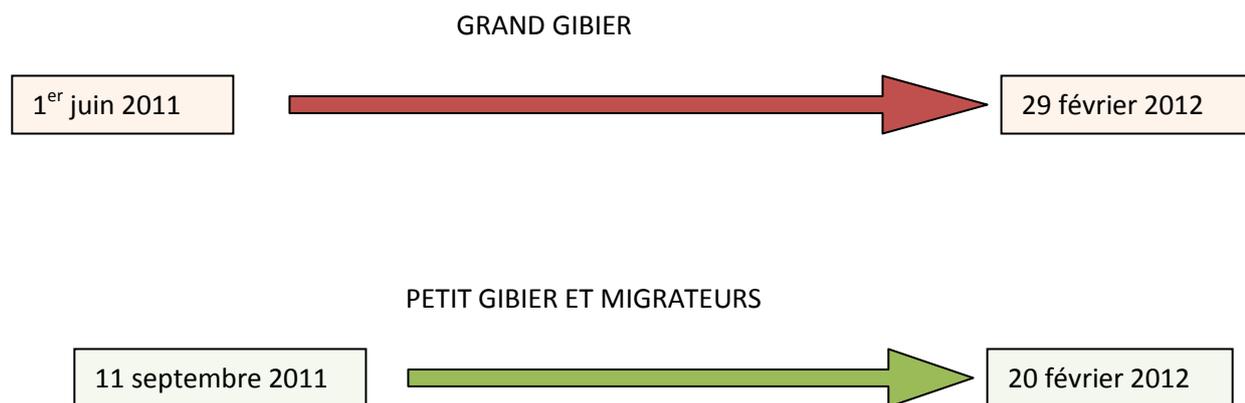
Les dates d'ouverture et de fermeture de chasse sont réglementées en fonction des espèces gibier.

Les périodes d'ouverture et de fermeture sont déterminées chaque année par arrêté préfectoral pour le gibier sédentaire et par arrêté ministériel pour le gibier de passage et le gibier d'eau. Tous les documents sont mis en ligne sur le site internet de la FDC34 et de la DDTM.

La chasse au sanglier est ouverte du 15 août au 15 janvier avec des possibilités de prolongation. En dehors de ces périodes, seuls les tirs administratifs par les louvetiers sont autorisés par arrêté préfectoral. Pour résoudre des problèmes de dégâts, des battues administratives peuvent avoir lieu sur ordre du Préfet (L 427-6 code de l'environnement) en dehors des périodes de chasse indiquées ci-dessus.

Concernant le chevreuil, la période de chasse à l'affût s'étend du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse (généralement le deuxième week-end de septembre) et la chasse en battue du chevreuil de l'ouverture générale de la chasse au 31 janvier.

Pour l'année 2011-2012 :



Périodes générales de pratique de la chasse en fonction des 2 grands types de gibier chassés sur le site Gorges de l'Hérault pour l'année 2011

Zones chassables :

Le droit de chasse en France est un élément du droit de propriété (Art. 9 Loi de police de la chasse du 3 mai 1844). Le droit de chasse s'obtient par bail, enregistré ou non auprès des propriétaires fonciers (R 429-3 à R 429-5 code de l'environnement) ou par adjudication sur le domaine public ou privé de l'Etat, ou par amodiation sur le Domaine Public Maritime.

Dans les forêts domaniales, le principe de base de la contractualisation du droit de chasse, inscrit dans la réglementation du code forestier, est que la chasse y est exploitée en règle générale par location à la suite d'une adjudication publique. Dans l'Hérault, les amodiations du droit de chasse sont consenties par voie de location amiable. Il est à noter que le coût de location est en constante augmentation et que ce poste budgétaire pèse très lourd dans le budget des sociétés de chasse.

Réserves de chasse :

Il existe 3 types de réserves de chasse :

-les réserves de chasse volontaire. Elles n'ont d'autres existences que celles fixées par le règlement intérieur des sociétés de chasse. Leur emplacement ainsi que leur durée sont effectivement définis par les associations de chasse, de même que les espèces concernées. Ainsi, certaines de ces réserves peuvent n'intéresser qu'une seule espèce gibier.

-les réserves de chasse et de faune sauvage qui sont créées pour une période de 5 ans et toutes les deux ont pour vocation de :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux
- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux ;

Si la chasse y est normalement interdite, elle peut exceptionnellement être autorisée, sous certaines conditions restrictives, pour une espèce donnée, afin de répondre à des situations particulières. C'est le cas sur le territoire des Gorges de l'Hérault où les fortes concentrations de sangliers, qui peuvent se révéler préjudiciables pour différentes activités économiques ou poser des problèmes de sécurité publique, entraîne l'organisation de battues dans les zones habituellement en réserve.

- *les réserves de chasse et de faune sauvage de droit commun*

Les sociétés de chasse communale ou privées peuvent décider de créer une réserve de chasse sur des parcelles pour lesquelles elles ont les droits de chasse après accord de tous les propriétaires. Pour se faire, elles font remonter à la fédération leur demande qui est ensuite transmise à la DDTM. Dans le cas spécifique des ACCA, elles ont pour obligations de mettre au minimum 10% du territoire en réserves qui seront dénommées couramment réserve de chasse agréées.

- *les réserves nationales de chasse et de faune sauvage*

Lorsqu'il existe des enjeux particuliers en termes de conservation des espèces, de recherche scientifique et d'expérimentation, les réserves peuvent être élevées au rang de réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Elles sont approuvées par arrêté Préfectoral sur la base d'un arrêté Ministériel. Elles nécessitent au préalable la constitution d'un dossier administratif avec notamment l'accord écrit des propriétaires des parcelles devant la constituer.

Gestion des populations de gibier :

Le gibier peut être défini comme l'ensemble des espèces non domestiques. Les espèces chassables sont définies par une liste officielle fixée par arrêté ministériel datant du 26 juin 1987 (J.O 20/09/1987), modifié le 15 février 1995. Elles peuvent être chassées suivant le niveau de leur population, leur distribution géographique et leur taux de productivité.

La gestion des espèces sauvages chassables est largement liée à celle des espaces naturels sur lesquels elles vivent.

La chasse fait partie des activités qui permettent d'assurer la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, mais elle concerne également la maîtrise des populations de cette faune sauvage.

Les chasseurs ont été à l'origine de certains instruments de gestion tels que le plan de chasse dès 1963. La loi du 26 juillet 2000 a renforcé cet aspect.

Cette gestion peut se faire soit par la limitation de la durée du prélèvement et donc de la période de chasse, soit par la limitation du nombre d'animaux prélevés sur un territoire, que ce soit par le biais du plan de chasse qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, des plans de gestion ou du prélèvement maximum autorisé.

Ce sont les commissions départementales et nationale compétentes en matière de chasse et de la faune sauvage, composées de différents membres représentant l'état, les chasseurs, des associations de protection, des associations spécialisées, les agriculteurs, les forestiers ainsi que des personnes qualifiées qui aident à fixer les modalités de gestion des espèces gibier. Le plan de chasse, est mis en œuvre après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de la faune sauvage par le représentant de l'Etat dans le département.

La destruction des espèces nuisibles :

Une liste annuelle d'espèces classées nuisibles est établie par le préfet (R 427-7 code de l'environnement). Les piégeurs doivent posséder un agrément du préfet (R 427-16 code de l'environnement), sauf pour le piégeage des ragondins et des rats musqués capturés en piège-cage, et sont soumis à une réglementation stricte (R 427-19 à R 417-24 code de l'environnement).

Police de la chasse :

Le Gouvernement exerce la surveillance et la police de la chasse dans l'intérêt général (Art. 420-2 du Code de l'Environnement). La police de la chasse est assurée par les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les sociétés de chasse peuvent avoir leurs propres gardes chasse particuliers, chargés de certaines fonctions de police judiciaire. Le code de l'environnement prévoit que des gardes-chasse particuliers constatent les infractions à l'exercice de la chasse au préjudice des détenteurs de droit de chasse. Pour pouvoir être agréé, les gardes chasses particuliers doivent suivre une formation spécifique (intégrant des notions de droit et d'écologie appliquées à la protection et à la gestion du patrimoine faunique et de ses habitats, la réglementation de la chasse, les connaissances cynégétiques nécessaires à l'exercice des fonctions de garde-chasse particulier, les conditions de régulation des espèces classées nuisibles)

c. Espèces chassées et leur gestion sur le site

Les espèces gibier peuvent être classées dans différentes catégories. Dans la figure ci-dessous sont déclinées les espèces de gibier potentiellement présentes sur le site.

Migrateurs terrestres	Petit gibier
Colombidés : pigeon ramier et tourterelles Turdidés : grives draine/musicienne/mauvis/litorne et Merle noir Bécasse des bois Caille des blés Alaudidés : Alouette des champs	Lapin, Lièvre, Perdrix rouge, Faisan de Colchide
	Grand gibier
	Sanglier, Chevreuil

Liste des espèces gibier migrants, petit Gibier, et Grand gibier potentiellement chassées sur le site (Source : d'expert du technicien de la FDC34 et chasseurs par rapport à la liste fixée arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifiée le 15 février 1995)

Actuellement, la chasse au gros gibier et notamment au sanglier prédomine du fait de la baisse des effectifs des populations du Lapin de garenne et de la Perdrix rouge suite à la régression des parcelles agricoles et à la fermeture des milieux. La régression du Lapin de garenne est aussi due à deux maladies virales.

Les associations de chasse sont individuellement à l'origine de règles de gestion de la faune sauvage sur leur territoire.

En effet, une société de chasse peut adopter des règles restrictives de capture du gibier sur son territoire, soit par réduction de la période de chasse, soit par limitation du prélèvement, sauf en ce qui concerne le respect du plan de chasse attribué par le Préfet. Mais ces dispositions devront toujours s'inscrire dans le cadre législatif ou réglementaire obligatoire qui constitue le minimum à respecter. Les règles adoptées par l'association seront donc toujours soit égales, soit plus restrictives que le cadre obligatoire. Ces dispositions, inscrites généralement dans le règlement intérieur de l'association, doivent être adoptées en assemblée générale.

Les jours de chasse sont limités pour certains types de gibier en fonction des jours suivant les associations de chasse sur le site. Le mardi est un jour de non chasse sur tout le département. Le grand gibier est plutôt chassé le mercredi et le week-end alors que le petit gibier et les migrants sont chassés quasiment tous les jours de la semaine.

Seul le chevreuil est soumis à un plan de chasse sur le site des Gorges de l'Hérault. Pour le petit gibier sédentaire, une mesure de limitation des jours de chasse est mise en place sur toutes les sociétés de chasse avec plus ou moins de jours autorisés suivant les communes. La bécasse est soumise à un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA).

Quelques cerfs et mouflons se sont échappés d'un enclos il y a quelques années dans la partie basse des gorges. Un plan de chasse spécifique pour éradiquer ces individus est reconduit depuis 3 ans. (Source DDTM)

Parmi les espèces gibier, certaines occasionnent des dégâts sur les activités humaines : elles sont qualifiées d'« espèces nuisibles ». Le classement dans cette catégorie permet la mise en œuvre de mesures de régulation afin de protéger les cultures et les biens. La destruction des animaux considérées comme

nuisibles est très encadrée (code de l'environnement, L. 427-I à L. 427-II et R. 427.I à 427.28). La liste des espèces classées nuisibles est fixée chaque année par arrêté préfectoral et les piégeurs doivent être agréés par le préfet (exception faite du ragondin et du rat musqué piégés à l'aide de cage). Le piégeage peut se pratiquer toute l'année. Les chasseurs locaux relèvent l'existence d'effectifs importants de ragondins tout au long du cours de l'Hérault et de la Vis.

En ce qui concerne le cormoran, espèce protégée, un certain nombre d'individus (360/an sur le département) sont tirés dans le cadre d'un arrêté préfectoral et dans un objectif de régulation de l'espèce.

Espèces nuisibles	
Mammifères	Oiseaux
Belette (<i>Mustela nivalis</i>)	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)
Fouine (<i>Martes foina</i>)	Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)
Putois (<i>Putorius putorius</i>)	Pigeon ramier (<i>Columba palombus</i>)
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	Corneille noire (<i>Corvus corone corone</i>)
Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	
Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	
Vison d'Amérique (<i>Neovison vison</i>)	

Liste des espèces classées nuisibles dans l'Hérault pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

d. Modes de chasse pratiqués sur le site

La tradition locale est la chasse aux chiens courants (chiens poursuivant le gibier) mais divers modes de chasse sont pratiqués et définis ci-dessous. La fermeture progressive des milieux a favorisé le développement du grand gibier (chevreuil, sanglier) par rapport au petit gibier (perdrix, lapins, lièvres), entraînant en parallèle une évolution de la pratique de la chasse. Depuis les années 1960, il y a ainsi eu le développement de la chasse au grand gibier avec la création d'équipes de battue: les Dianes. La chasse aux migrateurs terrestres est également largement exercée (grive, merle, pigeon ramier et bécasse).

- La chasse devant soi avec ou sans chien

Ce mode de chasse consiste à parcourir un territoire avec un ou plusieurs chiens. La chasse avec chien d'arrêt concerne essentiellement le gibier à plumes (perdrix, bécasses, faisans, etc.). Le chien d'arrêt (Braques, épagneuls, Pointers, Setters, Griffons, etc....) prend l'émanation du gibier, l'approche, le marque et l'arrête jusqu'à l'arrivée du chasseur. Un grand chien d'arrêt est particulièrement appréciable en plaine. La chasse avec chiens "leveurs de gibier" se pratique avec des chiens très vifs et très ardents comme le Springer ou le Cocker. Ils trouvent le gibier (le lapin, le faisan, la bécasse) mais ne l'arrêtent pas et le font partir sans le poursuivre. Ils peuvent travailler dans tous les types de milieux mais excellent dans les broussailles, fourrés, ronciers, etc.

- La chasse en battue

Il consiste à définir une parcelle de chasse (enceinte) et à répartir dans les limites de celle-ci des chasseurs postés. Une équipe, armée ou non, débusque le gibier avec des chiens à l'intérieur de la parcelle. Le gibier est tiré par les chasseurs postés à l'extérieur et autour de la parcelle lorsqu'il franchit la ligne. Les chiens utilisés pour cette chasse sur le site sont des chiens courants et des chiens dit « de village ». C'est le type de chasse utilisé pour la chasse au grand gibier.

- La chasse à l'affût ou chasse à la passée

Le chasseur se dissimule, posté dans un affût de pierre ou de branchage dans les secteurs qui sont très fréquentés par le gibier.

Sur le site, les oiseaux de passage, telles que les grives ou palombes, sont chassés à l'affût sur les axes de passage ou entre leur lieu de repos et leur lieu de gagnage. Le chasseur se poste dans son affut et attend que l'oiseau passe à portée de tir.

Pour le gibier migrateur terrestre, la chasse est autorisée 1/2 heure avant le lever et 1/2 heure après le coucher du soleil (heure légale de Montpellier).

Pour le gibier d'eau, la chasse est autorisée 2 heures avant le lever et 2 heures après le coucher du soleil (heure légale de Montpellier) à moins de 30 mètres de la nappe d'eau.

- La chasse aux chiens courants

Les chiens débusquent le gibier et se lance à sa poursuite. Les chasseurs se postent pour tirer à proximité des coulées fréquemment utilisées par le gibier (chevreuil, sanglier, lièvre).

e. Éléments sur la pression de chasse

Les associations de chasse concernées par le site Natura 2000 regroupent environ 2250 chasseurs pour une surface chassable d'environ 46 000 hectares (surface des territoires de chasse des sociétés dont une partie est incluse dans le site Natura 2000). Ce qui donne une pression de chasse moyenne de 1 chasseur pour 20 hectares environ. Ces chiffres sont cependant à relativiser : ils n'expriment pas la pression de chasse induite sur le site Natura 2000. Ils indiquent le nombre de chasseurs maximal sur le territoire de la société de chasse. La pression varie énormément en fonction des zones du territoire (accessibilité, milieu lui-même, fréquentation par le gibier,...). Enfin, un chasseur chasse à une fréquence comprise en moyenne entre 6 à 10 fois par mois (sources : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Hérault). En effet, tous les chasseurs ne chassent pas en même temps et un certain nombre ne pratiquent que quelques jours dans la saison en fonction de leur âge, de leur disponibilité, des conditions météorologiques, etc...

Le grand gibier est chassé en moyenne 3 jours par semaine pendant les 23 semaines d'ouverture pour ce type de gibier : cela représente 69 jours de chasse effectifs par an (hors décisions préfectorales). Le nombre de jours de chasse effectif est beaucoup plus important pour les autres types de gibier.

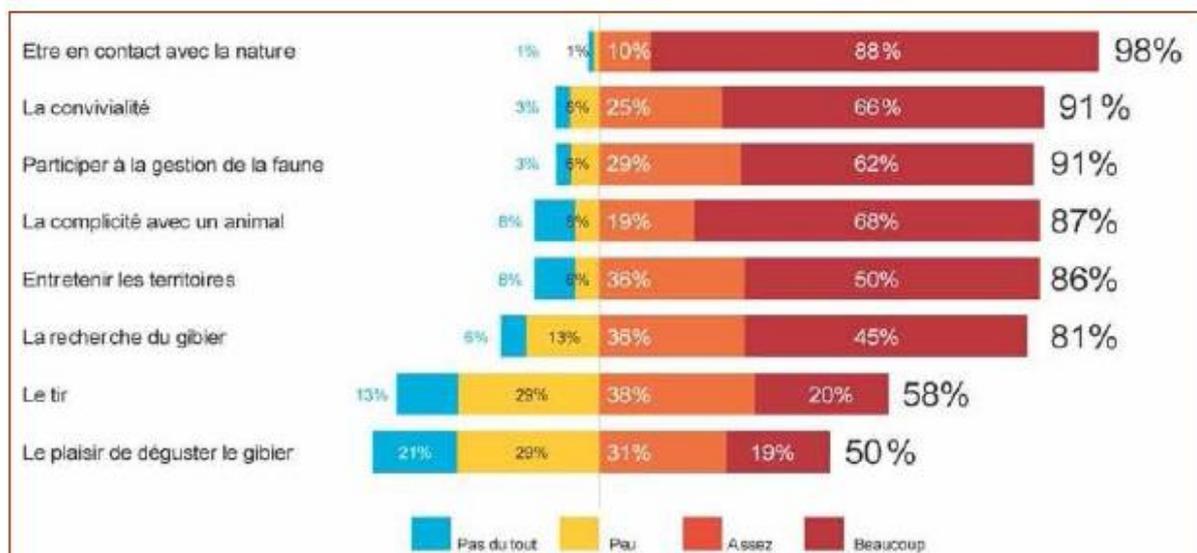
Aux dires des chasseurs, la partie limitrophe du cours de l'Hérault (souvent l'espace situé entre la route et la rivière), n'est chassée que ponctuellement pour limiter les populations de sangliers.

La pression de chasse peut donc être qualifiée de modérée, ce qui correspond aux indications du formulaire de données officiel du site.

3. Aspects socio-économiques liés à la pratique de la chasse

- Les effectifs de chasseurs

La tendance constatée de l'évolution du nombre de chasseurs dans l'Hérault est à la baisse progressive (sources : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Hérault, 2006). Le total des effectifs au sein des associations de chasse du site est d'environ 1800 chasseurs pour la saison de chasse 2009-2010. Les chasseurs sont passionnés par leur activité pour différentes raisons.



Les raisons de chasser (source : enquête CSA et FNC, 2006)

Le désir d'être au contact de la nature et des animaux sauvages, le goût d'une certaine convivialité sont les premières motivations du chasseur. La recherche du gibier ne vient qu'en 6^{ème} position, et le tir en 7^{ème} position.

- **L'économie locale liée à la pratique de l'activité cynégétique**

La chasse a un rôle social et économique important. Elle est devenue aujourd'hui l'un des 3 loisirs majeurs avec le football et la pêche (sources : FNC, 2008). Elle ne génère pas moins de 23000 emplois et 2,3 milliards d'euros de flux financiers en France par an.

Le budget moyen d'un chasseur consacré à son activité se décompose suivant différents postes budgétaires :

- Dépenses réglementaires et assurance : assurances (obligatoires depuis 1975), timbre fédéral, redevance cynégétique, vignette sanglier et participations financières au plan de chasse.
- Droits de chasse et cotisations. Les dépenses pour l'acquisition annuelle d'un droit de chasse sont très variables en fonction de nombreux critères (qualité du territoire, résident ou non,...) et vont de quelques dizaines à quelques milliers d'euros.
- Armes, munitions et entretien
- Equipements généraux et spécialisés (par exemple, une hutte de chasse coûte environ 800 euros pour sa création)
- Chiens et/ou appelants: acquisition, alimentation, soins et dépenses diverses
- Déplacements et convivialité : frais liés au véhicule (acquisition, carburant, entretien), déplacement, tourisme cynégétique, presse spécialisée, livres, adhésion à des associations spécialisées, cadeaux, trophées...
- Frais liés à des actions de gestion (piégeage, ouverture de milieu,...). Les actions mises en place par les chasseurs dépendent de leur volonté et disponibilité propre. La plupart des opérations sont d'ailleurs effectuées bénévolement.

La chasse est un loisir générant des dépenses variées et donc une activité économique source d'emplois.

- **Actions complémentaires à la pratique de la chasse mises en place sur le site par les chasseurs.**

Les chasseurs effectuent des travaux d'aménagement et d'entretien des milieux qui mobilisent du bénévolat et des ressources financières importants.

La majorité des associations de chasse concernées par le site Natura 2000 Gorges de l'Hérault mettent en œuvre des actions d'aménagement du territoire: point d'eau pour le petit gibier, mise en place de cultures faunistiques, maintien des milieux ouverts, opération de nettoyage des gorges, entretien des chemins, restauration de lavognes...(Sources : Représentants des sociétés de chasse). Certaines associations sont même équipées en matériel (type débroussailleuse, gyrobroyeur,...) pour pouvoir effectuer ces travaux. Ces mesures sont soutenues techniquement et en partie financièrement par la FDC de l'Hérault.

Une opération a été menée avec la société de chasse de Puéchabon dans le cadre du Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli. Le programme prévoyait un budget de 1000 € par ZPS pour implanter des cultures faunistiques. Dans ce cadre, sur Puéchabon, ce sont 3.5 ha qui ont été mis en cultures en 2010 avec un mélange de graminées et légumineuses (Fétuque et trèfle) en faveur du rapace.

Dénomination des sociétés de chasse	Cultures faunistiques (en ha)	Point d'eau	Entretien de l'ouverture des milieux (en ha)
ACCA de Gignac	0	0	0
Syndicat des propriétaires et chasseurs de la commune d'Agonès	0	1	1
Association de chasse de Notre Dame de Londres	2	2	1
Syndicat de chasse St Hubert St Guilhem Le Désert	0	1	1
Société de chasse d'Aniane	0	1	3
Amicale des chasseurs Laroquois	0	3	1
Amicale des chasseurs de St Martin de Londres-Le Mas de Londres	0	0	0
Association communale de chasse de Puéchabon	3,5	0	0
Syndicat de chasse de St Jean de Fos	0	2	?
Syndicat intercommunal de chasse Montpeyrroux Arboras Lagamas	17,5	18	5
Syndicat des propriétaires et chasseurs du Causse de la Selle	0,5	1	1
Syndicat des propriétaires et chasseurs de Brissac	3,1	3	3
Argelliers	0	0	1,5
Société Mas Doumergue	0	1	0
Merle et la Celle			
TOTAL	26,6	33	17,5

Actions d'amélioration des milieux menées en 2011 par les sociétés de chasse présentes à la première réunion (source questionnaire distribué en séance)

Une petite partie des associations de chasse organisent des concours de chiens, des journées de la chasse et participent à des actions de sensibilisation sur la nature et la chasse auprès du public.

Les chasseurs financent des aménagements pour la sécurité (type mirador pour permettre le tir fichant) ainsi que des mesures de protection pour éviter les dégâts aux cultures des agriculteurs (installation de clôtures).

En plus de leur formation initiale, diverses formations sont proposées aux chasseurs. 2 écoles de chasse spécifiques, l'une pour le petit gibier et l'autre pour la chasse au grand gibier permettent de former en continue les chasseurs sur la connaissance des espèces, la sécurité, etc... Une formation sur la recherche du gibier blessé et sur le piégeage sont également suivies chasseurs.

Une formation sur l'hygiène de la venaison avec notamment une formation sur la reconnaissance d'éventuelles maladies du gibier. Des formations spécifiques pour devenir piégeur agréés ou garde particulier sont dispensées à la Fédération départementale de l'Hérault.

Les acteurs cynégétiques participent au réseau SAGIR : il s'agit d'un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. La surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens des Fédérations départementales des chasseurs et des agents de l'ONCFS. Les animaux sauvages trouvés morts ou malades sont transportés par des personnes qui disposent d'une autorisation spéciale du ministère en charge de l'environnement jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires où est réalisé le diagnostic. Les coûts du réseau SAGIR incombent principalement aux Fédérations départementales des chasseurs et à l'ONCFS.

- **Articulation de la chasse avec les autres activités**

Les chasseurs n'ont pas fait émerger de problème particulier quand au partage de l'espace avec les autres utilisateurs.

Les chasseurs préviennent les autres usagers de la présence d'une battue par la mise en place de panneaux sur les chemins aux abords de la zone de chasse.

4. Conclusion

La chasse est omniprésente sur le territoire du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault et a subi une récente mutation dans sa pratique. Ainsi, la chasse au gros gibier et notamment au sanglier prédomine du fait de la régression du Lapin de garenne et de la Perdrix rouge suite à la fermeture des milieux.

En plus des actions de chasse, les acteurs cynégétiques s'impliquent fortement dans la gestion des habitats et du gibier. Ces actions sont généralement réalisées sur du temps bénévole et avec des fonds propres aux chasseurs.

Les chasseurs représentent des usagers non négligeable de part leur nombre, le flux financier qu'ils génèrent et les actions de gestion qu'ils mettent en place.

Les chasseurs, par leur pratique régulière, assurent la fonction de « sentinelle des milieux et des espèces » : ils sont à même de détecter les évolutions et des phénomènes particuliers par leur présence sur le terrain.

G. Activité de pêche

La pêche sur l'Hérault est très prisée du fait de la beauté du site et de la diversité du poisson. La proximité de Montpellier et la bonne desserte des sites influent également sur la fréquentation. Enfin, une grande partie du fleuve est classée en deuxième catégorie où l'activité pêche peut avoir lieu toute l'année.

I. Les pêcheurs et l'organisation de la pêche

L'activité de pêche dans l'Hérault est une activité traditionnelle encore rurale. 16 000 pêcheurs licenciés sont dénombrés dans le département, 35 associations de pêche et une fédération départementale dont le siège se situe à Octon. Il existe également une entente inter départementale (club halieutique), c'est-à-dire que tous les licenciés au niveau national peuvent pêcher sur tout le territoire Français. Il n'est donc pas possible de comptabiliser le nombre exact de pêcheurs sur le département. Une étude doit être menée prochainement à ce sujet (2012).

Il y a au total **7** associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ». Il existe une entente inter-associations qui garantit la réciprocité entre toutes les AAPPMA de l'Hérault.

Les AAPPMA présentes sur le SIC « Gorges de l'Hérault »

- AAPPMA de Ganges
- AAPPMA de St-Bauzille-de-Putois
- AAPPMA de St-Martin-de-Londres
- AAPPMA d'Aniane
- AAPPMA de Gignac et St-André-de-Sangonis
- AAPPMA de Canet
- AAPPMA de St-Jean-de-Buèges

	Total cartes (majeur+mineur +≥12+femme)	Cartes vacances	cartes journalières
Aniane « La gaule Anianaise »	132	10	2
Canet « La gaule Canétoise »	154	8	5
Ganges « Fino cannello Gangeolo »	590	63	97
Gignac/St-André-de-Sangonis « Les pêcheurs réunis »	201	2	6
St-Bauzille-de-Putois « Les fins pêcheurs »	182	28	28
St-Jean-de-Buèges « Canela San Janenca »	26	0	1
St-Martin-de-Londres « Les trois moulins »	101	3	10
Total	1386	114	149

Tableau de répartition des différentes cartes de pêche par AAPPMA en 2010

En ce qui concerne les effectifs d'adhésion élevés à l'AAPPMA de Ganges, ces derniers s'expliquent par un nombre important de pêcheurs pratiquant sur la Vis. De même, le nombre de « cartes vacances » vendus par cette AAPPMA peut s'expliquer par la présence des vacanciers au camping de Laroque.

D'une manière générale sur le site Natura 2000, 3000 à 5000 pêcheurs pratiquent la zone contre 1 500 cartes vendues par les AAPPMA concernées (approximativement 1300 locaux minimum). L'attrait du site est donc remarquable au niveau départemental avec une fréquentation de pêcheurs extérieurs importante.

2. La réglementation pêche

Les seuls tronçons de première catégorie sur le site sont :

- La Buèges
- L'Avèze
- L'amont du Lamalou mais hors site

Le reste des cours d'eau du site sont en seconde catégorie.

Les cours d'eau de première catégorie sont les tronçons à salmonidés dominants où la réglementation sur l'ouverture de pêche est comprise entre le 2^e samedi de mars au 2^e samedi de septembre. Sur les cours d'eau de seconde catégorie, la pêche est autorisée toute l'année.

La réglementation pêche est du ressort de la réglementation nationale cependant il peut y avoir des adaptations locales par arrêté préfectoral. Des espèces telles que le brochet bénéficient de protections. Ainsi, bien que se trouvant dans des cours d'eau de deuxième catégorie il n'est pêché que sur certaines périodes : Du 1 mai au 31 décembre et du 1 Janvier au 31 Janvier.

Sur le site Natura 2000, il n'y a pas de réglementation pour la pratique du Wading, pêche effectuée avec des waders (cuissardes), ni de parcours en « No Kill », c'est à dire où le poisson est relâché.

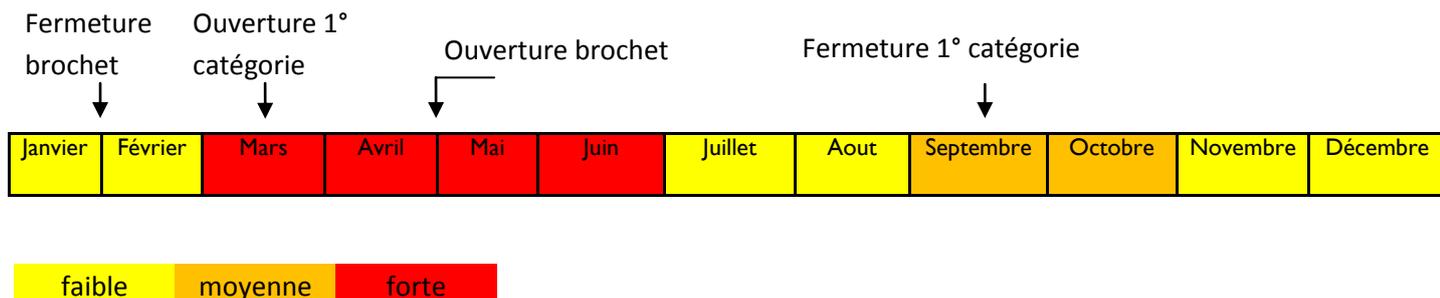
3. Les périodes de pêche

Un premier pic de pêche se distingue aux alentours du premier mai avec l'ouverture du brochet puis une baisse durant les chaleurs pour une reprise de l'activité en automne.

L'activité de pêche est également importante en mars/avril sur la première catégorie en conséquence de l'ouverture à la mi-mars. Pendant l'été, l'activité devient faible avec une pêche de passionnés et de touristes surtout sur le Nord de la zone Natura 2000. En septembre s'il n'y a pas assez d'eau, la pêche peut être faible. De plus l'ouverture de la chasse incite certains pêcheurs à changer d'activité.

La pêche au brochet est beaucoup pratiquée en juillet/août le soir. Il en va de même pour les estivants qui pêchent également la perche. Ces derniers se retrouvent plus sur le secteur de Ganges. Cependant, les touristes semblent être plus intéressés par la première catégorie et moins par la deuxième catégorie excepté les « carpistes ».

Egalement, en juillet/août beaucoup de pêcheurs pratiquent sur St-Bauzille-de-Putois, et se répartissent de manière hétérogène sur les cours d'eau. Les abords de campings notamment sont plus fréquentés.



Périodes de l'activité de pêche sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

4. Les lieux de pêches

a. La pêche à pied

Ces derniers dépendent principalement de l'accessibilité aux berges. La pêche peut donc se pratiquer sur toutes les zones où l'accès le permet.

Le plan d'eau du moulin Bertrand est très prisé pour la pêche. C'est un endroit plutôt difficile d'accès induisant une pêche spécifique de connaisseurs où il y a également la possibilité d'utiliser le bateau. Le secteur du barrage de la Vernède était bien pêché par le passé, avant que le barrage soit ouvert (suite à un accident canoë) ce qui a entraîné une chute du nombre de poissons. L'Avèze à Brissac et la Buèges sont pratiqués sur tout le linéaire. Le site du pont suspendu à St-Bauzille-de-Putois est pêché surtout en haute saison. La zone de piémont, dans le secteur du pont de St-Etienne d'Issensac, est également destinée à la pratique touristique ou familiale.

Sur la commune de Pouzols, proche de la confluence de la Lergue et de l'Hérault, se tient le centre « Aquapêche ». Cette ancienne gravière d'une trentaine d'hectares aménagée en école de pêche accueille plus de 2000 enfants par an. Il est géré par la Fédération Départementale de Pêche.

b. La pêche en bateau

Il existe également la possibilité de pêcher en bateau mais elle est contrainte par le peu de mises à l'eau praticables et par la présence des barrages qui fractionnent les zones de pêche.

Les mises à l'eau existantes permettent de pêcher sur certains linéaires comme l'amont du barrage de la Meuse jusqu'au pont du Diable pour la mise à l'eau sur la Meuse.

Les mises à l'eau recensées sur le secteur et permettant la pêche en bateau sont les suivants :

- Etang de la Prade à Canet
- Centre Aquapêche à Pouzols
- Barrage de la Meuse en amont à Gignac
- Barrage du Souch à Aniane (pas utilisable actuellement)
- Entre le barrage de Belbezet et celui de la combe du Cor à St-Guilhem-le-Désert.
- A la confluence Buèges-Hérault (très légères embarcations et très difficile d'accès)

Enfin, il existe un projet du Conseil Général de mise à l'eau au pont de St-Etienne-d'Issensac. Un travail est effectué globalement sur la gestion de ce secteur. (cf. p. 90)

5. Les espèces pêchées et interdites à la pêche

La pêche de l'écrevisse à pattes blanches est interdite dans tout le département. En dehors des espèces d'intérêt communautaire, toutes les espèces sont pêchées. Il se peut cependant que le Blageon (Leuciscus soufia) appelé « Soufie » soit pêché et préparé en friture mais de manière marginale. Ce poisson peut aussi être recherché en tant qu'appât vivant pour la pêche du carnassier car très résistant.

Les poissons les plus prisés sont :

- les carnassiers : truites, brochets, sandres, perches,...
- la carpe en moins grande quantité,
- les poissons blancs ayant un intérêt gustatif : ablettes, gardons, brèmes...

Il n'y a pas d'enregistrement existant sur le nombre de poissons pêchés cependant la fédération prévoit de réaliser une étude à ce sujet.

Il n'y a pas de tendances significatives d'évolution du stock de poisson. Cependant il semble que la mise en place de barrages ait modifié le type de poissons présents ainsi que les courants. Ainsi, la chute des effectifs de poissons migrateurs comme l'anguille ou l'alose serait liée à la présence de barrages infranchissables.

Par ailleurs, les cormorans sont aujourd'hui régulés à 10 % des effectifs soit environ 400 oiseaux par an. Ces oiseaux peuvent consommer jusqu'à 400 grammes de poissons par jour.

6. Braconnage et activités illégales

Toutes les pêches de braconnage sont présentes sur le site :

- Pêche au filet (non sélective déjà constatée sur le barrage Bertrand),
- Pêche au fusil harpon,
- Pêche à la javel,
- Pêche à l'explosif (très rare),
- Pêcheurs non licenciés (sans cartes de pêche).

7. Le rempoissonnement

Tous les sites accessibles avec un véhicule et rendant possible la manœuvre sont susceptibles d'être rempoissonnés. La réglementation à ce niveau est la suivante : Pas d'espèces nuisibles, pas d'espèces représentées dans nos cours d'eau.

Il existe 2 types de rempoissonnement:

- Le « prêt à pêcher » ou animation uniquement en truite arc-en-ciel,
- Le soutien des populations présentes par repeuplement: Sandre, Brochet, Perche...

La fédération de pêche a une bonne connaissance des lieux et de la quantité de poisson déversé :

En 2011, un rempoissonnement de 1250 kg de truite arc-en-ciel et 1075 kg de truite fario a été effectué sur l'ensemble de la zone Natura 2000. De même, entre novembre 2010 et septembre 2011, 1155 kg de sandre, 100 kg de carpe, 70 kg de brochet et quelques kg de gardon, black bass et perche ont été rempoissonnés. Ces derniers ont concerné essentiellement les secteurs d'AAPPMA de Canet, Gignac, Aniane et le site du barrage Bertrand à Causse-de-la-Selle.

Au niveau de la fédération, les truites sont celles des piscicultures qu'elle gère, pour les autres poissons (gardon, carpe, sandre, perche...), ils proviennent de piscicultures agréés (région des Dombes). L'ensemble des poissons répondent aux exigences de qualité sanitaire pour le repeuplement : agréments CEE et repeuplement.

La zone de piémont, aux alentours du pont de St-Etienne d'Issensac, est une zone principalement réservée à de l'animation pêche et rempoissonnée en truites arc-en-ciel.

Des zones restent peu rempoissonnées : Le barrage Bertrand, par exemple, a été rempoissonné récemment pour la première fois depuis très longtemps. Ainsi, une grande quantité de poissons a été déversée au lieu d'une centaine de kg auparavant.

Des rempoissonnements sauvages peuvent être constatés comme sur l'Avèze avec la présence de brochet introduit sans autorisation et dont la population deviendrait croissante.

H. Tourisme et loisirs

Le département de l'Hérault génère une activité touristique importante. Tout d'abord pour l'attrait de son littoral mais également pour son arrière pays et l'intérêt que suscite ce dernier d'un point de vue patrimonial et paysager. La fréquentation touristique s'observe principalement sur la saison estivale et légèrement au printemps. Le secteur des gorges de l'Hérault comprend 3 des 12 sites incontournables du département vers lesquels les politiques locales ont orienté un développement touristique. Les Offices de Tourisme présents sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » sont au nombre de trois :

- l'Office de Tourisme Intercommunal de Ganges-Sud Cévennes (Cévennes-Méditerranée)
- L'Office de Tourisme Intercommunal du « Grand Pic St Loup » basé à St-Mathieu-de Trévières. Ce dernier est le résultat d'une récente fusion de l'office de tourisme « Vallée de Londres-Vallon de la Buèges » avec ceux du « Pic St Loup » et du « Chemins des verriers »
- L'Office de Tourisme Intercommunal « St-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault » basé à Gignac.

I. Les classements, labels et protections

a. Le patrimoine historique et paysager

Sites classés et sites inscrits

Un site naturel classé, aussi appelés **site classé**, est protégé par la loi du 2 mai 1930 qui désigne les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Les critères définis par cette loi relative à la protection des monuments naturels et des sites conduisent à protéger des espaces d'une très grande diversité :

4 sites classés sont recensés en tout sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » :

- La grotte de Clamouse
- La grotte des Demoiselles et ses abords
- Les abords du village de St-Guilhem-le-Désert et le cirque de l'Infernet
- Les gorges de l'Hérault (8000 ha)

Un **site naturel inscrit**, ou **site inscrit** relève les mêmes caractéristiques à la différence qu'il ne présente pas une valeur ou une fragilité telle que soit justifié son classement. Toutefois ces sites ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

7 sites inscrits sont recensés en tout sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » :

- Cirque de St Guilhem-le-Désert et gorges de l'Hérault
- Village de St-Jean-de-Buèges et ses abords
- Village de Pégairolles-de-Buèges et ses abords
- Village de Laroque
- Grottes des Demoiselles
- Château de Brissac, parc municipal et abords
- Le Castellans de Montpeyroux

b. Le Grand Site de France

Le Grand Site de France « St-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » est composé de 5 communes : Aniane, Montpeyrroux, Puéchabon, St-Guilhem-le-Désert et St-Jean-de-Fos. Le village de St-Guilhem-le-Désert, l'abbaye de Gellone, le cirque de l'Infernet, le pont du Diable, les gorges de l'Hérault et la grotte de Clamouse en sont les lieux les plus emblématiques. Etant un haut lieu touristique fréquenté chaque année par 650 à 700 000 visiteurs, les élus locaux ont décidé, il y a une vingtaine d'années, d'entamer une Opération Grand Site pour limiter les conséquences de cette surfréquentation.

Ainsi d'année en année, ont été mis en place des outils de gestion du Grand Site tels l'aménagement d'un pôle d'accueil au pont du Diable, la mise en place d'un système de navettes reliant le pont du Diable au village de St-Guilhem-le-Désert durant l'été, des travaux de restauration des ruelles et des places de villages, un schéma de gestion des activités de pleine nature et le redéploiement du pastoralisme.

En 2010, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, gestionnaire du Grand Site depuis 2002, s'est vue décerner le label Grand Site de France par le ministère de l'Écologie. Se dessine ainsi une gestion à long terme pour que «St-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault» soit un site géré durablement, accueillant pour ses visiteurs et protégeant son patrimoine.

c. Classement UNESCO

Récemment, en Juin 2011, les Causses et les Cévennes ont été inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco en particulier pour l'élevage extensif des brebis et l'agropastoralisme. Six communes comprises sur le site Natura 2000 se trouvent en zone tampon, destinée à la préservation des abords du site : St-Jean-de-Buèges, Moulès-et-Baucels, Pégairolles-de-Buèges, St-Guilhem-le-Désert, Montpeyrroux et Arboras. Il est à noter que les 3 dernières communes citées sont également concernées par la zone centrale du bien inscrit.

L'Abbaye de Gellone et le pont du Diable sont tous deux classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre des "Chemins de St-Jacques de Compostelle en France" depuis 1998.

2. Le Fleuve Hérault : canoë-kayak, pêche et sites de baignade.

Le fleuve Hérault joue un rôle important quant à la pratique d'activités sportives et de loisirs, c'est un vecteur important de l'attrait touristique et une image incontournable du secteur. Le canoë-kayak, la pêche et la baignade sont les trois activités les plus représentées sur le linéaire du cours d'eau.

a. Le canoë-kayak

En ce qui concerne le canoë-kayak, un nombre important d'embarcations a été estimé en passage annuel entre Ganges et Brissac traduisant une pratique importante. Une fréquentation de moindre importance mais tout de même notable entre le Causse-de-la-Selle et St-Guilhem-le-Désert est également constatée. (cf. p. 100)

b. La pêche

Egalement représentée sur tout le linéaire du cours d'eau, elle concerne à la fois les pratiquants habituels mais également la population touristique. Des ventes importantes de cartes de pêche sont constatées notamment « vacances » sur les périodes estivales et sur les secteurs de concentration de campings. Ainsi les abords de ces derniers sont très fréquentés pour la pêche. (cf. p. 83)

c. Les sites de baignade

La fréquentation des berges dans les zones de gorges est étroitement liée au niveau des eaux. La fréquentation sur ces sites s'effectue donc sur des périodes d'étiage : en été et début d'automne. Ce sont généralement les périodes de fréquentation des autres sites de baignades de la zone. Les sites majeurs sont généralement des zones d'eau calme et de configuration en plan d'eau. Les possibilités de stationnement, les accès au site de baignade et les infrastructures présentes sont également des critères motivant le choix des sites de baignade.

De l'amont vers l'aval, 22 sites pour la pratique de la baignade ont été identifiés. Il est à rappeler qu'aucun site de baignade n'est aménagé ni surveillé excepté le pont du Diable.

Sites de baignades identifiés :

- Le Centre de Laroque (Hors site)
- Le domaine départemental du « Fesquet »-Cazilhac (Hors site)
- Les gorges de l'Hérault entre Laroque et St-Bauzille-de-Putois :
 - La montée de la draille-Laroque
 - « Les gorges »-Laroque
 - Le moulin vieux-Laroque
 - Le CPN « les lutins cévenols »-St-Bauzille-de-Putois
- Plage de St-Bauzille-de-Putois
- Les Anglas-Brissac
- Domaine départemental de « Moulin Neuf »-Brissac
- **Site de St-Etienne d'Issensac (berges et pont)-Brissac**
- Le stade de St-Jean-de-Buèges
- Belbezet-St-Guilhem-le-Désert
- Moulin de Brunan- St-Guilhem-le-Désert
- Le Parapluie- St-Guilhem-le-Désert
- **Le pont du Diable-Aniane**
- Plage des gravières-Aniane
- Plan d'eau de Souch-Aniane
- St-Pierre-Aniane
- Barrage de la Meuse-Gignac
- Seuil de Carabotte-Gignac
- Rocher de Bages-Pouzols

Les deux sites les plus fréquentés sont le pont du Diable avec une fréquentation pouvant atteindre 1000 baigneurs instantanés et le secteur du pont de St-Etienne d'Issensac avec 800 baigneurs. Ces deux sites offrent une grande diversité d'espaces de baignade et de détente qui attirent un public très varié (jeunes, famille, personnes âgées, groupes...). En raison de ces aspects, du monument historique et de la facilité d'accès, ces lieux sont très connus non seulement sur le secteur mais également des populations environnantes. Le barrage de Belbezet, la plage de Laroque et la plage de St-Bauzille-de-Putois sont des sites de moindre importance mais également représentatifs de la baignade sur le site.

Le pont du Diable a fait l'objet d'aménagements conséquents dans le cadre de l'opération Grand Site « St-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault », visant l'organisation des flux de fréquentation et l'amélioration de l'accueil des visiteurs. Le plan d'eau du pont du Diable est actuellement l'unique site de

baignade règlementaire sur la zone Natura 2000. Il est doté d'une zone de baignade surveillée ainsi que d'un poste de secours, opérationnel sept jours sur sept, du 1er juillet au 31 août. En été, 3 maîtres nageurs et 4 agents d'entretien sont recrutés pour sa gestion et sa surveillance.

Le site de St-Etienne d'Issensac comprenant le secteur du pont et des berges peut accueillir en simultané 800 personnes (hors plage privée du camping « Val d'Hérault »). Le volume de fréquentation de ce site est tel qu'en été deux emplois saisonniers assurent une présence et mènent des actions de sensibilisation du public. Ce site fait l'objet d'une étude pour sa gestion et son aménagement.

Cette étude (« Étude sur les flux touristiques le long du fleuve Hérault, de la rivière de la Vis et du Rieutord ») a été menée récemment par la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et l'Office de Tourisme de Ganges et concerne les flux touristiques notamment le long du fleuve Hérault. Celle-ci traite des enjeux de fréquentation de l'usage de l'eau et l'aménagement spécifique tenant compte de l'aspect touristique mais aussi des différentes pratiques et problématiques qu'elles peuvent représenter. Ainsi, plusieurs secteurs ont pu être identifiés, notamment les sites de baignade, pour leur côté attractif et les divers besoins en gestion afin de maintenir ces derniers tout en évitant les conflits d'usage. Sur la zone Natura 2000, 4 sites prioritaires sont concernés : La plage de Laroque (aux abords du site), Le barrage de la Vernède avec un projet de débarcadère public, la plage de St-Bauzille-de-Putois, la berge et le pont de St-Etienne d'Issensac. Ainsi sur ces sites sont traités les aspects de gestion de la population par la mise en place de zones de stationnement adaptées, buvettes, sanitaires, places à feux, accès, surveillance de la baignade et zonage pour les différents usagers. D'autres sites ont été pointés mais leurs enjeux d'aménagement semblent secondaires. Il s'agit de la zone des « gorges de l'Hérault » entre St-Bauzille-de-Putois et Laroque et de la zone publique d'Agonès.

3. Les principaux sites touristiques du territoire

a. Les principaux sites touristiques de type patrimoine historique et les sites à billetterie

- Le village de St-Guilhem-le-Désert
 - Le pont du Diable
 - La grotte de Clamouse
 - La grotte des Demoiselles
 - Le pont et chapelle St-Etienne d'Issensac
 - Le village de St-Jean-de-Buèges
 - Argileum - la maison de la poterie
 - Le jardin botanique de la font de Bezombes à St-André-de-Sangonis
 - La chapelle St-Jean de Laroque
-
- Le village de St-Guilhem-le-Désert

Ce village est l'un des Plus Beaux de France (label). En moyenne 500 000 personnes par an viennent visiter ce village médiéval et 250 000 l'abbaye de Gellone, symbole du premier art roman languedocien et halte privilégiée sur le chemin de Compostelle.

- Le pont du Diable

Outre la zone de baignade, ce site attire de nombreux visiteurs se rendant à St-Guilhem-le-Désert ou tout simplement venus admirer cet édifice classé, à l'entrée des gorges de l'Hérault.

- La grotte de Clamouse

Cette cavité, classée par le Ministère de l'écologie et du développement durable « Site scientifique et pittoresque », a été découverte en 1945 par une équipe de spéléo-club de Montpellier. Elle doit sa renommée à la beauté, la diversité, l'abondance et la rareté de ses concrétions. Elle génère une fréquentation de l'ordre de 100 000 visiteurs sur sa période annuelle d'ouverture s'étendant de février à novembre.

- La grotte des Demoiselles

Equipée du premier funiculaire touristique souterrain d'Europe, cette cavité présente des stalagmites et stalactites géantes, des coulées de calcites, de grandes colonnes, des draperies translucides qui ont fait sa renommée. Chaque année, environ 100 000 visiteurs viennent visiter cette grotte avec toutefois une baisse constatée ces dernières années.

- Le pont et la chapelle de St-Etienne d'Issensac

Chapelle romane et pont gothique franchissant l'Hérault au sud de Brissac, La chapelle fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis le 20 septembre 1945. Le pont a été classé au même titre le 4 novembre 1948.

- Le village de St-Jean-de-Buèges

St Jean de Buèges est un petit village médiéval situé aux pieds de la montagne de la Séranne. Le château du 12ème siècle, perché au sommet d'un piton rocheux, domine le village avec ses maisons anciennes, ses ruelles et ses arbres centenaires.

- Argileum - La maison de la poterie

Ouvert depuis le 9 Juillet 2011 sur le village traditionnel de potiers de St-Jean-de-Fos, ce musée propose un espace d'interprétation autour de la poterie. 4000 visiteurs ont déjà été enregistrés sur la saison estivale depuis son ouverture et il est à prévoir une augmentation de ce chiffre.

- La chapelle St-Jean de Laroque

La chapelle St-Jean à Laroque a été classée monument historique en 1978. Elle a été entièrement restaurée en 2005 et a attiré 4005 visiteurs en 2009.

Sites ou monuments	Commune	Nombre de visiteurs
Grotte des Demoiselles	St-Bauzille-de-Putois	96 188
Grotte de Clamouse	St-Jean-de-Fos	Autour de 100 000
Chapelle St-Jean	Laroque	4005
Jardin botanique de la font de Bezombes	St-André-de-Sangonis	505

Enregistrement des sites à billetterie en 2009 sur la zone Natura 2000

b. Les principaux sites touristiques de type loisirs et paysages

- Le plateau du Thaurac
- Le fleuve Hérault (cf. p. 89)

- Le ravin des Arcs
- La source et gorges de la Buèges
- Les monts de St-Guilhem-le-Désert et combe du Sergent
- Le Mont st-Baudille (Hors site)
- Le domaine départemental du Fesquet

- Le plateau du Thaurac

Il est le siège de multiples activités de pleine nature : les grottes, l'escalade, la randonnée, et la beauté du paysage sont les éléments attractifs du site.

En plus de la grotte des Demoiselles, la grotte du Laurier, fermée depuis 10 ans pour des raisons de rentabilité connaît un projet de réouverture. Cette grotte était visitée pour son esthétisme et un départ en train de Laroque permettait aux visiteurs de s'y rendre. Le projet de réouverture prévoit un aménagement de type « accro-grotte » ou via ferrata en cavité pour donner une dimension sportive en plus de la beauté du site. La commune de Laroque est propriétaire de plus de 50 % du site et la réflexion du projet se fait avec le service sport de nature du CG 34.

Un sentier d'interprétation du paysage orienté faune/flore existe autour de Montoulieu. Sur la même commune, le Castellans est en cours de sécurisation et sera ouvert au public avec un sentier d'interprétation en 2012.

Il existe également la via ferrata du Thaurac sur les hauteurs de St-Bauzille-de-Putois. Cette dernière a été équipée sauvagement il y a une dizaine d'années et n'est pas agréée. Cependant une dizaine d'agences multi activités la propose aux clients (accompagnement par guide). Elle est également pratiquée par de nombreux amateurs des environs et reste un site connu de l'Hérault. L'Office de Tourisme de Ganges travaille en ce moment à des conventions avec les propriétaires pour la prendre en gestion, l'aménager et la signaler. Les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'accès seront réalisés sur l'hiver 2011 avec une ouverture pour le printemps 2012.

- Le ravin des Arcs

Ce site, compris dans le site classé des « Gorges de l'Hérault », est très fréquenté des promeneurs pour sa beauté, l'aspect familial de la randonnée mais aussi du fait de sa position géographique sur l'axe de communication entre Ganges et Montpellier. Ce secteur est cependant très peu aménagé en comparaison de la fréquentation qu'il génère. Le GR 60 n'a pas fait l'objet de conventions de passage, il n'y a pas de topoguide du site et très peu d'informations in situ.

- La source et les gorges de la Buèges

Peu de touristes connaissent la vallée de la Buèges car c'est un site isolé, éloigné des axes de communication et du tourisme de masse. Il y a cependant un intérêt pour ce site calme et authentique qui draine les randonneurs et curieux du patrimoine historique. Les gorges sont particulièrement concernées en raison d'une activité de randonnée. Il en va de même pour les sources de la Buèges où un aménagement pour le pique-nique est proposé. De manière générale, la vallée de la Buèges est le départ de nombreuses randonnées sur la Séranne qui sont en projet de développement.

- Les monts de St-Guilhem-le-Désert et la combe du Sergent

Tout ce massif draine une fréquentation intéressée par le patrimoine historique mais également par les très nombreuses randonnées proposées dans les alentours. La proximité du village de St-Guilhem-le-Désert engendre bien souvent un excursionnisme combinant ces deux aspects du secteur.

- Le Mont St-Baudille

Ce sommet à proximité du site Natura 2000 est facilement identifié par son antenne relais. Ce dernier est par conséquent très connu des populations locales. Le panorama exceptionnel qu'il offre, la facilité d'accès que permet la route et le passage du GR 74/réseau vert et PR 17 en font un site relativement fréquenté. Un projet de restauration voire de déplacement de la table d'orientation est en cours de discussion.

- Le Domaine départemental du Fesquet, chemin des Meuses et Parcours sportif de santé sur Cazilhac

Espace privilégié des Gangeois et des touristes de proximité : découverte du patrimoine hydraulique de Cazilhac (les Meuses), accès à la rivière, jeux pour enfants, parcours sportif de santé et place à feux. Ce domaine est la propriété du Conseil Général et est entretenu par la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Le plateau de Montcalmès est un site en devenir quant à sa fréquentation. En effet, ce dernier a récemment fait l'objet d'un aménagement pour la randonnée et le VTT. Un belvédère muni d'une table de lecture du paysage a également été installé. Dominant la vallée du Verdus et le village de St-Guilhem-le-Désert, le point de vue offre un panorama intéressant.

4. Les périodes de fréquentation

La saisonnalité est très marquée avec une fréquentation très forte en Juillet/Août. Du fait de la proximité et de la desserte il est constaté une fréquentation en provenance de Montpellier et alentours sur les week-ends d'Avril à Septembre /Octobre.

En automne et hiver, le Nord de la zone est un passage vers la station de ski de Prat Peyrot ou vers les sites favorables à la cueillette de champignons. Bien que moins importante en cette saison, la pratique de l'escalade et de la randonnée mais aussi la fréquentation des sites historiques se maintiennent par les locaux ou les pratiquants extérieurs.

5. Type de tourisme

L'intérêt touristique se divise équitablement entre le Patrimoine culturel, bâti, archéologique et les activités de pleine nature.

Le tourisme est de type familial avec 65% de provenance du bassin de proximité (Montpellier, Marseille, Lyon, Clermont Ferrand...) et une forte fréquentation de la région d'île de France en été. La population étrangère provient principalement des Pays-Bas, Allemagne, Belgique et Royaume-Uni. Sur les périodes d'avant et après saison le tourisme est de type local en recherche de balades et de patrimoine. Depuis 3-4 ans est constaté une nouvelle forme de fréquentation sur les hébergements, celle des locaux du littoral et de Montpellier. Ce tourisme de proximité a toujours été constaté sur les loisirs mais pas sur l'hébergement. Globalement le tourisme se développe sur ce secteur du fait de la diversité des activités qui sont proposées et mises en place depuis peu.

En réponse à une demande et une tendance actuelle, un nouveau type de tourisme prend également son essor : le tourisme vert. Notamment sur le Nord de la zone et particulièrement la commune de Montoulieu dotée d'une orientation principalement agricole : caprin, ovin, canards, viticulture... La vallée au sud du plateau du Thaurac reliant St-Bauzille-de-Putois et Montoulieu est valorisée par l'activité d'élevage et comprend 4 accréditations de camping à la ferme.

De même les domaines d'Anglas, du mas neuf, les ruchers de Montoulieu.... orientent leurs prestations sur le patrimoine naturel et culturel par la mise en place de balades découverte sur leurs territoires. Cette coordination est effectuée par l'Office de tourisme de Ganges.

6. L'hébergement

Le secteur Nord de Montpellier est globalement très peu pourvu en lits, expliquant la sous utilisation de certaines infrastructures (Réseau vert...).

La commune de Brissac est celle qui détient le plus de lits marchands devant Aniane. Des projets concernant la restauration et l'extension de l'hébergement sont encore en cours sur la commune de Brissac et à proximité. (Exemple : Résidence de tourisme d'environ 150 lits au karting)

Il est à noter que les lits marchands proposés par les campings sont sujets à une saisonnalité et concernent principalement la saison estivale, période d'ouverture. Les campings à proximité directe ou sur le site Natura 2000 se retrouvent principalement sur le Nord et le Sud de la zone :

Sur la partie Nord

- Le camping « Val d'Hérault » à Brissac (St-Etienne d'Issensac)
- Le domaine d'Anglas sur Brissac,
- « les muriers » à St-Bauzille-de-Putois
- Le camping « le Tivoli » à Laroque

Sur le Sud

- Le camping de « la Meuse » à Gignac
- Le camping « Naturisme, la source St Pierre » à Aniane
- Le camping « Les rivières » à Canet
- « Le Septimaniens » à St-André-de-Sangonis

Ces campings en bord de cours d'eau génèrent une importante fréquentation en ce qui concerne la baignade et la pêche.

Commune SIC Gorges Hérault	nombre de lits touristiques marchands (*)	nombre de lits touristiques en résidences secondaires	nombre total de lits touristiques
AGONES	21	85	106
ANIANE	309	610	919
ARBORAS	8	155	163
ARGELLIERS	19	295	314
BRISSAC	797	555	1352
CANET	358	200	558
CAUSSE-DE-LA-SELLE	10	350	360
CAZILHAC	48	275	323
GIGNAC	427	425	852
LAGAMAS	8	100	108
LAROQUE	203	355	558
MONTOULIEU	218	90	308
MONTPEYROUX	33	640	673
MOULES-ET-BAUCELS	37	90	127
NOTRE-DAME-DE-LONDRES	41	225	266
PEGAIROLLES-DE-BUEGES	4	250	254
POUZOLS	8	305	313
PUECHABON	22	275	297
ST-ANDRE-DE-BUEGES	64	110	174
ST-ANDRE-DE-SANGONIS	314	475	789
ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS	285	370	655
ST-GUILHEM-LE-DESERT	12	290	302
ST-JEAN-DE-BUEGES	23	450	473
ST-JEAN-DE-FOS	45	650	695
ST-MARTIN-DE-LONDRES	260	315	575
VIOLS-LE-FORT	0	105	105
Total	3574	8045	11619

Capacité d'accueil touristique du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

Source : Observatoire d'Hérault Tourisme / Données 2009

(*) les lits marchands représentent les lits dans les hôtels, campings, villages de vacances, meublés et chambres d'hôtes classés et/ou labellisés

Il est à noter que les prestations d'accueil proposées par le CPN « Les lutins cévenols » ne sont pas comprises dans ce tableau. Il en est de même pour les chambres d'hôtes non labellisées et relativement importantes sur le territoire. Pour ces raisons ainsi que du fait de la date de la donnée, les résultats renseignés dans le tableau sont relativement sous estimés.

I. Activités de pleine nature

I. La spéléologie

Le département de l'Hérault est le berceau Français de la spéléologie. En effet, les quelques 3800 cavités diverses répertoriées sur le département en font le plus actif, avec 18 clubs, 1000 actifs dont 400 fédérés. Il existe deux clubs locaux de spéléologie sur le site Natura 2000 : Le club de Montpeyroux et celui de Ganges, cependant ce dernier n'est plus actif à l'heure actuelle.

a. Sites et types de pratique

5 types de pratiques peuvent être distingués :

- Les grottes touristiques
- Les grottes écoles d'initiation
- La spéléologie de « classiques »
- La spéléologie de « premières » ou de prospection
- La spéléologie professionnelle (pouvant se pratiquer en initiation et classique)

1. Les grottes touristiques

Les deux grottes de ce type identifiées sont celles des Demoiselles et de Clamouse. Ces grottes ne peuvent pas vraiment être classées dans l'activité de spéléologie puisqu'elles sont adaptées et aménagées pour le tourisme de masse, tout public et familial. Les visites peuvent être effectuées toute l'année mais les records de fréquentation sont atteints en période de vacances notamment estivales.

2. Les grottes écoles d'initiation

- La grotte du Sergent-*St-Guilhem-le-Désert*
- La grotte du Maire-*Laroque*
- La grotte du Laurier-*St-Bauzille-de-Putois*
- Les avens des Caoucades ou du père Pouget-*Montpeyroux*
- Les trois trous-*St-Guilhem-le-Désert*
- L'aven de Peras-*Laroque*
- La grotte d'Aurélie-*Laroque*
- La baume du soleil (grotte équipée pour la via ferrata)-*St-Bauzille-de-Putois*
- La grotte du Moulin neuf-*Brissac*
- L'aven du bois d'Ubac (hors secteur)-*Brissac*
- L'aven de la potence (hors secteur)-*St-Martin-de-Londres*
- L'aven de Vitalis (hors secteur)-*La Vacquerie*

Les grottes école type du secteur restent celles du Sergent, le Maire et Aurélie car elles sont accessibles à des pratiquants de faible niveau et représentent un intérêt esthétique et ce même au niveau de la marche d'approche. La spéléologie d'initiation ne peut pas vraiment être estimée d'une part car certaines grottes sont visitées sans équipement (ex : grotte du Sergent) mais aussi car cette pratique se réalise indépendamment par diverses structures.

Pour le club de Montpeyroux, 2 ou 3 sorties d'initiation d'une dizaine de personnes sont organisées par an. Le nombre d'accompagnateurs peut être plus élevé en fonction de la difficulté de la grotte ou de la présence de sections verticales.

D'autres clubs comme ceux de Montpellier et de l'arrière pays viennent également sur le secteur et réalisent ce type de sortie. 5 clubs sont concernés et chacun sort approximativement 50 personnes par an.

Le club alpin Français (CAF) réalise aussi beaucoup d'initiation à la grotte du Sergent.

3. La spéléologie de « classiques »

Il s'agit de cavités connues et souvent pratiquées par les spéléologues majoritairement licenciés et appartenant à des clubs.

- La grotte de Puech Fario (semi classique) - *St-Guilhem-le-Désert*
- L'aven de la Licorne (au dessus de la font du griffe) - *Montpeyroux*
- L'aven du pic St Baudille (au dessus de la font du griffe) - *Montpeyroux*
- L'aven de la Capitelle - *St-Guilhem-le-Désert*
- L'aven du Garrel - *St-Jean-de-Buèges*
- La grotte du Cochon - *St-Guilhem-le-Désert*
- La grotte du Pilon - *St-Guilhem-le-Désert*
- L'aven du Lapiaz - *Laroque*
- L'aven du Pater - *St-Bauzille-de-Putois*
- L'aven de la Dame - *Brissac*
- L'aven Claude - *Argelliers*
- L'aven du Dolmen - *Puéchabon*
- L'aven de Belle Aure - *St-Guilhem-le-Désert*
- L'aven de la combe du Buis - *Causse-de-la-Selle*
- L'aven du Grelot - *Pégairolles-de-Buèges*
- L'abîme de Rabanel (hors secteur) - *Brissac*
- L'aven des Colons - *Causse-de-la-Selle*
- L'aven du Leicasse (hors secteur mais classique très importante) - *St-Maurice-de-Navacelles*

La grotte du cochon et du Pilon ont été fermées (porte verrouillée) pour des raisons de protection des cavités : concrétions, beauté du site.... En effet aucune défense naturelle ne permettait de protéger ces cavités : longueur de la marche d'approche, puit, étroiture etc. La fermeture de ces cavités a été réalisée en collaboration avec l'ONF.

Un autre cas de fermeture mais pour des raisons différentes a été le « trou fumant de l'olivier ». Ce dernier se situe en dehors de la zone Natura 2000, au nord du plateau du Thaurac, sur une propriété privée. La fréquentation élevée de ce trou ayant exaspéré le propriétaire qui n'a pas toujours été consulté pour les autorisations de passage (Fermeture suspectée par clôture).

Sachant que 300 personnes sont fédérées au Comité départemental de spéléologie (CDS), il est estimé qu'autant de personnes possédant les connaissances et le matériel pratiquent mais ne sont pas licenciées. Ce qui fait un total de 600 pratiquants au niveau départemental dont la moitié sur les alentours de la zone Natura 2000. Pour la pratique de « classiques » il est estimé très approximativement à 500 le nombre de

sorties par an sur le secteur, ce chiffre pouvant être bien plus élevé. Le nombre de pratiquants peut être au minimum de 2 personnes par sortie.

Au niveau du club de Montpeyrroux, 50 personnes, 35 sont licenciées à la FFS dont 20 qui pratiquent très régulièrement (en moyenne 3 fois par mois) mais qui sortent également sur de la prospection de cavités (repérage extérieur des départs de réseaux).

4. La spéléologie de « premières » ou de prospection

- La grotte de Puech Fario - *St-Guilhem-le-Désert*
- La grotte du Pilon - *St-Guilhem-le-Désert*
- La grotte de Barnabé - *La Vacquerie*

Environ le tiers des réseaux potentiellement présents est connu. La prospection consiste à l'exploration de cavités jusqu'alors inconnues et non répertoriées. Il se peut cependant que des prospections aient lieu dans des grottes déjà connues mais sur des réseaux annexes pour approfondir la connaissance. C'est le cas, par exemple, de la grotte du Pilon qui est une classique sur laquelle les spéléologues travaillent toujours. Ceci est valable pour la plupart des cavités connues.

Le nombre de pratiquants ainsi que les cavités prospectées sont peu connus, cependant le nombre de sorties sur de la spéléologie de prospection serait égal au nombre de sorties de classiques (500).

Une cinquantaine de pratiquants provenant de Montpellier viennent souvent sur le secteur. Ces derniers ont travaillé sur l'aven de Barnabé, limitrophe du site Natura 2000.

La rivière de Clamouse suscite bien des intérêts en prospection car son cheminement n'est pas connu entre le causse du Larzac et la résurgence de la grotte de Clamouse. Les techniques de coloration ont été employées pour retrouver les cheminements et c'est d'ailleurs ainsi que le puits du Drac a été scientifiquement relié à ce réseau. Ceci met en évidence un autre intérêt de la pratique qu'est la découverte et l'utilisation de la ressource en eau, la ligne de partage des eaux du karst se situant au niveau de la Séranne.

5. La spéléologie professionnelle

Ce sont des prestations de sorties encadrées payantes où l'appréhension de la pratique peut être différente. Il n'y a pas de siège de spéléologie professionnelle dans le sud de la zone mais plutôt au nord, dans les environs de Ganges : Le bureau des moniteurs à Ganges, Aupalya et les Lutins Cévenols à St-Bauzille-de-Putois. Cependant ces derniers se déplacent et il se peut que ces prestations soient proposées sur toute la zone. Il en est de même pour des accompagnateurs éloignés et à ce titre des pratiquants de Millau descendent sur le secteur.

b. Périodes

La pratique se fait tout au long de l'année en fonction des conditions climatiques. La présence de gaz carbonique peut limiter l'accès durant certaines périodes de l'année, cependant peu de grottes sur le secteur connaissent ce genre de configuration. Les initiations se font tout de même généralement aux beaux jours compte tenu des risques liés aux pluies importantes.

c. Les chauves-souris

Les rencontres peuvent se faire à des profondeurs importantes (-150 mètres). La connaissance des espèces reste limitée pour les spéléologues cependant la conscience actuelle est au respect et des progrès ont été faits. Ainsi le remplacement des lampes à carbure par les lampes à LED a permis de passer d'une lumière combustible à une lumière froide moins impactante. Il y a une connaissance par les spéléologues des sites à chauve-souris du moment que ces dernières hibernent ou nichent.

d. Tendance-évolution

La notion de patrimoine n'est pas employée dans le contexte du souterrain et pourtant il s'agit bien là d'une richesse à faire partager mais surtout à respecter et protéger. L'exemple en est de la grotte des fées qui est maintenant dégradée par méconnaissance du patrimoine au début du 19^e siècle.

Toutefois, au regard de ce qui a été constaté sur l'usage des cavités et de l'intérêt qu'elles peuvent représenter, cette notion de patrimoine commence à voir le jour. En 15-20 ans, beaucoup de changements ont été opérés vis à vis de cette perception induisant une prise de conscience de ce patrimoine naturel. Cela se vérifie sur la diminution de l'arrachage des concrétions, des vidanges de carbure et des abandons de déchets.

Des actions telles que les journées de la spéléologie de la Fédération Française de la Spéléologie se déroulant en Octobre permettent de travailler cette notion et de valoriser la pratique ainsi que le milieu.

Des réunions fructueuses ont été réalisées avec les autres usagers des territoires (notamment les chasseurs) pour une coordination de l'accès aux grottes. Ce partenariat mis en place s'est avéré efficace. La grotte de la Leicasse est un bon exemple du respect des usagers car son utilisation a failli être compromise, la concertation ayant permis d'endiguer les conflits d'usage.

Une convention de passage pour toutes les cavités (liste établie) est en cours d'élaboration avec l'ONF. Autrefois il fallait une convention par cavité comme c'est le cas pour la grotte du Cochon ou la grotte du Pilon sur St-Guilhem-le-Désert.

2. Le canoë-kayak

a. Caractérisation des cours d'eau par types de pratique

Toutes les rivières se mettant suffisamment en eau peuvent être naviguées, cependant l'usage est contraint par les caractéristiques des cours d'eau. Sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », les cours d'eau peuvent être classés en trois zones par pratique :

- Tourisme/Loisir
- Club/sportif
- Aventure
- La pratique « Tourisme/Loisir »

Cette pratique concerne les secteurs toujours en eau, soit : le fleuve Hérault. Ce dernier est le siège d'une pratique majeure permanente et d'une activité économique répondant aux lois du marché, dans le respect des règles professionnelles sous contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

- La pratique « Club/Sportif »

Elle se réalise sur les mêmes parcours que ceux proposés par le tourisme mais sur des tronçons plus étendus avec des passages plus techniques. Le seul embarcadère officiel est l'embarcadère public du barrage Bertrand, celui de Ganges n'étant pas officialisé. Par conséquent les clubs embarquent et débarquent généralement sur les sites privés d'accès à l'eau qui sont également utilisés pour les activités de pêche ou de baignade. Un projet de débarcadère public est en cours d'étude sur la commune de St-Guilhem-le-Désert et sur la commune de Brissac.

- Parcours « Aventure »

Cette pratique correspond au Lamalou et à la Buèges. Cependant cette dernière reste négligeable et occasionnelle en raison de la quantité d'eau nécessaire pour la pratique sur ces cours d'eau. En effet, cette pratique impose des précipitations importantes ainsi qu'un bon niveau sportif, ces parcours demeurant très engagés. A titre d'information, le Lamalou n'a pas été descendu depuis 10 ans.

Le parcours entre Belbezet et le pont du Diable se situe entre la pratique club et aventure puisque ce dernier est tout de même descendu par les clubs mais reste un tronçon engagé réservé aux bons payeurs. (pratiqué entre 7 et 25 m³ d'eau)

Tout le linéaire est praticable et la descente intégrale de Ganges à Canet est techniquement possible. Cependant cela reste peu recommandable au niveau des ouvrages qui jalonnent le parcours.

b. Types de pratiquants

- Les clubs de canoë-kayak
- Les loueurs de canoë-kayak
- La pratique libre

1. Les clubs de canoë-kayak

Il y a deux clubs sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » :

- Le club de canoë-kayak de la haute vallée de l'Hérault : le CCK HVH, qui est hébergé par le centre pour la nature « les lutins cévenols ».
- Le club canoë-kayak de la ville de Gignac : Gignac-canoë-kayak

80 personnes sont licenciées par club, donc 160 sur l'Hérault.

Au niveau de la fédération, l'aspect environnemental a été officiellement intégré dans la formation depuis 1997. En effet, le passeport « pagaies couleurs » comprend des notions environnementales relatives au fonctionnement des écosystèmes.

Sur le site, l'activité fédérale est minime mais reste cependant régulière toute l'année. Elle a lieu lorsque les conditions de mise en eau le permettent. Par conséquent la saison estivale est évitée d'une part à cause de la situation hydrique mais également en raison de la pratique touristique sur le fleuve Hérault.

Les tronçons d'eau plate, sans courant, suscitent peu l'intérêt pour la pratique sportive. Cependant le club de Gignac a le projet de développer des balades d'observation sur ces faciès de cours d'eau.

Le tronçon entre Ganges et St-Bauzille-de-Putois est un classique pratiqué par tous les clubs locaux surtout en hivernal et fin de printemps. Le site d'entraînement du club de St-Bauzille-de-Putois est localisé sur ce tronçon, au niveau du loueur de canoë du moulin. Celui du club d'Aniane se situe en amont du barrage de la Meuse.

2. Les loueurs de canoë-kayak

(voir sur la même page « la location de canoë-kayak »)

3. La pratique libre

Il a récemment été constaté la présence de ce type de pratiquants possédant un matériel mais sans réelle initiation à l'activité. Pour autant, ces personnes ne sont pas irrespectueuses mais bien souvent non initiées et mal informées des bonnes pratiques.

c. La location de canoë-kayak

Une distinction importante existe entre les licenciés de clubs ou fédérés et les loueurs de canoës-kayak. Ces derniers font d'ailleurs, pour la plupart, partie d'une fédération nationale des loueurs de canoë qui est une fédération professionnelle.

La distinction se fait tout d'abord au niveau des compétences exigées. Pour un encadrement il faut nécessairement un brevet d'Etat de la discipline. Pour une location, il s'agit uniquement d'une mise à disposition de matériel et il n'y a aucune aptitude à justifier.

Conjointement à la location de matériel, un parcours est proposé. De ce fait, le loueur devient prestataire d'activités et a donc des exigences règlementaires à respecter en termes de sécurité.

Par délégation de l'Etat, la fédération a pour devoir de mettre en application les mesures de sécurité.

1. Les loueurs de canoë-kayak

Les loueurs de canoë-kayak sont au nombre de 12 sur le site Natura 2000 et sont tous installés sur l'Hérault.

Il y a deux tronçons de pratique :

- Un tronçon en amont de 14 Km, de Ganges à la Vernède.
- Un tronçon en aval de 14,7Km, du barrage de moulin Bertrand au barrage de Belbezet.

Il est à noter une pratique au niveau du plan d'eau du pont du Diable et remontant sur 500 mètres dans les gorges.

Les établissements proposent pour la majorité divers parcours de différentes longueurs, intérêts et difficultés. De ce fait, un même prestataire peut détenir plusieurs points d'embarquement ou de débarquement qui, à l'exception de l'embarcadère public du moulin Bertrand, sont tous privés.

La mise en place récente de cet embarcadère public au titre du PDESI est un premier élément d'agencement de l'usage du cours d'eau. Cet embarcadère est géré par la Communauté de communes du Grand pic St-Loup qui en est propriétaire. Les loueurs concernés (Kayapuna, Rapido et Borg) sont signataire d'une convention administrative d'occupation et de mise à disposition d'équipements publics pour la pratique du canoë-kayak. Ils sont soumis au versement d'une redevance forfaitaire annuelle établie sur la base d'une tarification par bateau.

Dans la même démarche, deux projets de débarcadère public sont en cours d'étude sur la commune de St-Guilhem-le-Désert au niveau du barrage de Belbezet et sur la commune de Brissac au niveau de la Vernède. Un projet de glissière à canoë est en discussion sur le barrage de la combe du Cor.

Les structures proposant une prestation de canoë-kayak sont :

Sur le tronçon amont :

- Canoë du moulin* (3 bases : le moulin d'Aubanel, le moulin St-Bauzille-de-Putois et le moulin de Laroque)
- Western canoë*
- Canoë Montana*
- Canoë 34*
- Kayak tribu
- Geko canoë
- Les lutins cévenols

Sur le tronçon aval :

- Canoë « La vallée des moulins »
- Kayapuna*
- Canoë Rapido*
- La compagnie des canoës Borg de St-Guilhem

Au niveau du pont du diable :

- Canoë Le pont du Diable

Les loueurs adhérents au syndicat professionnel des loueurs de canoë de l'Hérault sont indiqués avec un « * » dans la liste précédente. Ils sont donc au nombre de 6 sur le site Natura 2000.

2. Les périodes et horaires d'ouverture

Dans les conditions météorologiques idéales, les périodes d'ouverture peuvent s'étaler d'avril à octobre : En avril, Le niveau d'eau est très satisfaisant mais la fréquentation très faible. L'activité démarre surtout par de l'accueil de scolaires encadrés par des moniteurs.

En mai, les bases fonctionnent le week-end en fonction de la météo.

En juin, l'activité se déroule sur le week-end et en semaine sur demande, généralement de groupes ou comités d'entreprises.

Du 15 juillet au 20 août, c'est la période touristique importante et le pic de fréquentation de la saison.

En septembre, la fréquentation est moyenne et composée essentiellement de locaux profitants des dernières belles journées de l'été.

Les horaires d'ouverture à la location sur une journée sont généralement de 9h00 à 18-19h00 mais cela dépend des bases. Le flux le plus important sur la route (navettes) et pour la logistique de débarquement se situe entre 16h00 et 18h00. Récemment, plusieurs bases ont commencé à proposer le canoë de nuit ou plutôt en soirée de 19h00 à 22h00.

Respectivement pour chaque tronçon de pratique, la fréquentation est plus élevée en amont le matin et en aval l'après-midi.

3. Quantité d'embarcations louées et poids économique

Dans des conditions exceptionnelles et record, il a été estimé à 1000 le nombre d'embarcations en passage à un point donné en une journée. Il est important de rappeler qu'il s'agit d'une estimation et d'un chiffre record en haute saison. Le chiffre de 500 à 600 embarcations semble plus représentatif de la

situation en haute saison. Ces estimations valent pour le tronçon amont de la zone Natura 2000 qui représente plus de volume que le tronçon aval en termes de pratiquants.

Les retombées économiques de prestation de location de canoë ne sont pas négligeables, voire importantes. En été, cela représente un pôle attractif pour la clientèle touristique auquel s'ajoute l'emploi du personnel et les charges payées. Ce pôle attractif permet également le renvoi de la clientèle vers d'autres activités du secteur : escalade, spéléologie etc.

Actuellement, la tendance de fréquentation est à l'augmentation en raison de la multiplication des outils médiatiques et d'un travail de communication efficace.

4. Les comportements de navigation en canoë-kayak de location

Au niveau des prestations proposées, certains loueurs ne se limitent pas à la seule mise à disposition de matériel. Sont également proposées des sorties encadrées par un moniteur donnant les consignes sur le respect du milieu et des pratiques : lieux de pique-nique, comportement etc. Il est à noter que la prestation de canoë de nuit est recensée parmi les activités encadrées.

Les prestations encadrées par un moniteur permettent une initiation et des recommandations au cours de la descente avec une appréhension de la discipline mêlant l'aspect loisir et sportif.

Par contre, au niveau de la pratique non accompagnée, les clients sont livrés à eux même sur le cours d'eau en ayant tout de même reçu les instructions de sécurité et de pratique avant la mise à l'eau.

Lorsque les niveaux d'eau sont faibles, il peut y avoir construction de chenaux artificiels avec des cailloux pour concentrer l'eau et éviter que les embarcations ne soient coincées ou frottent le fond. Ces mini-chenaux se situent principalement au niveau des radiers et dépendent du niveau d'eau. Ils ne se retrouvent jamais aux mêmes endroits d'années en années du fait des modifications du lit de la rivière en hiver.

d. Le label qualité Hérault

L'établissement « Canoë 34 : Le pont suspendu » est le seul sur le cours d'eau à détenir le label « qualité Hérault ». La mise à disposition de sacs poubelle l'année dernière, le raccordement des toilettes de la base au réseau d'assainissement au lieu d'une fosse septique en sont partiellement la raison. De même, un panneau pédagogique représentant les différents types de poissons de l'Hérault est disposé au niveau de l'accueil.

Les conventions signées par les 3 loueurs embarquant sur l'embarcadère public du moulin Bertrand, prévoit un engagement dans une procédure de labellisation « Qualité Hérault » sous 3 ans.

3. La randonnée

a. Les types d'itinéraires de randonnée

1. Les itinéraires de Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP)

Les GR ont été tracés et sont gérés par la Fédération française de la randonnée pédestre. Ils sont destinés à une pratique sportive de la randonnée se déroulant généralement sur plusieurs jours avec des étapes. Il existe également des sentiers de grande randonnée de pays (GRP) destinés à la découverte d'une région et dont le tracé décrit une ou plusieurs boucles, formant des variantes possibles. Les GR sont entretenus et gérés par les bénévoles de la fédération de randonnée et les GRP entretenus par les collectivités.

Se trouvent sur le site :

- Le GR 653 : Chemin allant d'Arles à Lodève et utilisé par les pèlerins de St-Jacques de Compostelle.
- Le GR 7 : Chemin allant de St-Chamond (Loire) à Lodève et également utilisé par les pèlerins de St-Jacques de Compostelle.
- Le GR 74 : Une variante du GR 7 allant de St-Maurice de Navacelles jusqu'à St Privat et permettant de passer par le sud de la vallée de la Buèges
- Le GR 60 : Chemin allant du signal de Mailhebiau (Aubrac) à St-Mathieu-de-Trévières et passant par St-Bauzille de Putois et le ravin des arcs.
- Le GR de Pays Tour du Larzac Méridional : Boucles en 5 étapes principalement sur le causse du Larzac et ses contreforts. La Communauté de communes Lodévois et Larzac en est la gestionnaire.

Le tracé du GR 60 sera très prochainement modifié au niveau de St-Bauzille-de-Putois. Ce dernier prendra la direction de Ferrière-les-verrieres et du pic St Loup et ne passera plus par St-Martin-de-Londres pour des raisons de sécurité aux abords de la carrière de Brissac.

Il est à noter à l'heure actuelle une forte fréquentation du GR60 au niveau du ravin des arcs, celui-ci étant non loin de la D 986 reliant Montpellier à Ganges. Ce secteur est foncièrement privé et dépourvu de convention de passage.

De même, la variante du GR 74 n'existe plus et n'est plus classée. Ce dernier s'est déplacé au Nord et a remplacé le GR 653.

La Communauté de communes du Grand Pic St-Loup a pour projet d'ouvrir un itinéraire de pays qui reprendrait le chemin de « Peyre Martine » sur la Séranne.

2. Les itinéraires de promenade et randonnée (PR)

Ils sont agréés par la fédération et il en existe 2 types qui sont fonction du gestionnaire

- Les PR inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Le gestionnaire est le Conseil général de l'Hérault.
- Les autres PR : Les gestionnaires sont les collectivités locales

Se trouvent sur le site :

- Le PR 09-PDIPR : Les Drailles
 - Le PR 11-PDIPR : Le plateau du Thaurac
 - Le PR 14-PDIPR : Séranne Pontel
 - Le PR 15-PDIPR : Notre-Dame-du-Lieu-Plaisant
 - Le PR 16-PDIPR : Les Fenestrettes
 - Le PR 17-PDIPR : Le mont St-Baudille

 - Le PR du Barry
 - Le PR de Montcalmès
- } Gérés par la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault »

La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et l'office de tourisme Intercommunal de Ganges travaillent actuellement sur la valorisation d'un maillage important d'itinéraires de randonnées existant depuis longtemps et restés ingérés. L'office de tourisme prend en charge cette

gestion et propose l'aménagement de ces sentiers. Une programmation a été réalisée pour 2011 et 2012 sur le Thaurac et les communes de Brissac, St-Bauzille-de-Putois, Agonès, Moulès-et-Baucels, Montoulieu, Laroque et Cazilhac. Pour 2012 la programmation est ciblée sur le secteur de la Séranne et celui de St-Etienne d'Issensac, globalement au sud de Brissac et de St-Bauzille-de-Putois en direction du ravin des arcs.

3. Les chemins de randonnées locaux ou communaux

Ils ne sont pas agréés par la fédération et sont souvent gérés par les communes dont le chemin de « Peyre Martine » qui démarre aux sources de la Buèges pour monter sur le sommet par le cirque de la Séranne et retourne aux sources par la vallée de la Buèges. Egalement, il existe sur Montoulieu : le sentier de découverte, le sentier du château de Castellans et le sentier de l'ermitage de Notre-Dame-de-Mounier et le mont Haut (525 mètres).

Il existe également des itinéraires « orphelins » comme la boucle des gorges de la Buèges partant de St-Jean-de-Buèges et allant vers St-André-de-Buèges en suivant le cours d'eau. Ce chemin agréable et sans difficultés et très emprunté, cependant il n'est pas géré.

4. Le réseau vert

Ce réseau est destiné à la base aux VTTistes mais aussi aux randonneurs pédestres et aux cavaliers. Il traverse d'Est en Ouest tout le département de l'Hérault et emprunte le plus souvent le tracé d'anciens chemins communaux ou ruraux. Cet itinéraire, inscrit au PDIPR et donc géré et entretenu par le Conseil Général, reste cependant utilisé principalement par les cyclistes et cavaliers et sous utilisé par les randonneurs.

5. Le Transéquestre

Cet itinéraire est à destination de la pratique équestre mais quelquefois les tracés sont similaires avec les chemins pédestres ou le réseau vert.

b. Les sites de randonnée

Sur la Zone Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », il est distingué quatre principaux sites de randonnée localisés par ordre d'importance sur St-Guilhem-le-Désert, le ravin des arcs, le Thaurac et la Buèges. La Séranne et le roc de la vigne sont également très fréquentés mais en moindre importance. Le secteur du Causse-de-la-Selle est très peu pourvu en chemins de randonnée.

Les différents sites de pratique cités ne représentent pas une différence notable de difficulté qui induirait une différence des modes de pratiques : sportive, familiale ou de loisirs. Tous les types de pratiquants sont retrouvés sur ces itinéraires.

Le GR 653 génère beaucoup de fréquentation car c'est un itinéraire en grande partie emprunté par les pèlerins se rendant à St-Jacques de Compostelle.

De manière générale, la randonnée se développe sur le territoire ainsi que l'hébergement autour des itinéraires.

c. Les périodes et types de pratique

Les pics de pratique se situent surtout au printemps et à l'automne pour se prolonger sur l'hiver mais de manière plus modérée. La chaleur écrasante de l'été décourage la pratique en cette saison, exceptés les pèlerins qui continuent à emprunter le GR 653 après le pic des mois d'avril/mai.

Les personnes qui pratiquent la randonnée dans ce secteur sont les locaux, les populations touristiques ainsi que les populations provenant des environs de Montpellier et du littoral.

Les clubs de randonnée pédestre présents sur le site et affiliés à la fédération départementale :

- « Les randonneurs Gangeois » à Ganges
- « ALPAEL » à Gignac
- « Lous caminaïres » à Laroque
- « Les traines savates » à St-André-de-Sangonis
- « Les amis des chemins de St Jacques de Compostelle » à St-Guilhem-le-Désert
- Le foyer rural de St-Jean-de-Fos

d. Le comité départemental de la Randonnée Hérault

Le comité départemental fête cette année ses 30 ans avec 4000 adhérents et 70 associations sur le département de l'Hérault. Le rôle de la fédération est principalement la réouverture d'anciens chemins et la protection des chemins ruraux pratiqués depuis longtemps. Ainsi, la fédération travaille très peu sur l'ouverture de nouveaux chemins mais sur de la réouverture de chemins ancestraux basée sur le cadastre.

Les principaux critères motivant la création d'un sentier sont :

- Le paysage et le côté agréable de la randonnée.
- Le patrimoine
- L'environnement éventuellement (ex: Les monts d'Orb)

4. Le VTT

a. La pratique sur le site Natura 2000

La pratique du VTT en Hérault a récemment connu une explosion. Les deux sites les plus fréquentés sur le département sont le lac du Salagou et le massif de la Gardiole pour leur aspect ludique et accessible aux débutants.

L'escarpement du relief sur le site Natura 2000 rend la pratique généralement très technique et difficile. Ainsi, les itinéraires retrouvés sur le secteur sont plus favorables à une pratique de descente (enduro) qu'à de la randonnée VTT, tout de même rencontrée sur le site mais de niveau élevé.

Dans le monde du VTT, l'enduro représente une minorité de pratiquants par rapport à la randonnée VTT plus répandue pour son côté familial. De même cette pratique reste relativement individuelle et très peu fédérée.

Les deux principaux freins à la pratique sur le site « Gorges de l'Hérault » sont donc :

- La technicité et le physique exigés par les itinéraires du secteur.
- La connaissance du site et des itinéraires qui ne sont principalement connus que des locaux.

Il y a peu de prestations payantes quant à la pratique du VTT sur le secteur. Il est retrouvé un loueur de VTT dont une antenne est basée au niveau du pont du Diable et qui occasionnellement propose de l'encadrement. Une association, « le centre sportif de la Buèges » propose également des itinéraires VTT accompagnés et de la randonnée. Le groupe Aupalya aventure situé à St-Bauzille-de-Putois propose des sorties VTT mais majoritairement sur des itinéraires cévenols. Pour finir, le groupe « Discover France adventures » propose des sorties encadrées à la carte sur un large territoire comprenant entre autres les monts de St-Guilhem-le-Désert et potentiellement des itinéraires de la zone Natura 2000.

b. Les sites de pratique

Le VTT se pratique sur les sentiers et peut potentiellement s'exercer sur tout le réseau de pistes mais certains itinéraires de par leur technicité ne sont réservés qu'aux initiés. La majorité des chemins et sites de pratique rencontrés sur la zone Natura 2000 correspondent à cette catégorie où le facteur limitant est la praticabilité du sentier, le niveau de pratique et le matériel en conséquence. La plupart de ces tracés se trouvent sur le sud de la zone au niveau des monts de St-Guilhem-le-Désert, de la Séranne et de la Buèges.

Le réseau vert qui passe également dans le sud de la zone, au niveau des monts de St-Guilhem-le-Désert, peut éventuellement correspondre à un public de type familial. Cet itinéraire est destiné à la base aux vététistes mais aussi aux randonneurs pédestres et aux cavaliers, cependant les cyclistes sont les plus à l'aise sur ce genre de tracé.

Trois circuits VTT ont été mis en place par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et sont conventionnés avec la Fédération Française de cyclisme :

- 2 circuits sur Montpeyrroux : « Les balcons de Montpeyrroux » et « la croix de fer »
- 1 circuit sur Montcalmès : « Causse de Montcalmès »

Ces trois circuits sont à la base des chemins de randonnées et constituent la seule offre d'aménagement du sud du territoire.

Le réseau de chemins mis en place sur 2011 et 2012 par la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ainsi que l'Office de tourisme de Ganges est également accessible aux VTT.

Le secteur de rive gauche de l'Hérault est peu intéressant car exclusivement pourvu de descentes se terminant en cul-de-sac. Ces secteurs sont par conséquent très peu pratiqués voire pas du tout.

c. Les périodes de pratique

Les pratiquants VTTistes évitent généralement les périodes d'affluence sur les chemins pour éviter la gêne occasionnée par la rencontre de randonneurs : Les week-ends de printemps et l'été (également à cause des grosses chaleurs). L'éco-compteurs installé sur la montée des Plos relève un pic de l'activité au printemps et un second un peu plus important à l'automne.

5. L'escalade

a. Types et sites de pratiques

4 principaux secteurs de pratique de l'escalade sont identifiés sur le site des gorges de l'Hérault :

- Le Thaurac
- La Buèges

- Le Joncas
- St-Guilhem-le-Désert

Tous les sites sont des falaises calcaires.

I. Les secteurs

• **Le Thaurac**

C'est le plus important site d'escalade de tout le département. En rive droite, il y a 3 secteurs : Le secteur de la grotte des Demoiselles face sud, la face ouest et le mur des lamentations, tous trois conventionnés avec les propriétaires et la fédération. Il est à noter la présence de la via ferrata du Thaurac qui génère une fréquentation importante. Il n'y a pas de site d'escalade sur la partie allant des grottes des Demoiselles à Montoulieu.

Deux sites sont présents en rive droite: Le rocher de Sion et les falaises de l'Euzière. Un consensus a été adopté entre les grimpeurs pour laisser vierge les rochers à l'écart de ces sites qui sont long d'accès.

• **La Buèges**

La nature de la roche est très appréciée : calcaire de coraux. Deux sites sont retrouvés aux alentours de St Jean de Buèges : Tras castel et la Buèges.

Ces sites font l'objet d'une convention entre les propriétaires et la fédération d'escalade. La fédération prend en charge la sécurité sur le site et décharge le propriétaire qui autorise l'accès aux grimpeurs. De nombreux propriétaires sont réticents à signer ce genre de convention notamment par crainte de l'affluence. Pourtant le conventionnement ne génère pas forcément une augmentation de la fréquentation.

A proximité de la zone Natura 2000, sur la Séranne : le rocher du midi. L'équipement de voies y est interdit mais pas la pratique de l'escalade. Cette pratique reste anecdotique et nécessite l'utilisation de coinces.

Sur la Séranne, au-dessus de Pégairolles-de-Buèges, se trouvent de petits secteurs où la pratique est anecdotique. Il y a également un petit site entre les Lavagnes et Pégairolles-de-Buèges où la pratique est nulle.

• **Le site du Joncas**

Ce site, se trouvant sur la commune de Montpeyroux, était à la base un lieu d'entraînement et de formation des spéléologues. Le potentiel escalade a motivé la mise en place d'un site d'escalade conventionné en concertation avec tous les acteurs ainsi que la commune. Une évaluation d'incidence a été réalisée ayant pour résultat un aménagement à la fois idéal pour les grimpeurs mais aussi respectueux du milieu naturel. Suite à ce travail de concertation et de limitation de l'impact, 70 voies ont été équipées dont une vingtaine rééquipées et mises aux normes. Toutes les difficultés y sont rencontrées en partant du secteur initiation aux voies réservées à l'élite en passant par des niveaux sportifs intermédiaires. Le topoguide est en cours d'élaboration et peu de données existent sur la fréquentation du site.

• **St-Guilhem-le-Désert**

Aucune voie n'est conventionnée sur ce secteur qui comprend deux faces.

La face orientée sud et donc en rive gauche du Verdus : tout ce secteur est interdit à l'escalade par arrêté municipal suite à des conflits avec les propriétaires et l'association de chasse locale. Au début des années 90, quelques voies seulement étaient installées mais au début des années 2000 une centaine de voies ont été équipées sans autorisation ni consultation. Les équipateurs étaient à l'écart de la fédération d'escalade qui n'a été impliquée que très tard dans cette affaire. L'arrêté concerne toute la rive gauche du Verdus y compris un ancien site d'initiation sous le château. Le rocher y est parfait pour l'escalade moderne et les voies n'ont pas été déséquipées. Le site est toujours pratiqué mais de manière discrète.

La face orientée nord : Les itinéraires sur ces grandes falaises datent des années 70-80. C'est un terrain d'aventure pour des pratiquants expérimentés avec des voies très intéressantes pouvant aller jusqu'à 180 mètres de longueur. Par conséquent bien que le topoguide soit disponible sur internet, le site est très peu pratiqué avec en moyenne une cordée par jour surtout en printemps/été. En hiver, le site est très froid du fait de l'exposition nord.

Les sites déséquipés

Sur le ravin des arcs, une vingtaine de voies ont été équipées il y a deux ans et déséquipées un an plus tard ce site étant implanté sur un APB pour la nidification de rapaces. Il n'y a normalement plus de pratique d'escalade sur le ravin des arcs.

De même, un site à côté de la combe du cor au lieu dit du roc blanc a été équipé par le passé. Cet aménagement, bien qu'intéressant, a été déséquipé pour les mêmes raisons d'ordre écologique.

2. Les sites potentiels

Les sites pouvant intéresser les grimpeurs :

- Versant sud du Thaurac (Entre Montoulieu et les Demoiselles)
- Rive droite du Thaurac, face Est
- Roc de la vigne sur les monts de St-Guilhem-le-Désert

Le nombre de voies équipées est suffisant sur le département cependant d'autres secteurs attirent les convoitises pour leur beauté ou pour la recherche de nouvelles voies. Ceci pourrait poser un problème de respect des espaces naturels et également une difficulté à gérer et vérifier tous les équipements d'un point de vue sécurité. Ces questions sont débattues au sein de la fédération.

3. Les sites conventionnés par la fédération d'escalade

- Une partie du Thaurac
- La Buèges
- Le Joncas (en cours de conventionnement)

b. Types de pratiquants

1. Historique et évolution

Pour connaître le type de pratiquants, il est nécessaire de faire l'historique de la pratique de l'escalade en Hérault.

Il y a une quarantaine d'années, l'escalade était une activité marginale regroupant en tout 5 à 10 grimpeurs sur le département. Cette activité se pratiquait avec très peu de matériel (Cordes, marteaux et pitons) et de manière occasionnelle et aventureuse. Ouvrir une voie consistait à partir d'en bas et ouvrir une ou

plusieurs longueurs en assurant la sécurité du premier de cordée au moyen de pitons fixés dans les fissures du rocher.

Dans les années 90, les techniques d'équipement ont changé. Le principe consiste à descendre en rappel et à percer pour placer des points fixes dans la roche : d'un passage éphémère une transition est opérée vers un aménagement permanent. Les secteurs deviennent plus larges avec des voies souvent plus courtes et plus nombreuses. De la même manière, le nombre de pratiquants augmente.

Actuellement, et depuis une dizaine d'année, la même logique s'applique excepté le fait que les dernières falaises vierges se font rares. Le nombre de pratiquants en salle a explosé entraînant une augmentation du nombre de pratiquants en milieu naturel. La différence entre ces deux milieux est pourtant considérable et la distinction n'est pas toujours faite par les grimpeurs : sécurité, appréhension du milieu...

2. La pratique loisir

Il y a une distinction à faire entre les grimpeurs équipiers et les grimpeurs usagers des équipements. Un réseau d'une trentaine d'équipiers est actif sur l'Hérault dont 6 ou 7 sont très prolifiques. Ces derniers sont très sensibles au milieu : vérification des zonages APPB et prises de contact avec les propriétaires. Cependant la connaissance des enjeux n'est pas toujours fine et exhaustive.

3. La pratique professionnelle

En marge de la pratique de loisir, une pratique professionnelle existe. Elle est très présente sur le site du Thaurac, en particulier sur la via ferrata et les voies d'escalade à proximité. La via ferrata attire beaucoup de monde en été avec 5 à 8 groupes par jours.

Les prestations sont proposées par :

- Des entreprises ou groupements de professionnels (bureau des moniteurs de la vallée de l'Hérault, Aupalya, entreprises du Gard...)
- Des indépendants.
- Les clubs qui proposent des cours d'escalade sur les sites à proximité de Montpellier.

Les sites de St-Jean-de-Buèges sont très peu proposés et ceux de St-Guilhem-le-Désert ne le sont quasiment pas. Le site du Joncas sera très certainement à l'avenir un site proposé par quelques professionnels ainsi que certains clubs.

c. Fréquentation

Il est difficile d'estimer la fréquentation mais il est possible de hiérarchiser :

- Thaurac : La proximité de Montpellier et la diversité des voies en font un des sites les plus fréquentés du département surtout en rive gauche.
- Joncas : Fréquentation encore très moyenne mais en devenir.
- St-Jean-de-Buèges : C'est un très bon site mais les voies sont un peu engagées (critère d'adéquation entre le niveau et l'équipement mis en place) et la distance assez importante de Montpellier.
- St-Guilhem-le-Désert : Pratique de grimpeurs avertis et connaissant le site. Le niveau des voies est élevée (de 6B+/6C pour ensuite aborder le niveau 7 et plus).

6. La randonnée montée

La randonnée équestre est peu pratiquée sur l'ensemble de la zone Natura 2000. Le secteur étant relativement accidenté, les itinéraires recensés sont relativement peu fréquentés car potentiellement dangereux sur des prestations de balade. Les cavaliers préfèrent circuler sur les chemins de terre au détriment des chemins rocheux qui sont évités car glissants pour les fers des chevaux. De même, les rivières peuvent être traversées mais aux endroits peu profonds et ne représentant aucun danger pour la sécurité du cavalier et de la monture.

a. Les sites de pratique

Les sites favorables à la pratique sur le SIC se retrouvent sur la partie Nord de la zone, au niveau de la plaine entre Brissac et Cazilhac, sur la Transéquestre et le réseau vert.

- La Transéquestre est un itinéraire régional balisé de 1200 km reliant la Lozère et les Pyrénées Orientales. Elle est spécialement aménagée pour la randonnée à cheval tous niveaux et des gîtes en jalonnent le parcours.
- Le réseau vert est un itinéraire destiné à la randonnée pédestre, cycliste et équestre. La Transéquestre emprunte souvent son tracé sur le secteur et se confond avec ce dernier sur quelques tronçons.

Globalement, par rapport au SIC Natura 2000, ces deux itinéraires longent le site en Est mais ne se retrouvent compris sur le site qu'au niveau de Cazilhac/Brissac pour la Transéquestre et les monts de St-Guilhem-le-Désert pour le Réseau vert et la Transéquestre.

b. Les centres équestres

Il existe en tout 9 centres équestres sur les communes comprises dans le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ». Certains comme « le Haras des Sylphes » de Gignac ne sont spécialisés que dans la compétition et ne proposent pas de randonnée équestre. En revanche, « les cavaliers d'Argelliers » et « La cavalcade » à Puéchabon proposent des balades à la demi-journée, à la journée dans les gorges de l'Hérault avec possibilité de baignades dans le cours d'eau Hérault. « L'étrier des Cévennes » à Cazilhac propose également des randonnées et balades agréées par la direction départementale de la cohésion sociale. Deux autres centres équestres proposent des balades en faible proportion et sur de courtes durées : « Les écuries des demoiselles » à St-Bauzille-de-Putois et « Equi-libre » à St-Martin-de-Londres.

COMMUNE	CENTRE EQUESTRE
Aniane	Les Bruyères
	Peynet compétition
Argelliers	Mas de Cournon
	Cavaliers d'Argelliers
Cazilhac	Etrier des Cévennes
Puéchabon	La cavalcade
Gignac	Haras des Sylphes
St-Bauzille-de-Putois	Ecuries des Demoiselles
St-Martin-de-Londres	Equi-libre

Centres équestres par communes du site

c. La prestation balade

Concernant les randonnées montées, il existe également des randonnées asines sur St-Jean-de-Buèges. « Ser'ane » propose ainsi des balades et des randonnées avec des ânes au niveau des sources et gorges de la Buèges, sur St-Guilhem-le-Désert mais aussi sur la Séranne et le Larzac méridional. Ce type de randonnée est proposé sur des circuits de plusieurs jours et permet d'emprunter des chemins accidentés contrairement au cheval.

Une association « le paousa dou » basée à Gignac propose des randonnées avec des lamas sur les Gorges de l'Hérault. Ainsi des circuits concernant les secteurs du pont du Diable, du mont St-Baudille, la baume charlotte, l'estagnol, le roc de la vigne, le mas d'agre et le Monthaut sont proposés pour la découverte des paysages mais aussi celle de la botanique.

7. Le vol Libre

Deux sites de décollage sont dénombrés sur la zone Natura 2000 : Le roc blanc et le Thaurac.

Le site du Thaurac n'est vraisemblablement plus utilisé bien que subsiste les places d'envols au dessus de St-Bauzille-de-Putois.

Le site du roc blanc, sur la Séranne, est un site inscrit au PDESI depuis 2009 ainsi que les sites d'atterrissages. Ces derniers sont au nombre de trois : le mas de prat sur la commune de St-André-de-Buèges, l'atterrissage de Coupiac et celui des Cayzergues sur la commune de Brissac (celui-ci n'est pas inscrit au PDESI).

8. Les loisirs motorisés

a. Les types de pratique

I. La moto enduro

La pratique de la moto enduro peut se pratiquer des chemins de faible largeur, de la taille des chemins de randonnée et n'est pas récente. Elle concerne différentes classes d'âge de pratiquants pouvant avoir une vision différente de la discipline.

Les pratiquants « anciens » seraient en bonne partie les partisans de l'esprit « moto verte ». Le terme « moto verte » désigne la pratique respectueuse des autres usagers du territoire (telle qu'en adoptant une vitesse modérée lors de la rencontre possible de randonneurs sur un chemin) avec des véhicules homologués et en respect de la législation.

En contrepartie, la catégorie des 16-25 ans est plus fougueuse et plus susceptible d'utiliser des engins non homologués comme des moto-cross et d'avoir une pratique individualiste sur les chemins.

Un amalgame peut alors être effectué par les personnes extérieures; ce dernier pouvant avoir des répercussions très néfastes pour l'image de la moto par les autres usagers du territoire.

Il est à noter, cependant, que la circulaire Olin de 2005 qui régleme l'accès sur des critères peu définis de carrossabilité des chemins a semé le doute chez la plupart des pratiquants qui par manque d'informations craignent d'être verbalisés. Par conséquent, il peut arriver que ces derniers retirent les plaques d'immatriculation de leurs véhicules.

2. Le Quad

La pratique du quad est contrainte par la présence de pistes ou de chemins assez larges. Les pratiquants sont principalement des nouveaux arrivants dans la pratique des loisirs motorisés. Par conséquent, ils n'ont pas tout à fait l'éthique « moto verte ». Il y a eu un effet de mode sur cette pratique qui connaît une baisse actuellement et une évolution vers des engins de type « buggies » (SSV), donc équipés d'un volant, plus puissants et dotés d'une capacité de franchissement plus importante.

3. Le 4x4

La pratique peut être assez variée suivant la recherche d'esthétisme des itinéraires et des paysages ou bien la recherche de sensations par un pilotage plus sportif. Ainsi il est possible de trouver une pratique respectueuse comme une pratique mal conditionnée toutefois limitée par la largeur des pistes et le relief.

Communément à ces trois types de randonnées motorisées, il n'existe pas de comité départemental ou de fédération bien identifiée pour communiquer sur les règles de bonnes conduites et sensibiliser aux diverses réglementations. Bien souvent ce sont les forums sur internet ou liens amicaux qui permettent de diffuser l'information et de regrouper les pratiquants. Des clubs affiliés à la Fédération Française de Motocyclisme existent mais restent peu nombreux sur le territoire par rapport au nombre de pratiquants qui optent donc pour une pratique plus individualiste.

Les usagers accèdent ainsi aux différents tracés et sorties organisées sur un territoire par le biais de forums comme « Quad 34 » mais il y a un manque crucial d'informations sur le respect des usagers, des périodes et des pratiques. Toutefois, Quad 34 a sur son site un onglet qui traite en partie ces aspects.

Il existe également une association nommée « Codever » qui communique sur les pratiques motorisées et donne les conseils de bonne conduite. Le but de cette association est avant tout de préserver la liberté de circuler sur les chemins, dans un esprit de partage, de courtoisie et en respect avec l'environnement.

Le panel des adhérents du Codever sondés permet de faire ressortir les données suivantes sur le secteur du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » :

- moyenne d'âge des pratiquants quads et 4x4 = 51 ans
- moyenne d'âge des pratiquants motards (tout-terrain) = 39 ans

b. Les sites de pratique

Les loisirs motorisés sont règlementés par la loi dite "Lalonde" (n°91-2 du 3 janvier 1991) relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels codifiée aux articles L 362-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette loi autorise l'usage des engins motorisés à circuler sur « les voies classées dans le domaine public routier de l'état, des départements et des communes, sur les chemins ruraux et dans les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ». A ceci vient s'ajouter la notion de carrossabilité des chemins de la circulaire Olin de 2005. A contrario, le "hors piste" (et la traversée de cours d'eau) est strictement interdit.

4 sites de pratique sont identifiés sur le SIC « Gorges de l'Hérault » :

- Les monts de St-Guilhem-le-Désert

Secteur relativement fréquenté par une pratique moto enduro avec également un peu de quad et de 4x4. Une bonne partie des pistes est interdite à la circulation notamment sur la piste après le mas des Plos et la piste à partir du Castellans de Montpeyrroux. Le réseau vert en direction des Lavagnes peut être emprunté mais il existe un vide juridique à ce niveau. Ce chemin est destiné à la pratique cycliste, équestre et pédestre cependant toutes les communes n'ont pas mis en place d'arrêtés quant à l'interdiction de circulation des véhicules motorisés.

- Le causse de Montcalmès

Peut-être le secteur le plus fréquenté de la zone Natura 2000 en ce qui concerne la moto enduro et le quad. Il y a également du potentiel pour la pratique du 4x4.

- Le secteur entre Causse-de-la-Selle et St-Martin-de-Londres

Le second site doté d'une activité semblable à celle du causse de Montcalmès avec lequel il est connecté. Ce secteur est pratiqué par les quads et motos enduros principalement par les locaux.

- Le secteur entre Cazilhac et Agonès

Ce secteur, pratiqué par les quads et motos, est doté de nombreuses pistes comprenant également des domaines viticoles. Il est également à noter une piste de stock car sur ce périmètre.

Autres sites :

Il y a un manque d'informations quant à la pratique sur le secteur du Thaurac. Ce dernier est doté de nombreux chemins et donc d'un potentiel quant à la pratique moto enduro.

Le secteur de la Buèges est rarement pratiqué par les locaux mais plutôt par des personnes venant d'autres départements.

Le centre Aquapêche de Pouzols est également fréquenté à l'inverse du ravin des arcs.

c. Les périodes de pratique

Les périodes de pratique sont peu connues, il est cependant possible de penser que ces activités ont lieu toute l'année avec un pic pour les beaux jours. Cependant la pluie peut aussi être intéressante pour les sensations tout terrain en milieux boueux.

J. Usages de l'eau

I. Les outils de gestion concertée et la réglementation

a. Le SAGE Hérault

Depuis le milieu des années 1990, une démarche plus globale que le contrat de rivière agréé en 1986 a été engagée : le Schéma d'aménagement et de gestion de l'Hérault (SAGE Hérault).

Le SAGE a été créé dans un contexte où les enjeux de l'eau sont apparus de plus en plus présents sur le bassin de l'Hérault :

- Augmentation de la demande en eau (eau potable, irrigation)
- La prévention des crues et des inondations dans un contexte de pression foncière importante lié à l'accroissement démographique
- La restauration d'une bonne qualité des eaux face aux nombreuses sources d'altération

Le périmètre du SAGE a été approuvé le 19 décembre 1999 par arrêté préfectoral. Le projet de SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 novembre 2011.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault a été créé par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009. Le SAGE trouve ainsi un relai pour mettre en œuvre la politique de l'eau qu'il a défini sur le bassin en proposant une politique de l'eau adaptée au contexte en évolution, et aux enjeux de l'eau sur le bassin.

Elle s'exprime selon cinq axes principaux pour apporter des réponses aux problématiques principales de gestion de l'eau sur le bassin versant à savoir :

- La gestion quantitative de la ressource en eau,
- La gestion qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- La lutte contre les crues et les inondations.
- Assurer le lien entre la politique de l'eau et de l'aménagement du territoire en inscrivant les enjeux de l'eau au cœur de l'avenir des territoires.
- Assurer la pérennité de l'approche globale initiée par ce SAGE.

Les objectifs du SAGE sont :

- Mettre en œuvre une gestion quantitative durable, permettant de satisfaire les usages et les milieux,
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages,
- Limiter et mieux gérer le risque inondation,
- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

En ce qui concerne les zones Natura 2000, le SAGE insiste sur la nécessité d'une définition rapide et précise des objectifs et mesures de gestion sur ces sites, afin de concourir à leur préservation et l'atteinte du bon état écologique pour les milieux aquatiques.

b. Le bon état écologique des masses d'eau : Objectifs DCE pour le SDAGE sur les différents cours d'eau

La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000 vise la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Elle impose aux États membres l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015. Ce dernier nécessite des cours d'eau dynamiques et peu influencés par l'activité humaine.

- L'Hérault de la Vis à la retenue de moulin Bertrand

Pour cette masse d'eau, les objectifs fixés au projet de SDAGE sont les suivants :

- En 2015 – Atteinte d'un « bon état écologique »
- En 2027 – Atteinte de l'objectif d'état chimique

Cette adaptation de délai pour l'obtention de l'objectif d'état chimique s'explique dans le cas de cette section de l'Hérault car la masse d'eau présente une altération liée à des substances dangereuses (plomb dans le cas présent) qui nécessite un temps assez long pour se résorber.

- L'Hérault du barrage de Moulin Bertrand (Causse-de-la-Selle) au ruisseau de Gassac (Aniane)

Pour cette masse d'eau, les objectifs fixés au projet de SDAGE sont les suivants :

- En 2015 – Atteinte d'un « bon état écologique »
- En 2015 – Atteinte de l'objectif d'état chimique

- L'Hérault du ruisseau du Gassac jusqu'à la confluence avec la Boyne, donc la partie aval de l'Hérault dans la zone Natura 2000.

Les objectifs fixés au projet de SDAGE pour cette masse d'eau sont les suivants :

- En 2021 – Atteinte d'un « bon état écologique »
- En 2015 – Atteinte de l'objectif d'état chimique

Cette adaptation de délai d'atteinte du bon état écologique s'explique par des paramètres hydro-morphologiques (hydrologie, continuité et morphologie) ainsi que par la dégradation de la qualité physico-chimique liée aux concentrations excessives en pesticides.

- Pour la Buèges et le Lamalou, les objectifs fixés au projet de SDAGE sont les suivants :

- En 2015 – Atteinte d'un « bon état écologique »
- En 2015 – Atteinte de l'objectif d'état chimique

c. Loi sur l'eau de 2006

La loi sur « l'eau et les milieux aquatiques » du 30 décembre 2006 permet la mise en œuvre de cette directive cadre eau en France et définit notamment le nouveau dispositif de classement de cours d'eau :

- Les cours d'eau inscrits en liste 1 dits « réservoirs biologiques » anciennement « rivières réservées » ne pourront voir aucune autorisation délivrée pour tout nouvel ouvrage.
- Les cours d'eau inscrits en liste 2 dits « continuité écologique » anciennement « échelles à poissons » où le transport solide et la circulation des poissons migrateurs devront être assurés. Les ouvrages situés sur ces cours d'eau ont pour obligation d'être aménagés au plus tard fin 2016.

Sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », le tronçon entre Canet et le pont du Diable est classé sur liste 1 et 2. Tout le reste du linéaire, affluents compris, est inscrit en liste 2.

Le débit réservé est également traité par la loi sur l'eau de 2006. Ce dernier est le débit minimal obligatoire d'eau exprimé en pourcentage du débit total moyen que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique doivent réserver au cours d'eau.

La loi sur l'eau de 1984 visait l'objectif du 1/40° du module (débit annuel moyen) pour tous les ouvrages sur le long terme. La loi de 2006 impose un débit réservé de 1/10° du module. Certains ouvrages peuvent avoir des dérogations au 1/20° en fonction des besoins des milieux aquatiques.

d. La loi grenelle de l'environnement

La loi de programmation du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, fixe pour objectif d'accéder au bon état écologique pour 2/3 des eaux de surface en 2015. La création d'une trame verte et bleue afin de garantir une continuité écologique entre les espaces naturels, terrestres ou aquatiques, doit notamment contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Cette loi vient donc appuyer le dispositif afin que la France respecte les délais de bon état écologique pour 2011 et cible en deux lots les ouvrages empêchant la continuité écologique:

- Le Lot 1 regroupe les ouvrages dont les travaux devront être engagés avant fin 2012
- Le Lot 2 regroupe les ouvrages où une étude pour l'acquisition de connaissances devra être engagée avant fin 2012

Sur la zone Natura 2000, deux ouvrages sont concernés par ces lots :

- Le barrage de Carabotte est compris dans le lot 1 et a déjà entamé des travaux de passe à poissons migrateurs, alose et anguille.
- Le barrage de la Meuse est compris dans le lot 2 et a entamé une étude.

2. La gestion quantitative de l'eau

a. Le réseau de suivi

- Stations hydrométriques

Trois stations de suivi hydrométrique sont dénombrées sur la zone Natura 2000. Elles se trouvent toutes trois sur l'Hérault :

- Hérault-Laroque
- Hérault-Causse de la Selle (au moulin de Bertrand) (Station abandonnée, en cours de réactivation)
- Hérault-Gignac

Le réseau d'observation de crises des assècs (ROCA) a été mis en place en 2004 dans le cadre du plan d'action sécheresse visant à minimiser les impacts des crises hydro-climatiques.

Il est dénombré ainsi une station du réseau ROCA sur la Buèges au niveau de St-Jean-de-Buèges.

Une autre existe sur le Lamalou mais au niveau de la source, en dehors du site Natura 2000.

b. Les Principaux types de prélèvements et ouvrages

Les principaux types de prélèvements sont de nature agricole, industrielle, alimentation en eau potable, hydroélectrique et domestique. Il n'y a pas de pompage direct dans les ressources superficielles pour l'adduction d'eau potable.

Il y a 11 ouvrages jalonnant le fleuve et affluents sur le site Natura 2000. Les fonctions de ces ouvrages sont :

- La Production hydroélectrique

Sur l'Hérault, 4 installations hydroélectriques de basse chute fonctionnent au fil de l'eau directement sur l'ouvrage :

- Prise d'eau du moulin Bertrand (Hérault-Causse de la Selle)
- Prise d'eau de Belbezet (Hérault-Puéchabon)
- Prise d'eau de la Meuse (Hérault-Gignac)
- Prise d'eau de Carabotte (Hérault-Carabotte)

Les 3 ouvrages les plus importants (hauteur de mur > 8m) sont implantés dans la portion des gorges pour le barrage du Moulin Bertrand et de Belbezet et en sortie des gorges pour le barrage de la Meuse.

Le 4ème ouvrage se localise dans la moyenne vallée et possède une hauteur de mur plus modeste (Carabotte –hauteur de mur 3.5m)

Enfin, sur l'Avèze, est retrouvée une installation hydroélectrique de basse chute (hauteur de chute=12 mètres) :

- Dérivation microcentrale Bechaux (Avèze-Brissac)

La micro centrale fonctionne sur une dérivation de 800 mètres.

Mis à part le seuil de Carabotte, aucun ouvrage situé sur le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » n'est équipé de dispositif de franchissement à destination des espèces migratrices concernées : Anguille, lamproie marine et Alose feinte. La limite actuelle pour l'anguille est le barrage de la Meuse qui fait l'objet d'une étude pour un futur équipement.

Plusieurs plans de gestion « migrateurs » concernant ces espèces ont déterminé des objectifs d'accessibilités de certaines zones de cours d'eau. Pour l'anguille et l'alose, l'objectif fixé est une zone de colonisation remontant au seuil de Carabotte inclus, cependant même si l'objectif est atteint ce dernier reste difficilement franchissable. Cet ouvrage est pointée comme prioritaire par le plan de gestion « Anguille de France ».

- Le Prélèvement d'eau par dérivation

Il est rencontré 4 ouvrages disposant d'une dérivation fonctionnelle : 2 sur la Buèges et 2 sur l'Avèze. L'une a pour but l'alimentation en eau d'une pisciculture (sur la Buèges) et les autres sont destinées à l'usage domestique.

Le seul ouvrage sur l'Hérault est le barrage de l'ASA du canal de Gignac, dérivation importante de type agricole se situant dans la portion des gorges. Le prélèvement s'effectue par dérivation en rive gauche à partir du barrage de la combe du Cor. L'eau est dérivée du fleuve pendant la saison d'irrigation (de mars à octobre) et alimente le canal de Gignac. Le volume annuel prélevé est de 44 millions de m³ et de 200 000 m³/jour en pointe l'été.

l'A.S.A. du Canal d'Irrigation de Gignac est le gestionnaire de cette desserte fonctionnant majoritairement en mode gravitaire et qui concerne 12 communes et 3 000 ha de surface irriguée.

La restitution de la ressource excédentaire s'effectue en plusieurs points sur l'Hérault et sur la Lergue. Un contrat de canal a été mis en place dont les objectifs sont de réduire les prélèvements et de respecter le débit réservé.

- Le Prélèvement d'eau direct ou en nappe alluviale

Le principal ouvrage est le seuil aval au captage AEP de St-Bauzille-de-Putois (672 000 m³). Le barrage "Mas d'Avellan" a pour principal objectif de rehausser la nappe d'accompagnement de l'Hérault. Les communes de Gignac et de St-André-de-Sangonis prélèvent l'eau de la nappe alluviale de l'Hérault pour la production d'eau potable. Le prélèvement de Gignac est sur le point d'être abandonné au profit d'un pompage dans le karst.

Un pompage direct domestique existe sur le Garrel et un forage viticole à St-Jean-de-Buèges.

Les seuls prélèvements recensés à usage industriel correspondent aux prélèvements réalisés dans le cadre des activités de production de granulats : l'eau est destinée aux lavages des matériaux puis est restituée au milieu après décantation.

Au total 3 sur l'Hérault dans la zone de plaine sont comptabilisés :

- Pompage Carrière Bernadou (GIGNAC) – Pompage direct
- Forage SOLAG Sabla (GIGNAC) – Pompage dans la nappe
- Pompage Leygues (Pouzols) – Pompage direct

- Autres fonctions

Les autres ouvrages sur l'Hérault correspondent à des chaussées inexploitées, destinées initialement à la dérivation d'eau : Moulin d'Aubanel, Chaussée de Laroque et un seuil de protection de pont (Chaussée du Moulin Vieux du Thaurac). Ces ouvrages ont une fonction de stabilisation du profil en long du fleuve.

Les autres ouvrages se trouvant sur les affluents de la Buèges, du Lamalou et de l'Avèze, sont de taille modeste et sont soit des seuils gués, soit d'anciennes chaussées inexploitées. Certaines chaussées sur la Buèges ont fait l'objet de restauration ces dernières années, dans le cadre de la conservation du patrimoine.

3. La gestion qualitative de l'eau

a. Le réseau de suivi

- Les stations de suivi qualité physico-chimique

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) requiert la mise en œuvre de programmes de surveillance pour suivre au sein de chaque district hydrographique :

- l'état, ou le potentiel, écologique et l'état chimique des eaux superficielles, dont littorales et côtières
- l'état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

Les différents réseaux de mesures, mis en place dans le cadre du programme de surveillance DCE, sont les suivants :

Le réseau de contrôle de surveillance **RCS**

Mis en œuvre depuis janvier 2007, Il permet d'évaluer l'état général des eaux et les tendances d'évolution au niveau d'un bassin. L'année 2007 représentera l'année de référence pour contrôler les évolutions qualitatives pour les masses d'eaux superficielle et souterraine et quantitatives pour les masses d'eau souterraine. Le réseau est constitué de stations de mesures représentatives du fonctionnement global de la masse d'eau.

Le réseau de contrôle opérationnel RCO

Ce dernier permet :

- d'assurer le suivi de toutes les masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état en 2015 (masses d'eau ayant obtenu un report ou une dérogation d'objectif de bon état pour 2021 ou 2027),
- d'assurer le suivi des améliorations des eaux, suite aux actions mises en place dans le cadre des programmes de mesures,
- et le cas échéant de préciser les raisons de la dégradation des eaux.

Les stations REF

Ce sont des stations de références quant au bon état écologique. Seuls les paramètres à l'origine du risque de non-atteinte du bon état de la masse d'eau en 2015 sont suivis dans ce réseau, mis en place entre 2007 et 2009.

Sachant qu'une même station peut appartenir à plusieurs réseaux, 17 stations de suivi de la qualité physico-chimique sont réparties sur le site Natura 2000 :

Sur l'Hérault : 11 stations RCS et 13 RCO

Sur la Buèges : 3 stations REF-RCS-RCO

Sur le Lamalou : 2 stations REF

Sur l'Avèze : 1 station REF

Le conseil général de l'Hérault effectue également des campagnes de mesures tous les 4 ans en 12 points sur le site Natura 2000. Ces relevés concernent la qualité physico-chimique, hydro-biologique et bactériologique des eaux.

- Les stations de suivi qualité bactériologique

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) effectue annuellement, lors de la saison estivale, des suivis bactériologiques en 19 points sur le site Natura 2000. Le CG34 effectue également des mesures bactériologiques en 12 points (dont 3 sur les affluents) ce qui élève à 23 le nombre de stations de mesures sur le territoire du site Natura 2000. A ce titre, une étude sur la qualité des eaux de bassin a été menée cette année par le CG34, cependant cette dernière n'étant pas encore validée nous nous appuyerons uniquement sur l'étude menée en 2007.

b. La qualité physico-chimique des eaux

D'après Le Schéma départemental de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques de l'Hérault (SDVMA de 2009), l'Hérault demeure d'excellente ou bonne qualité en ce qui concerne la matière organique et oxydable (MOOX) sur tout le linéaire. Pour les matières azotées (MA), il est à noter une qualité moyenne entre Ganges et Laroque, hormis ce tronçon les MA sont à l'image des MOOX, et la qualité est bonne ou très bonne jusqu'à l'aval du site Natura 2000.

Les nitrates (NI) et matières phosphorées (MP) sont toujours en classe bonne ou très bonne.

Pour les affluents :

- le Lamalou n'a pu être évalué qu'à sa source pour les 4 altérations avec de très bons résultats.
- la Buèges est de bonne ou très bonne qualité également.

Selon l'étude « Qualité du bassin fleuve Hérault » de 2007, des traces d'herbicides dans les eaux à l'aval de St-André-de-Sangonis témoignent d'une pollution agricole diffuse. Les concentrations dans les eaux sont faibles. La molécule la plus répandue est l'AMPA, métabolite du glyphosate.

c. La qualité bactériologique des eaux

Selon le rapport de l'ARS sur la qualité des eaux de baignade de 2010, L'Hérault présente globalement une qualité conforme pour la baignade à l'exception d'une pollution momentanée et accidentelle causée au point « le pont du Diable » à Aniane par la présence d'un chien en voie de décomposition. La Buèges n'est contrôlée qu'en un seul point à St-Jean-de-Buèges et présente une excellente qualité.

L'étude « Qualité du bassin fleuve Hérault » de 2007 décrit une qualité bactériologique de l'Hérault variant de bonne à mauvaise suivant les points d'analyses et les campagnes. Aucune contamination forte (supérieure à la norme impérative de baignade) n'a été mesurée. Le secteur de l'amont de Ganges à l'aval de Laroque présente cependant une légère contamination chronique. Il est également constaté une concentration relative mais plus élevée en entérobactérie sur l'Avèze.

d. L'eutrophisation

L'eutrophisation se caractérise par une augmentation spectaculaire de la production primaire sous forme de proliférations d'algues ou d'autres végétaux aquatiques. Les paramètres principaux qui favorisent les proliférations sont la température, l'ensoleillement et la présence de concentrations importantes en éléments nutritifs (azote, phosphore).

Selon le SAGE Hérault, le développement des macrophytes dans les gorges de l'Hérault en été est un indice qui peut effectivement faire penser que le cours d'eau présente une tendance à l'eutrophisation. Pour autant, l'eutrophisation n'est pas réellement avérée sur l'ensemble des gorges, les faibles teneurs en azote et phosphore ne permettant pas une eutrophisation généralisée.

Le plan d'eau amont du barrage de Belbezet (St-Guilhem-le-Désert) devient une retenue stagnante en été suite à l'infiltration des eaux. Dans ce contexte, l'échauffement du plan d'eau non renouvelé, soumis à un fort ensoleillement fournit des conditions très favorables au phénomène d'eutrophisation qui pourrait donc être avérée sur ce secteur.

Pour objectiver le phénomène, il faut connaître la variation journalière de la concentration en oxygène dissous. Ces données n'existant pas pour l'instant, le SMBFH va réaliser un suivi spécifique de l'oxygène dissous au cours de l'été 2012, afin de cerner le phénomène et identifier les secteurs problématiques.

e. Les principaux rejets

- Rejets domestiques

L'ensemble des communes du site Natura 2000 sont équipées d'installations de traitements collectives. Excepté 4 communes qui en sont dépourvues : Agonès, St-André-de-Buèges, Moulès-et-Baucels et

Montoulieu. Sur les 22 communes concernées par le site et possédant une station d'épuration, seulement 7 ont une installation se retrouvant réellement sur site :

- Arboras
- Causse-de-la-Selle
- Gignac
- Pégairolles-de-Buèges
- St-Guilhem-le-Désert
- St-Jean-de-Buèges
- St-Jean-de-Fos

Les stations de Gignac, St-Bauzille-de-Putois, Cazilhac, Laroque et Aniane sont en limite du site. Cependant il paraît pertinent à ce niveau de traiter en bassin versant. Ainsi, les stations se retrouvant en dehors du site concernent également ce dernier.

Les deux principales installations du site sont celles de Gignac (8165 équivalent habitants EH) et celle de St-André-de-Sangonis (5000 EH). Viennent ensuite Aniane (3900 EH) et St-Martin-de-Londres (2250). Enfin, la station d'épuration de Ganges en amont du bassin a une capacité de 5400 EH.

D'après le service d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE), en 2008, 6 installations ont eu un fonctionnement jugé de mauvais :

- St-Bauzille-de-Putois
- Puéchabon
- St Jean-de-Buèges
- Causse-de-la-Selle
- Arboras

Quatre établissements implantés à proximité immédiate du cours d'eau sont recensés. Tous sont équipés d'un système de traitement autonome et leurs impacts sur le milieu semblent négligeables.

Le SDVMA mentionne la commune de Gignac où des problèmes importants persistent : eaux usées importantes non raccordées au réseau, dysfonctionnement de poste de relevage, surcharge hydraulique générant des by-pass. Il est également noté un manquement dans le raccordement d'habitations de Brissac-le-bas, les eaux usées s'écoulant dans le pluvial avant de rejoindre le ruisseau de Brissac. L'impact semble diffus.

- Rejets agricoles

Il existe 2 piscicultures sur le site :

- « Pisciculture Olivier » sur la Buèges à Pégairolles de Buèges
- « Pisciculture du petit Verdus » sur le Verdus à St Guilhem le Désert

Ces piscicultures fonctionnent par dérivation du cours d'eau. Celle du Verdus produit environ 4,5 tonnes par an (truite arc en ciel).

D'après le SDVMA, hormis le site de St-Guilhem-le-Désert, tous les établissements sont équipés de dispositifs de traitement des eaux. Cependant il est également mentionné que la pisciculture de la Buèges, effectuant un traitement par décantation, émet un rejet pouvant pénaliser la qualité de l'eau et de l'habitat.

- Rejets industriels

Le SDVMA a recensé 5 caves coopératives procédant à une vinification sur place : St Jean-de-Buèges, Montpeyroux, St Martin-de-Londres, Gignac et St-Jean-de-Fos.

Toutes ces installations possèdent des dispositifs de traitement autonome hormis la station de St-Jean-de-Buèges qui envoie ses eaux usées à la station de traitement communale. Il n'est pas signalé de problème récurrent de pollution sur ces sites.

Le nombre des caves particulières est peu connu. Le SDVMA estime qu'environ un quart de ces établissements disposent d'une filière de traitement des effluents connue (raccordements aux stations communales, conventions avec les caves coopératives et/ou les distilleries...).

Un seul établissement de distillerie existe sur le bassin. Il s'agit de la distillerie de St-André-de-Sangonis. L'établissement, implanté en bordure d'un petit affluent de l'Hérault, traite ses eaux usées grâce à deux bassins d'évaporation.

4. Les aménagements linéaires et l'exploitation alluvionnaire du cours d'eau

a. Le risque inondation

Globalement, le secteur Natura 2000 de par sa configuration en gorges est moins exposé aux risques d'inondations que le bassin inférieur. Néanmoins l'impact des crues reste une préoccupation majeure dans certains contextes.

Ainsi, Laroque est la zone urbanisée la plus exposée au risque d'inondation et des risques de détérioration d'ouvrages persistent (captage de St-Bauzille-de-Putois).

Des aménagements de berges ont été effectués pour palier à ces éventualités mais d'une manière générale, aucune intervention lourde (rééquilibrage, reprofilage, endiguement) n'a affecté les cours d'eau du bassin.

Le SMBFH travaille à l'heure actuelle à l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations, PAPI.

b. L'Extraction de matériaux alluvionnaires

Durant plusieurs décennies, l'Hérault a fait l'objet d'extractions massives de matériaux alluvionnaires, sur l'ensemble du linéaire en amont et en aval de la portion des gorges.

La modification de la dynamique des transports solides a amplifié les processus naturels d'érosion des berges et d'incision du lit. Ainsi les secteurs les plus affectés se localisent sur St-Bauzille-de-Putois ainsi qu'entre Gignac et la confluence avec la Lergue.

Les dernières exploitations en lit mineur ont cessé au début des années 90, mais les traces de l'activité passée sont encore perceptibles. Le SMBFH a mis en place une étude ayant pour objectif l'amélioration de la connaissance du fonctionnement géomorphologique du fleuve Hérault à savoir : le transport solide, la dynamique fluviale et l'évolution du profil en long et des espaces de mobilité.

4 exploitations en lit majeur sont encore en activité sur le linéaire étudié :

- BERNADOU à St André-de-Sangonis. Une exploitation à Aniane, Gignac et St-André-de-Sangonis.

- SOLAG à Gignac et St-André-de-Sangonis. L'établissement a déposé une demande de nouvelle concession pour une exploitation située sur la rive gauche de l'Hérault. Le passage des engins est prévu sur le seuil de Carabotte.
- BIOCAMA Industrie à Aniane. L'établissement a obtenu une extension de la carrière.
- LEYGUES à Pouzols. Une exploitation à Gignac, Pouzols et St-André-de-Sangonis

Une petite installation est localisée à Ganges mais l'activité est réduite et sans impact.

D'autres concessions existent à Gignac et Aniane mais aucune activité récente n'est observable.

Une autre exploitation en lit majeur est implantée en limite avec le bassin inférieur : établissement Leygues sur la commune de Pouzols. Cette exploitation a obtenu récemment une autorisation sur le tènement de Cambous (commune de St-André-de-Sangonis) avec transport des granulats par tapis au dessus du fleuve.

K. Acteurs, plans et programmes

I. Acteurs

Les paragraphes ci-dessous présentent une liste non exhaustive des acteurs intervenants sur le site.

a. L'Etat et ses différents établissements publics

L'Etat intervient sur le territoire du site par :

- la réglementation nationale (code de l'environnement, code forestier, code rural, code de l'urbanisme,...)
- la maîtrise foncière (forêt domaniale...)
- la gestion de ses propriétés et l'orientation des pratiques par l'attribution de subventions

Les services de l'Etat ou établissements publics de l'Etat recensés sont :

- La préfecture de Montpellier
- la Sous-préfecture de Lodève

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**)

Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL met en œuvre à l'échelon régional les politiques du MEDDTL. Elle intervient dans de très nombreux domaines :

- préservation de la biodiversité, des sites et des paysages,
- gestion qualitative et quantitative de l'eau,
- prévention des pollutions et des risques naturels, technologiques et chroniques,
- lutte contre le changement climatique, maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables et des éco-technologies,
- développement des infrastructures de transport et de l'intermodalité,
- sécurité routière,
- aménagement durable des territoires,
- développement de l'offre de logement, en particulier social,
- évaluation environnementale des projets et des programmes,
- mise à disposition de données environnementales...

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (**DDTM**)

Sous l'autorité du Préfet de l'Hérault, la DDTM 34, anime les politiques du MEEDDTL et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche (MAAP).

Ses domaines de compétences sont l'eau, l'environnement, la politique agricole, la prévention des risques, l'urbanisme, le logement, l'éducation et la sécurité routières, les espaces naturels, la sécurité portuaire, la mer et le littoral, la pêche, la forêt... mais aussi des domaines nouveaux liés au développement durable, aux Grenelles de l'Environnement et de la Mer

- l'Agence Régionale de la santé (ARS)
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- l'Office National des Forêts
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

b. Collectivités territoriales, structures intercommunales et communales

Elles regroupent :

- Les services du Conseil Régional (CR)
- Les services du Conseil Général (CG)
- les structures intercommunales :
Communauté de communes et Les syndicats mixtes ou intercommunaux
- les communes

Les Communautés de communes :

- Communauté de Communes du Clermontais

Commune concernée par le site

Canet.

Compétences obligatoires

- L'aménagement de l'espace communautaire
- Les actions de développement économique d'intérêt communautaire

Compétences optionnelles

- La politique du logement et du cadre de vie
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Compétences facultatives

- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- La construction et la gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage
- Les actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse

- Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Communes concernées par le site

Aniane, Arboras, Argelliers, Gignac, Lagamas, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, St-André-de-Sangonis, St-Guilhem-le-Désert, St-Jean-de-Fos.

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences facultatives

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Construction et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage
- Sport et culture
- Opération Grand Site de St-Guilhem le Désert & des gorges de l'Hérault
- Tourisme

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 - Le SYDEL Cœur d'Hérault
 - Centre local d'information et de coordination (CLIC) gérontologique
 - Zones de développement de l'éolien (ZDE)
 - L'enfance - jeunesse
- Communauté de communes grand Pic St Loup

Communes concernées par le site

Cause-de-la-Selle, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, St-André-de-Buèges, St-Jean-de-Buèges, St-Martin-de-Londres, Viols-le-Fort

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique

Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Organisation d'une desserte équitable en eau brute
- Assainissement non collectif
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

- Développement et aménagement sportif, culturel et touristique de l'espace communautaire
- Animations sportives, culturelles, touristiques et de loisirs
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Chambre funéraire intercommunale
- Aide au transport des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires
- Coordination loisirs jeunes
- Promotion touristique
- Habilitation statutaire

- Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises

Communes concernées par le site

Agonès, Brissac, Cazilhac, Laroque, Montoulieu, Moules-et-Baucels, St-Bauzille-de-Putois

Compétences

- Soutien aux actions de MDE
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Activités sociales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- Établissements scolaires
- Activités péri-scolaires
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Tourisme
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Les syndicats mixtes ou intercommunaux :

- Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement de la région Pic St Loup
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du puits du Drac (SIAEP)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Ganges (SIAEP du secteur de Ganges)
- La commission locale de l'eau du SAGE « Hérault » (CLE)
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Pic St Loup – Haute vallée de l'Hérault
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ganges –Le Vigan
- Syndicat mixte du bassin Fleuve Hérault
- Syndicat Mixte du pays Aigoual Cévennes Vidourle

- Les Offices de tourisme

- l'Office de Tourisme Intercommunal de Ganges-Sud Cévennes (Cévennes-Méditerranée)
- L'Office de Tourisme Intercommunal du « Grand Pic St Loup »
- L'Office de Tourisme Intercommunal « St-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault »

c. Les socioprofessionnels

Milieu agricole

Les principaux organismes et acteurs du monde agricole intervenant localement et directement sur les exploitations sont :

- la Chambre d'Agriculture de l'Hérault/ADVAH, antenne locale de St-Bauzille-de-Putois et services départementaux
- le Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage Languedoc-Roussillon (OIER - SUAMME)
- les groupements de producteurs, UNICOR, COOPEL...
- le Groupement de Défense Sanitaire de l'Hérault
- l'ASA de la Séranne
- L'ASA des Hautes garrigues
- L'ASA du canal de Gignac
- L'ASA du canal de Cazilhac
- l'ADASEA
- la SAFER
- Les professionnels de l'agriculture

Ces structures :

- conseillent les agriculteurs
- accompagnent le développement économique des exploitations
- participent à l'adaptation des outils au niveau de leur territoire
- engagent des formations (clôtures et passages, gestion des ressources fourragères et pastorales, brûlage pastoral...)
- mettent en place des actions concrètes pour répondre aux attendus locaux (essais fourragers, travaux de débroussaillage et de remise en valeurs, aménagement pastoraux...)
- contribuent au montage des dossiers et aux demandes de financement pour répondre aux attendus de la profession et de la collectivité

Milieu forestier

Les acteurs sont :

- L'Office National des Forêts (ONF) qui gère les forêts publiques et intervient en appui à la DDTM sur des missions de défense des forêts contre l'incendie
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) qui intervient localement pour conseiller et orienter les propriétaires forestiers qui le souhaitent
- Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault
- L'association des communes forestières de l'Hérault
- Les professionnels de la forêt (coopérative forestière, experts, exploitants)

d. Les associations

Le tissu associatif est très dense dans les domaines sportifs, culturels, socio-éducatifs, de l'environnement et des loisirs sous forme d'associations naturalistes, de randonnées, de chasse... mais aussi de comités d'animation ou de comités des fêtes, de foyers ruraux ou d'associations ayant un objet précis.

Les principales associations intervenant sur les secteurs sont :

- Comité Départemental du Tourisme (CDT)
- Les comités départementaux d'activités de pleine nature
- Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)
- Goupil connexion
- Fédération Départementale des Chasseurs
- Fédération régionale des chasseurs
- Hérault sport

2. Plans et programmes

Le tableau suivant présente les différents programmes, plans ou schémas concernant la gestion de l'espace et susceptibles d'intervenir sur le territoire du site « Gorges de l'Hérault ».

Ce tableau n'est pas définitif, il sera complété tout au long de l'élaboration du DOCOB en fonction de la connaissance d'informations supplémentaires.

Il faudra vérifier au cours de la démarche d'élaboration du document d'objectifs que ces programmes sont compatibles avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces du site. Le cas échéant, le DOCOB devra formuler les propositions nécessaires pour les rendre compatibles avec la conservation des habitats pour lesquels le site a été choisi.

Nom	Organisme responsable
Patrimoine naturel	
Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » : Elaboration et mise en œuvre du document d'objectifs	DDTM 34 - DREAL LR-CCVH
Natura 2000 « Hautes garrigues du Montpelliérais »: Elaboration et mise en œuvre du document d'objectifs (ZPS)	DDTM 34 - DREAL LR-CCGPSL
Natura 2000 « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse » Elaboration et mise en œuvre du document d'objectifs (ZPS)	DDT 30 – COGard
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	DREAL LR- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Hérault (SAGE) (cf. p. 116)	Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault
Programme d'actions	Communautés de Communes
Plan nationaux d'action en faveur des espèces menacées (loutre, odonates, chiroptères, aigle de Bonelli...)	DREAL-LR, CEN LR, OPIE, SFEPM...
Plan de gestion des espaces Naturels Sensibles de l'Hérault (ENS) (cf. p. 20)	CG 34
Agriculture	
Mesures Agri-environnementales (MAE) (cf. p. 34)	DRAAF LR et DDTM 34
Mesures Agri-environnementales Territorialisées (MAE Ter) (cf. p. 34)	Chambre agriculture 34, OIER SUAMME, ADVAH, DDTM
OCAGER des monts de St-Guilhem (cf. p. 36)	ASA de la Séranne
Contrat de canal-canal de Gignac (cf. p. 119)	ASA du canal de Gignac
Programmes d'aménagement du territoire liés à l'agriculture	ASA des hautes garrigues
Forêt	
Mise en œuvre des politiques publiques relatives à la forêt (cf. p. 53)	DDTM 34
Directives et Schémas Régionaux d'aménagements forestiers (DRA et SRA)	ONF
Aménagement des forêts domaniales (cf. p. 53)	ONF
Aménagement des forêts communales soumises (cf. p. 53)	ONF
Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) (cf. p. 64)	CRPF
Plans Simples de Gestion (PSG) (cf. p. 64)	CRPF
Tourisme	
Schéma départemental de développement touristique	CDT 34, Conseil Général 34
Programme d'actions	Communautés de Communes et offices de tourisme intercommunaux
Opération Grand site « St-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault » (cf. p. 89)	OTI CCVH

Nom	Organisme responsable
Étude sur les flux touristiques le long du fleuve Hérault, de la rivière de la Vis et du Rieutord (cf. p. 90)	OTI Ganges et CCCGS
Activités de pleine Nature APN	
Plan départemental des espaces sites d'intérêt (PDESI)	CG34, CDESI
Schéma départemental cynégétique	FDC 34
Aménagement, urbanisme et voirie	
Règlement National d'Urbanisme (RNU) en l'absence de plan d'urbanisme (cf. p. 27)	Mairies, DDTM
Programme d'amélioration des conditions de circulation de l'électricité	ERDF
Programme d'actions	Communautés de Communes
Documents de planification et zonages opposables aux tiers (PLU, POS ou Carte Communale) (cf. p. 27)	Communes
SCOT « Pic St Loup-Haute vallée de l'Hérault » (cf. p. 27)	Syndicat mixte du SCOT
Valcordia (dont la coulée verte) (cf. p. 29 et p. 32)	CG 34, CCVH, CCC
Ecoparc départemental de Gignac (cf. p. 32)	CG 34, CCVH
Schéma régional des carrières et gravières	UNICEM
Risques naturels	
Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (cf. p. 55 et p. 69)	Echelle régionale ou départementale, DDTM
Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	Echelle régionale ou départementale, (Service SER de la DDTM)
PAPI programme d'actions de prévention des inondations (cf. p. 124)	Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault
Programme d'actions	Communautés de Communes

Programmes de gestion de l'espace pouvant intervenir sur le site « Gorges de l'Hérault »

Résumé

Le territoire Natura 2000 connaît une forte augmentation de la population, cependant les secteurs concernés à la fois par l'évolution démographique mais aussi par l'urbanisation se trouvent en périphérie du site. Deux principaux secteurs se détachent à ce niveau : le secteur Sud (le plus important) avec les communes de Canet, Gignac, St-André de Sangonis et Aniane ; et le secteur Est/Nord-Est avec les communes de St-Martin-de-Londres, St-Bauzille-de-Putois. Les communes de St-Bauzille-de-Putois et de St-Jean-de-Fos sont les seules à détenir un centre urbain en grande partie sur le site. Les centres urbains des communes de Gignac, Aniane et St-André-de-Sangonis se trouvent aux abords de la ripisylve de l'Hérault sur le site Natura 2000. Les autres communes ne font pas l'objet d'un développement de l'urbanisme aussi significatif.

Les activités de services et l'agriculture représentent 70 % des établissements des communes du site. L'industrie quant à elle représente 5,5 %, ce qui est inférieur à la moyenne régionale. Les parcs d'activités économiques se trouvent également sur les deux secteurs cités plus haut. L'industrie concerne en bonne partie la viticulture mais aussi l'extraction de matériaux. Deux carrières d'extraction massive se trouvent aux abords directs de la zone Natura 2000. L'extraction de matériaux alluvionnaire en gravières se retrouve avec une activité révolue au niveau de St-Bauzille-de-Putois et une activité toujours présente aux abords de l'Hérault dans le sud de la zone, en aval des Gorges.

L'activité agricole sur le site est contrainte notamment du fait de la sécheresse du climat, de la ressource hydrique peu disponible et des sols peu profonds et de nature calcaire. Entre 1979 et 2000, près de 30% des exploitations professionnelles ont disparu. On observe également un vieillissement de la population agricole, dominée par la tranche des plus de 55 ans. L'activité agricole occupe plus de 4500 ha soit 21% du site. L'essentiel de cette occupation est du fait de l'élevage extensif (90% des surfaces agricoles et 18,5% du site Natura 2000). Arrivent ensuite la viticulture et en moindre mesure l'oléiculture, la trufficulture, et l'horticulture/maraichage. Dans l'ensemble, les agriculteurs connaissent des difficultés de transmissions et d'installations. Les activités d'élevage concernent par ordre d'importance : l'ovin, le bovin, le caprin et l'ovin fromager, et l'équin/asin. En ce qui concerne la viticulture, l'abandon du système coopératif ainsi que les primes à l'abandon ont contribué à la diminution des surfaces en vigne. Malgré tout, quelques hectares ont été replantés dans le cadre de plans de reconversion de vignoble mais cela reste peu significatif. Il n'y a plus de caves coopératives dont le siège se trouve sur le territoire Natura 2000 mais essentiellement des caves particulières. La conservation des qualités et des richesses de ce territoire est très directement liée à la présence et au maintien du tissu agricole et surtout de l'élevage pastoral.

Deux types de gestion forestière sont présents sur le site : la forêt publique gérée par l'ONF et la forêt privée. Le site Natura 2000 comprend 11 forêts publiques dont 3 domaniales toutes dotées d'un plan de gestion. Elles se trouvent principalement sur le sud de la zone de même que les objectifs des plans de gestion sont plus renseignés dans cette partie du site, les forêts du nord étant en grande partie « en repos ». Les 4 axes de gestion ou actions prévus sont : la production de bois, la prévention des risques naturels (incendie, érosion des sols), la gestion de la fréquentation, l'accueil du public et l'intérêt écologique et paysager. Deux réserves biologiques domaniales sont gérées par l'ONF, une intégrale sur Puéchabon et une dirigée pour la forêt de pin de Salzman. La production

ligneuse est très peu représentée et en partie destinée au bois énergie. L'essence dominante est essentiellement le chêne vert traité en coupe rase par taillis avec une rotation de 30 à 40 ans.

La forêt privée est également bien représentée sur le site puisque selon l'IFN, 7622 ha sont identifiés comme peuplements forestiers dont 7120 en taillis. L'IFN reconnaît également 5007 ha de garrigue et maquis boisés soit au total 12628 ha de boisements privés. Les peuplements sont majoritairement composés de feuillus de chêne vert (+de 90%). La surface des forêts varie de quelques ares à plus de 800 ha. 82% de la surface de forêt privée correspond à des propriétés de plus de 25ha et 3% des propriétaires possèdent la moitié de la surface. En raison du coût d'exploitation, ces terrains sont plus concernés par une gestion forestière que les terrains morcelés. Cependant, certains propriétaires se regroupent et l'on retrouve 3 groupements sur le site ayant une gestion collective des parcelles. On compte 12 propriétés forestières bénéficiant d'un plan simple de gestion (>25 ha) sur 79 propriétaires possédant plus de 25 ha, donc en tout 1617 ha sur le site. Ceci peut s'expliquer par la faible valorisation économique des forêts sur ce territoire. Par contre, on ne retrouve aucun propriétaire adhérant à un code de bonne pratique sylvicole (<25 ha). En ce qui concerne les documents de gestion sur le site, seul un tiers des propriétaires envisagent de réaliser des coupes de type coupe rase sur des surfaces allant de 1 à 20 ha avec une rotation de 40 ans en moyenne. L'objectif est la vente de bois pour l'utilisation de bois de chauffage dont le besoin est de plus en plus important. Les coupes de bois peuvent être amenées à être plus fréquentes. Pour les propriétaires ne programmant pas de coupe, l'objectif premier est celui du maintien de l'état de la forêt. Ces derniers peuvent coupler d'autres activités : la trufficulture, la chasse, ou l'accueil du public. La forêt du site se caractérise par son aspect multifonctionnel. Les éléments influençant la gestion forestière sont : la desserte comprenant les pistes forestières et les tires de débardage, le relief contraignant les secteurs à topographie difficile et le risque incendie. Des équipements DFCI existent sur le site avec de nombreuses infrastructures (pistes et citernes sur la partie des monts de St-Guilhem-le-Désert).

Sur le site, la chasse est une activité traditionnelle populaire pratiquée par un grand nombre de chasseurs. 22 sociétés locales de chasse dont 2 ACCA et au moins 8 chasses privées sont réparties sur l'ensemble du territoire. L'activité cynégétique se pratique, sauf dérogations attribuées dans des conditions spécifiques et justifiées, de la mi-septembre au 29 Février, c'est-à-dire 6 mois par an. La chasse au sanglier est ouverte du 15 août au 15 janvier avec des possibilités de prolongation. Concernant le chevreuil, la période de chasse à l'affût s'étend du 1er Juin à l'ouverture générale de la chasse, et la chasse en battue du chevreuil de l'ouverture générale de la chasse au 31 janvier. Sur le site « Gorges de l'Hérault », seul le chevreuil est soumis à un plan de chasse. Pour le petit gibier sédentaire, une mesure de limitation des jours de chasse est mise en place sur toutes les sociétés avec plus ou moins de jours autorisés suivant les communes. La bécasse est soumise à un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA). La tradition locale est la chasse aux chiens courants mais divers modes de chasse sont pratiqués. La fermeture progressive des milieux a favorisé le développement du grand gibier (chevreuil, sanglier) par rapport au petit gibier (perdrix, lapins, lièvres), entraînant en parallèle une évolution de la pratique de la chasse. Depuis les années 1960, il y a ainsi eu le développement de la chasse au grand gibier avec la création d'équipes de battue: les Dianes. Les associations concernées regroupent environ 2250 chasseurs pour une surface chassable d'environ 46 000 ha. Ce nombre indique le maximum de chasseurs sur le territoire de l'ensemble des sociétés de chasse et non pas le chiffre réel sur le site Natura 2000. En tenant compte du nombre de jours et de la surface chassée en fonction de l'effectif, la pression de chasse peut être qualifiée de modérée.

La majorité des associations de chasse concernées par le site mettent en œuvre des actions d'aménagement d'entretien des milieux : point d'eau pour le petit gibier, mise en place de cultures faunistiques, maintien des milieux ouverts, opération de nettoyage des gorges, entretien des chemins, restauration de lavognes...

La pêche sur l'Hérault est très prisée du fait de la beauté du site, de la proximité de grandes villes et également pour la variété du poisson. Au total 7 AAPPMA sont recensées sur le SIC. Il est impossible de connaître le nombre exact de pêcheurs sur site cependant il est permis de penser que 3000 à 5000 pêcheurs pratiquent la zone, dont approximativement 1300 locaux minimum. Les seuls tronçons de première catégorie sont l'Avèze, la Buèges et l'amont du Lamalou. L'activité de pêche suit deux pics : le premier de mars à juin et le second en moindre mesure de septembre à octobre. Tout le linéaire est pêché selon les accès à l'eau avec quelques sites identifiés et très connus. De même quelques mises à l'eau permettent de pratiquer la pêche en bateau. En dehors des espèces d'intérêt communautaires, toutes les espèces sont pêchées : carnassiers, carpes et poissons blancs. Tous les sites rendant la manœuvre possible sont susceptibles d'être rempoissonnés. Le rempoissonnement s'effectue suivant deux types : le « prêt à pêcher » et le soutien de populations. Le rempoissonnement respecte la réglementation (pas d'espèces nuisibles, pas d'espèces représentées dans nos cours d'eau). Cependant des rempoissonnements sauvages ont été observés.

Au niveau touristique, le site détient 3 des 12 sites incontournable du département avec 4 sites classés, un grand site de France « St Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault » et l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de l'abbaye de Gellone et du pont du Diable. Parmi les éléments attractifs générateurs de fréquentation, le fleuve Hérault est le siège de trois activités majeures : la pêche, la baignade et le canoë-kayak. En ce qui concerne la location de canoë, sont dénombrés 12 loueurs sur le site fonctionnant sur deux tronçons de 14 Km chacun : Ganges/Brissac et Causse-de-la-Selle/St-Guilhem-le-Désert. Le tronçon amont est le plus fréquenté. L'activité s'effectue d'avril à octobre mais l'essentiel de la saison s'opère sur juillet/août. Sur une journée le nombre de 1000 canoës en passage à un point donné peut être atteint mais dans des conditions record. Le chiffre de 500 à 600 semble plus réaliste de la situation en haute saison. Concernant la baignade, il est recensé 22 sites dont deux majeurs : le secteur de St-Etienne d'Issensac et le pont du Diable. Ce dernier est d'ailleurs le seul site aménagé réglementairement et bénéficiant d'une baignade surveillée. L'attrait touristique du site Natura 2000 se répartit équitablement entre le patrimoine historique et les loisirs et concerne particulièrement les secteurs de St-Guilhem-le-Désert, la vallée de la Buèges, le ravin des arcs, le plateau du Thaurac et le fleuve Hérault. La saisonnalité est marquée sur juillet/août avec une fréquentation de type familial en provenance pour 65% du bassin de proximité. Les communes de Brissac et d'Aniane totalisent le nombre de lits le plus important et 8 campings aux abords directs du fleuve sont implantés : 4 au nord et 4 au sud du site.

Les principales activités de pleine nature rencontrées sur le site sont : la spéléologie, le canoë-kayak, la randonnée pédestre, le VTT, l'escalade, la randonnée montée, les loisirs motorisés et le vol libre. Les trois premiers sont les plus représentés et les plus en relation avec les espèces et habitats qui ont permis la désignation du site. Au total ce sont une trentaine de grottes qui sont pratiquées essentiellement soit en initiation ou en classique sur un volume de l'ordre de 500 sorties par an. La pratique sportive du canoë-kayak est à bien distinguer de la pratique location. Deux clubs sont présents sur le site : celui de Gignac et celui de St-Bauzille-de-Putois. Tout le linéaire peut être descendu avec cependant des points sensibles au niveau des barrages mais aussi le passage des gorges en amont du pont du Diable, tronçon relativement engagé réservé aux très bons payeurs. La pratique sur la Buèges et le Lamalou est anecdotique et ne peut être possible uniquement que les

lendemain de fortes précipitations. En ce qui concerne la randonnée, un important maillage de sentiers existe : 4 GR, 6 PR inscrits au PDIPR, et d'autres PR gérés par des collectivités, des chemins de randonnée locaux, le réseau vert et le Transéquestre. Les 4 principaux sites de randonnée par ordre d'importance sont : St-Guilhem-le-Désert, le ravin des arcs, le Thaurac, et la Buèges avec un pic de pratique au printemps et à l'automne.

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » est défini en très grande partie autour des milieux aquatiques. A ce titre les usages de l'eau font l'objet d'un schéma d'aménagement de gestion de l'eau dont le projet a été approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2011. En ce qui concerne les objectifs DCE sur les différents cours d'eau, il est à noter un délai important en ce qui concerne l'objectif d'état chimique sur la partie en amont du moulin de Bertrand en raison de la rémanence de plomb issue du passé d'extraction sur la Vis. Un délai supplémentaire est également observé sur la partie aval du site à partir d'Aniane (ruisseau du Gassac) en raison des concentrations en pesticides et des perturbations de la continuité écologique. Selon la loi sur l'eau de 2006, l'ensemble des ouvrages situés sur les cours d'eau du site devra être aménagé pour le transport solide et la circulation des poissons migrateurs d'ici 2016. L'ensemble des cours d'eau ne pourront voir aucune autorisation pour tout nouvel ouvrage. Cette loi impose également un débit réservé au 1/10° avec dérogation au 1/20°. Deux ouvrages sont concernées par la loi grenelle sur la continuité écologique : Carabotte et la Meuse. Le premier doit avoir réalisé une passe à poisson d'ici fin 2012 et les travaux ont déjà été entamés. Le second a entamé une étude pour la réalisation d'un ouvrage similaire. En ce qui concerne les prélèvements et ouvrages rencontrés sur le site, ces derniers concernent principalement la production électrique avec 4 barrages sur le fleuve Hérault et une microcentrale en dérivation sur l'Avèze. A part l'ouvrage de Carabotte, aucun n'est encore équipé de dispositif de transit. Le prélèvement d'eau par dérivation concerne 4 ouvrages équitablement répartis sur l'Avèze et la Buèges. Le seul prélèvement sur l'Hérault et le plus notable est celui de la retenue de l'ASA du canal de Gignac (44 millions de m³/an). Le contrat de canal mis en place cette année vise entre autre le respect du débit réservé. Le principal ouvrage de prélèvement d'eau direct est celui de l'AEP de St-Bauzille-de-Putois (672000 m³/an). Un pompage domestique direct existe sur le Garrel et un forage viticole sur St-Jean-de-Buèges mais ces données sont loin d'être exhaustives. Globalement la qualité physico-chimique varie d'excellente à bonne avec des contaminations chroniques et de faibles traces d'herbicides à l'aval de St-André-de-Sangonis. La qualité bactériologique varie de bonne à mauvaise mais aucune contamination forte et permanente (supérieure à la norme impérative de baignade) n'a été mesurée. A propos de l'eutrophisation, le phénomène n'est pas réellement avéré sur l'ensemble des gorges et des études vont être réalisées par le SMBFH pour identifier les secteurs problématiques. Concernant la gestion qualitative, les principaux rejets sont domestiques, industriels et agricoles. Sur les 22 communes dotées d'une station d'épuration et concernées par le site, 7 se situent réellement sur le site. Les plus importantes sont celles de Gignac et de St-André de Sangonis. D'après le SATESE, 5 stations avaient un fonctionnement qualifié de mauvais en 2008 : St-Bauzille-de-Putois, Puéchabon, St-Jean-de-Buèges, Causse-de-la-Selle et Arboras. Les rejets émanant de la pisciculture sur la Buèges peuvent être pénalisant pour la qualité de l'eau. Toutes les caves coopératives sont dotées d'un dispositif de traitement autonome, par contre il est seulement estimé à 1/4 le nombre de caves disposant d'une filière de traitement des effluents.

Conclusion

Au regard de l'inventaire des activités existantes sur le site ayant une relation plus ou moins directe avec la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, il est possible de dégager quatre grandes thématiques : l'agriculture, la gestion forestière, le tourisme/activités de pleine nature et, plus transversalement, les activités liées à l'usage de l'eau.

Les pratiques agricoles fortement représentées par l'élevage d'herbivores et le pastoralisme connaissent une régression de même que l'activité agricole en général. Ce recul, issu du contexte économique actuel et des difficultés inhérentes à la filière, a des conséquences sur la gestion du territoire et notamment sur le maintien de l'ouverture des milieux et des espèces qui y sont inféodées.

La gestion forestière de la propriété privée reste relativement faible en comparaison avec son potentiel. Elle est globalement encore peu orientée vers le développement durable. Néanmoins, le regain d'intérêt pour le bois énergie pourrait encourager l'exploitation des forêts privées.

En ce qui concerne les forêts publiques gérées par l'ONF, elles font toutes l'objet d'un plan d'aménagement en cours de validité. Les forêts se trouvant sur le nord de la zone sont en repos, la gestion et les aspects écologiques n'y sont pas la préoccupation majeure. La plupart des forêts publiques font l'objet d'une gestion axée en partie sur l'intérêt écologique avec notamment la réserve biologique domaniale pour le pin de Salzmann sur les monts de St-Guilhem-le-Désert.

Le risque incendie est déjà une préoccupation depuis plusieurs années sur le secteur. Les zones à enjeux fort sont donc déjà gérées à ce niveau et notamment les abords de la forêt de pins de Salzmann.

Les activités de pleine nature, telles que la spéléologie (en relation avec les chauves-souris) ou le canoë-kayak (en relation avec les habitats et espèces aquatiques), sont en interaction avec les habitats et espèces du site. La plupart de ces activités ont un fonctionnement structuré avec des acteurs clairement identifiés. Cependant une partie non négligeable de la pratique reste confidentielle et donc peu connue. Ceci pouvant induire des difficultés de communication sur les codes de bonnes pratiques et les sensibilités d'ordre écologique. Cette part de pratiquants individuels peut être plus importante au niveau des loisirs motorisés ou du VTT.

Le site apparaît comme un secteur très fréquenté par le tourisme avec des zones déjà gérées (Grand Site de France) et d'autres où une gestion commence à se mettre en place (Nord du site). Les activités récréatives comme la baignade mais également le canoë-kayak sont au cœur des problématiques de gestion de la fréquentation. L'enjeu réside dans la possibilité pour les usagers de jouir du territoire en évitant les conflits d'acteurs et en observant un respect de l'environnement.

La gestion qualitative et quantitative de l'eau fait l'objet de nombreuses lois (loi Grenelle, Directive Cadre Eau, loi sur l'eau) ainsi que d'un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) qui commence à se mettre en œuvre. Ainsi les problématiques traitées telles que la continuité écologique, le transit sédimentaire, le débit réservé, la qualité physico-chimique de l'eau et des rejets font l'objet d'actions qui seront mises en œuvre dans les prochaines années et en faveur des espèces et habitats aquatiques concernés par le site.

Les activités traditionnelles de chasse ou de pêche permettent un entretien des espaces naturels par le biais d'actions ciblées ou tout simplement par la présence sur le terrain et du rôle d'observateur des pratiquants.

Les sociétés de chasse participent ainsi à l'ouverture de certains milieux et au maintien des points d'eau. De même ils sont acteurs de la régulation sur le terrain des espèces pouvant s'avérer nuisibles.

La pratique de la pêche s'inscrit également dans le même esprit d'une activité humaine traditionnelle sur le territoire. Les actions pouvant avoir un impact négatif sur les espèces d'intérêt communautaire peuvent être les actions le braconnage et surtout le rempoissonnement sauvage.

Les groupes de travail qui seront mis en place après discussion du comité de pilotage permettront aux différents acteurs du territoire de se rassembler et de travailler en coordination sur ces thématiques.

La recherche d'actions communes ou complémentaires permettra de répondre aux enjeux de conservation du site tout en les conciliant avec les activités humaines.

Liste des sigles

AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
AB	Agriculture Biologique
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ADVAH	Association de Développement et de Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APN	Activité de Pleine Nature
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS	Agence régionale de santé
ASA	Association Syndicale Autorisée
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CA 34	Chambre d'Agriculture de l'Hérault
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CAF	Club Alpin Français
CBPS	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCC	Communauté de communes du Clermontais
CCCGS	Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
CCGPSL	Communauté de communes Grand Pic St-Loup
CCVH	Communauté de communes Vallée de l'Hérault
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDRP	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CDS	Comité départemental de Spéléologie
CDT	Comité Départemental du Tourisme
CEE	Communauté Economique Européenne
CEN LR	Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
CG	Conseil Général
CLE	Commission Locale de l'Eau
CO-Gard	Centre Ornithologique du Gard
COPIL	Comité de Pilotage
CPN	Club Connaitre et Protéger la Nature
CR	Conseil Régional
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDCS	Direction départementale de la Cohésion Sociale
DDTM	Direction Départementale des territoires et de la Mer
DFCI	Défense des Forêts Contre l'Incendie

DH	Directive Habitats
DO	Directive Oiseaux
DOCOB	Document d'objectifs
DRDR	Document Régional de Développement Rural
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERDF	Electricité Réseau Distribution France
EU	Engagement Unitaire
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FFN	Fonds Forestier National
FFS	Fédération Française de Spéléologie
FNC	Fédération Nationale de la Chasse
FRC	Fédération Régionale des Chasseurs
FSD	Formulaire Standard des Données
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation
GCLR	Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon
GPS	Global Positioning System
GR	Grande Randonnée
GRP	Grande Randonnée de Pays
Ha	Hectare
IC	Intérêt Communautaire
ICHN	Indemnités compensatoires aux Handicaps Naturels
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN	Institut Forestier National
IGP	Indication Géographique Protégée
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LR	Languedoc-Roussillon
MAE	Mesures Agro-environnementales
MAEt	Mesures Agro-environnementales Territorialisées
MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
MIG	Mission d'Intérêt Général
OCAGER	Opération Concertée d'Aménagement de l'Espace Rural
OIER	Organisme Inter-Etablissement du Réseau des chambres d'agriculture
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ORLAM	Orientation Locale d'Aménagement
OTI	Office de Tourisme Intercommunal
PAC	Politique Agricole Commune
PAD	Prime à l'Abandon Définitif

PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAE	Parc d'activités économiques
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PDESI	Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDM	Plan de Développement des Massifs
PDRH	Plan de Développement Régional Hexagonal
PHAE	Prime Herbagère Agro-environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMA	Prélèvement Maximal Autorisé
POS	Plan d'Occupation des Sols
PR	Promenade et Randonnée
PSG	Plan Simple de Gestion
pSIC	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
RBDD	Réserve Biologique Domaniale Dirigée
RBDI	Réserve Biologique Domaniale Intégrale
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
RNU	Règlement National de l'Urbanisme
ROCA	Réseau d'Observation de Crises des Assecs
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
RTM	Restauration des Terrains de Montagne
RU	Réserve Utile
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SATESE	Service d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAU	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
SDGC	Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SDVMA	Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques de l'Hérault
SFEPM	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
SIAE	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SMACV	Syndicat Mixte pays Cévennes, Aigoual et Vidourle
SMBFH	Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault
SRA	Schéma Régional d'Aménagement
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRU	Solidarité et Renouvellements Urbains
SUAMME	Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
UDE	Unité de Dimension Economique

UG	Unité de Gestion
UGB	Unité Gros Bétail
UN	Unité d'Azote
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UTA	Unité de Travail Annuel
UTH	Unité de Travail Humain
UTN	Unité Touristique Nouvelle
VTT	Vélo Tout Terrain
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE	Zone d'activité économique
ZICO	Zone Importante pour la conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
ZPPAUP	Zone de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

DREAL Languedoc-Roussillon, 2008, *Cahier des charges type régional pour l'élaboration des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon*

Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, 2009, *Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques de l'Hérault (SDVMA)*

Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, 2005, *SAGE du fleuve Hérault : Etat des lieux, diagnostic et orientations*

Cabinet JED et CCVH, 2005, *Définition d'un schéma de gestion des activités de pleine nature dans le grand site de St-Guilhem-le-Désert-Gorges de l'Hérault*

Mounet JP et Mounet-Saulenc et la CCVH, 2005, *Expertise environnementale pour la « définition d'un schéma de gestion des activités de pleine nature dans le grand site St-Guilhem-le-Désert-Gorges de l'Hérault »*

ONF, *Plans d'Aménagements des forêts communales et domaniales du site*

CAMBON Daniel, CHAKIB Anis, DE MARIN Pierre, 2011, *Etat de conservation de la forêt de pins de Salzman des monts de Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault)*

ONF, 2008, *OCAGER-Redéploiement pastoral et gestion des milieux pour la prévention des feux de forêts sur le massif de la Séranne et des monts de St-Guilhem-le-Désert*

ONF et CCVH, 2005, *Plan de massif des monts de St-Guilhem-le-Désert*

DDTM 34, 2005 – 2011, *Plan départemental de protection des forêts contre les incendies*

CG 34 et JED développement, 2007, *Étude relative aux activités de canoë-kayak et disciplines associées dans le département de l'Hérault*

CG 34, Pôle animation jeunesse, sport, culture, archives, loisirs et tourisme, 2009, *Cadre de référence du PDESI présenté à la CDESI*

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises – Cabinet JED, 2010, *Étude sur les flux touristiques le long du fleuve Hérault, de la rivière de la Vis et du Rieutord*

CDRP de l'Hérault – CDRP du Gard, février 2010, *Randonnée et activités de pleine nature, Etude de définition d'un schéma de valorisation*

Groupement des Comités Départementaux des Activités Physiques de Pleine Nature de l'Hérault et Hérault Sport, 2007, *Etude de marché des activités de pleine nature au sein du département de l'Hérault*

Atelier technique des espaces naturels, 2009, *Document d'objectifs Natura 2000 guide méthodologique d'élaboration*

Syndicat mixte du SCOT, 2009, *SCOT « Pic St Loup-Haute vallée de l'Hérault »*

Aquascop et CG34, 2008, *Etude de la qualité des eaux du bassin versant de l'Hérault*

ARS, 2010, *La qualité des eaux de baignade, département de l'Hérault*

Demain la terre et CCVH, 2005, *Reconversion durable des gravières de la moyenne vallée de l'Hérault*

- **Sites internet** (Non exhaustif)

<http://centreequestre.org>

<http://cds34.free.fr/>

<http://baignades.sante.gouv.fr/baignades>

www.codever.fr

www.observatoire-chemins.fr

<http://federation.ffvl.fr/>

<http://www.adt-herault.fr/observation-6-1.html>

www.chiffres-herault-tourisme.com

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.herault.equipement.gouv.fr/>

<http://www.onema.fr/>

<http://www.pecheherault.com/>

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

<http://www.insee.fr/fr/>

<http://www.utagawavtt.com/>

<http://www.herault.fr/>

<http://www.herault.fr/sports-loisirs/publication/sports-loisirs-nature-edition-2011>

<http://www.cc-vallee-herault.fr/-La-Communaute-.html>

<http://www.cc-grandpicsaintloup.fr/>

<http://scot-picsaintloup.fr/>

<http://www.onf.fr/>

<http://www.crpf-lr.com/>

<http://www.herault.chambagri.fr/>

<http://www.syntoma.org/Communaute-de-communes-Cevennes.html>